Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 9



Venelle descendant vers la rue du Chef du Pont

Cet îlot se situe en bordure de l'espace rural, à l'entrée de la ville basse de la commune de la ROCHE DERRIEN. Ces terrains sont en pente vers le Jaudy.

Cet ensemble est composé par les constructions implantées le long de la rue du Chef du Pont.

A l'Ouest, l'îlot est bordé par un chemin limité par un grand mur en maçonnerie, qu'il conviendra de conserver (les nouvelles constructions pourront être intégrées au mur en maçonnerie).

L'intérieur de l'îlot est occupé par une vaste parcelle close de murs. Elle se trouve à la limite de la commune de LANGOAT.

Au Sud-Est, l'îlot est bordé par la rue Saint Yves : un stationnement en partie basse et deux constructions accompagnées de jardins.

Recommandation particulière :

Toute nouvelle construction s'implantera de façon à être en cohérence avec la présence des murs - intégration du mur dans la conception de la construction.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°5 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Ce bâtiment revêt une grande importance du fait de sont implantation à l'angle de la Côte Saint Yves et de la place du Chef du Pont. Sa façade est très visible de la ville.
Une attention particulière sera apportée à tout projet le concernant.



N°7 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive:

R+1+C -
Bâtiment dont les ouvertures ont été transformées.

Prescriptions particulières en cas de conservation du bâtiment :

1. Réduction des ouvertures du premier étage et partitions des fenêtres en carreaux.
2. Conservation de la pierre apparente (enduit à pierre vue).
3. Réduction des dimensions des enseignes et harmonisation avec les baies.
4. Réduction des dimensions des lucarnes.



N°9 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La façade de cet immeuble a été très modifiée. Seules les lucarnes ont été conservées.

En cas de travaux, il conviendrait de :
1. Supprimer les volets roulants des lucarnes.
2. Recomposer la baie du garage - baie (jambage de droite).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Cette construction est située à l'entrée de la ville de la ROCHE DERRIEN à l'angle de deux voies. Tout projet la concernant mérite une attention particulière.





Parcelles 298-299

Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Construction jouxtant le n°2, située en hauteur mais en retrait.
Enduit à réaliser.

Hangars (parcelle 299) et appentis attenant à la parcelle 298.

Prescription particulière :

1. Conservation du mur de clôture en maçonnerie de pierre.
   Toutefois, le mur pourra être percé pour la création d'un accès par propriété.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - Bâtiment sans intérêt patrimonial





N°5 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C - avec pied droit portant - façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Encastrement des fenêtres de toit.
2. Conservation du mur de clôture en pierres apparentes.
3. Conservation des pierres apparentes en façade.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du dessin des garde-corps du mur de clôture.
2. Recomposition du dessin de la porte d'entrée.



N°3 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive:

R+1+C - Début du XXè (année 30)
Mur de clôture en pierre.

Prescriptions particulières :

1. Conservation du mur de clôture en pierre apparente.
2. Conservation des encadrements de baies en briques.
3. En cas de nouveaux percements les entourages seront en brique.
4. Encastrement des fenêtres de toit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

rue du Chef du Pont



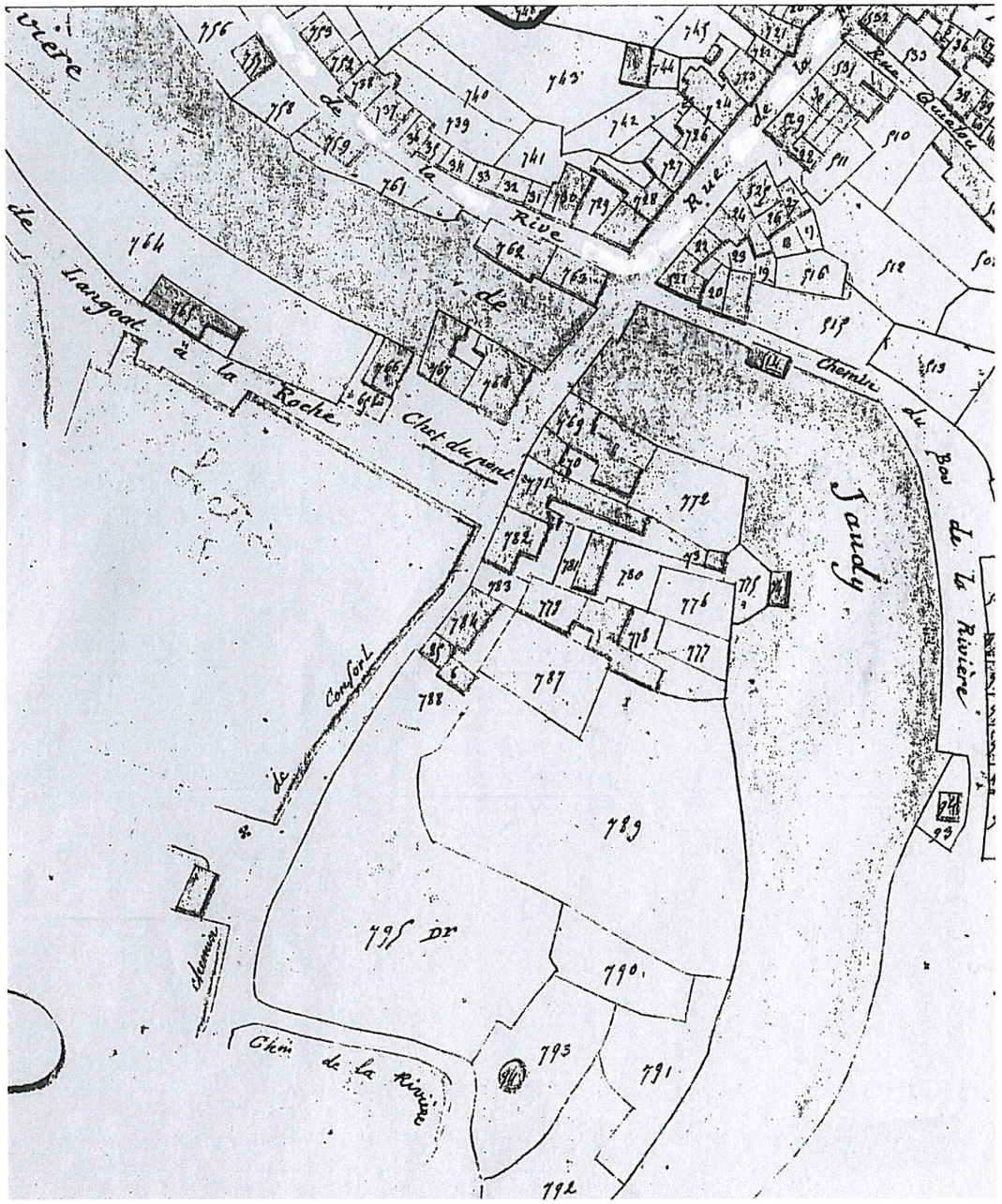
N°7 - Bâtiment sans intérêt architectural

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 10



Cet ensemble compose avec les deux précédents, la ville basse en avant du Pont, entrée de la ville.

Cet îlot est dominé par des parcelles non bâties situées en bordure du Jaudy. Ces espaces naturels devront être protégés.

Il est limité :

- à l'Ouest, par la côte Saint Yves,
- au Sud, par un chemin, limite de la commune de LANGOAT,
- à l'Est et au Nord, par le Jaudy.

Les constructions anciennes bordent la place du Chef du Pont et la côte Saint Yves. Il est à regretter que la nouvelle maison qui vient d'être construite se soit implantée au milieu d'une grande parcelle déstructurant totalement le cœur de l'îlot banalisant ainsi la bordure du Jaudy.

Recommandations particulières :

- Tous les murs en maçonnerie existants devront être conservés. Les murs à créer seront en pierre.

- Toute nouvelle construction devra être implantée en limite des voies, notamment le long de la Côte Saint Yves et en bordure de la place du Pont.
  Il est envisageable de construire en bordure du Jaudy dans la mesure où les constructions sont implantées légèrement en retrait dégageant un cheminement piétonnier de quelques mètres. Les façades seront essentiellement en maçonnerie de pierre proche de la nature des pierres des constructions de la ROCHE DERRIEN.

- Un aménagement particulier de l'espace public devra être prévu pour améliorer la position des maisons de la Côtes Saint Yves.

- Il serait souhaitable que l'ancien poulailler et le bâtiment attenant soient démolis.

- Les réfections successives de la surface de la rue Saint Yves ont peu à peu surélevé le niveau de la chaussée par rapport aux façades des maisons. Un aménagement approprié par un muret de soutènement en pierre avec escaliers ou rampes améliorerait l'aspect des entrées des habitations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Année 2005



Année 2003

N°1 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R + 1 + C - Façade en pierre dont l'enduit a été enlevé.

Prescriptions particulières :

1. Réfection d'un enduit à la chaux aérienne.
2. En cas de réfection des lucarnes, remplacement des "lucarnes capucines" par des lucarnes droites à fronton en bois - partition des fenêtres en carreaux.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des "petits carreaux" par des carreaux plus grands.

N°3 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Bâtiment recréé au milieu du XXe.

Prescriptions particulières :

1. Réduction des dimensions des enseignes et implantation sous l'auvent en ardoise.
2. Choix entre les auvents en toile ou l'auvent en ardoise.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Façades en pierres apparentes.
Deux fenêtres modifiées au rez-de-chaussée.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierre.
2. Encastrement de la fenêtre du toit.
3. Réduction des baies et reconstitution à l'identique des baies du 1er étage au droit de celles-ci.



N°3 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Façade d'origine totalement remaniée au début du XXe siècle.
Il conviendrait de recomposer la baie du rez-de-chaussée en deux fenêtres de mêmes proportions et à l'aplomb des fenêtres de l'étage.



N°5 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en pierre.
Porte de garage créée au rez-de-chaussée.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Recomposition de la porte du garage (exemple de baie au n°4b de la rue du Chef du Pont).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°7 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C.

Prescriptions particulières :

1. Piquage de l'enduit et réalisation d'un enduit à pierre vue.
2. Réfection du linteau en pierre de la porte d'entrée.



N°9 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Maison isolée sur sa parcelle ne participant pas à la structure de l'espace urbain de la ville dans ce secteur.

Prescriptions particulières :

1. Remonter le mur en maçonnerie et réaliser un portail en bois plein et peint d'une hauteur de 1,80 mètre minimum en bordure de rue.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N°11 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en pierre.
Mur de clôture en pierre.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Conservation du mur de clôture en pierre.

Recommandations particulières :

1. Améliorer la position des descentes EP.
2. Remplacement des tuiles par des ardoises naturelles sur les annexes.
3. Démolition du hangar.

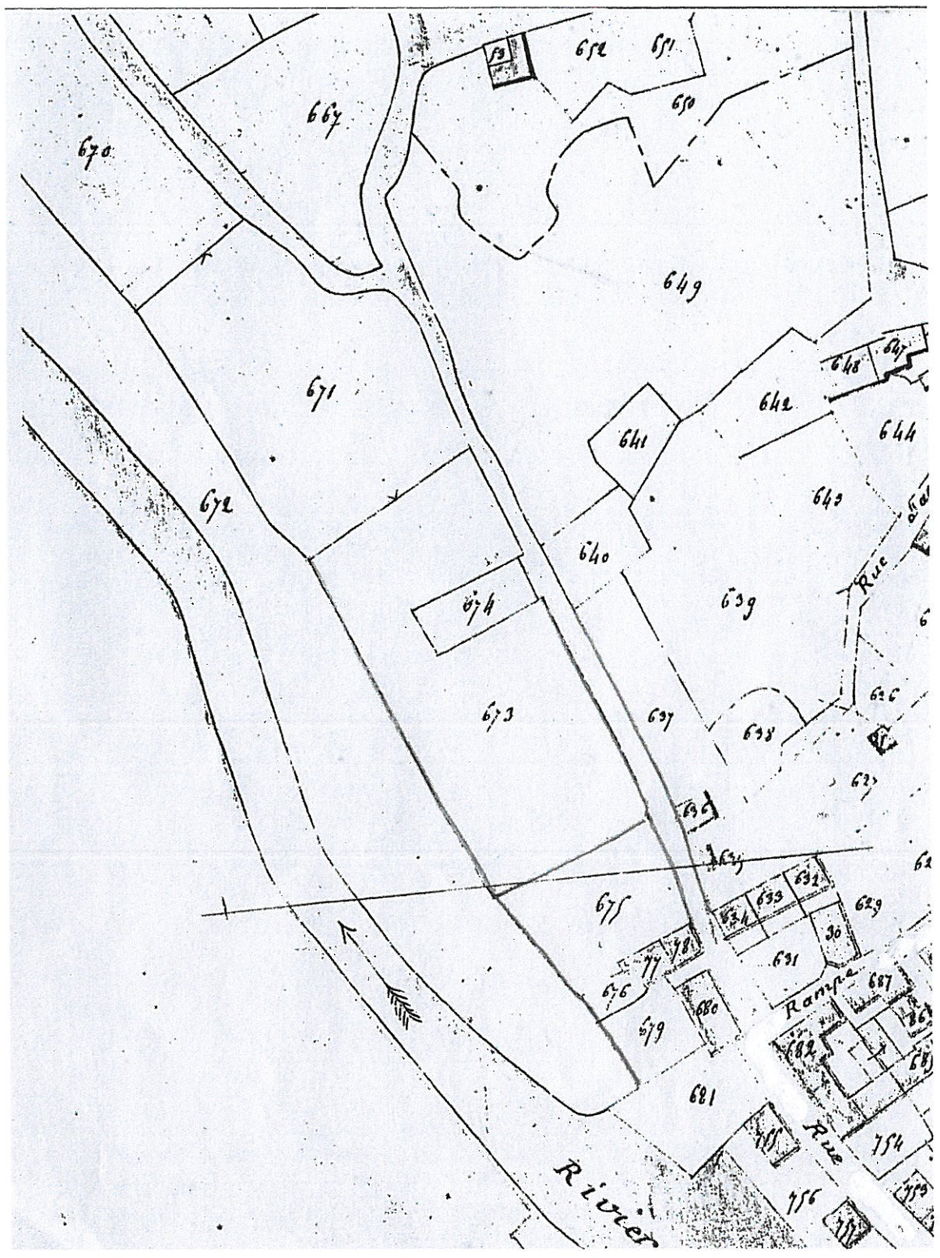


PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 11

Cet îlot se trouve à proximité du Port de la ROCHE DERRIEN dont il reste quelques vestiges.

Les seules constructions qui apparaissent au cadastre du XIXè siècle sont situées à l'extrême Sud.

Les constructions les plus anciennes sont implantées en bordure des voies.

Cet îlot est aujourd'hui bordé :

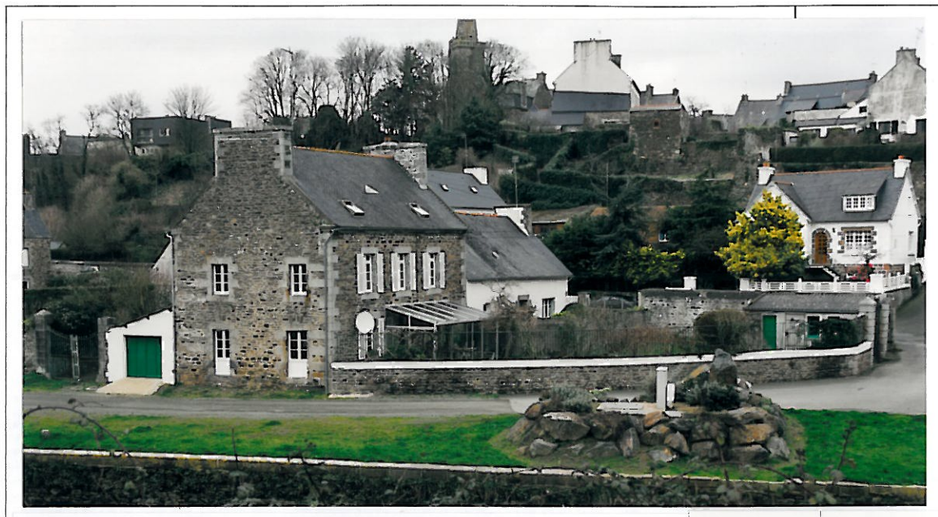
- rue de la Rive à l'Est,
- chemin du Quai à l'Ouest et au Sud (bordure du Jaudy).

La rue de la Rive a été établie sur un chemin qui menait vers les champs situés à l'Ouest et la chapelle Saint Jean.

Prescriptions particulières :

- Les murs en pierres devront être conservés. En outre, les nouvelles constructions devront être établies en bordure des voies et notamment le long de la rue de la Rive.
- Les clôtures le long du Jaudy seront constituées de murets de pierres exclusivement.
- La collectivité apportera un soin particulier à l'aménagement des espaces publics notamment pour le paysage chemin du Quai et en évitant de remonter le niveau du sol, rue de la Rive.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble constitué d'une maison principale R+1+C - Façade en pierres apparentes - Garage en appentis sans intérêt patrimonial - Jardin clos par un muret surmonté d'une grille.

Prescriptions particulières :

1. Encastrement de la fenêtre du toit.
2. Conservation des grilles de clôtures et portail.

Recommandations particulières :

1. Suppression du bandeau blanc sur le muret.
2. Recomposition de la véranda en façade Sud en meilleure harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.
3. Peinture plus foncée pour le mur du garage.







N°4 - Maison sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Cette construction, contrairement à toutes les constructions de l'îlot, est implantée au milieu de la parcelle.
Un accompagnement végétal fort et une couleur "gris ocré" plus foncée renforceraient son intégration au site.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N°10 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Notice descriptive :

Ancien atelier de construction de machines agricoles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Commentaire :

En cas de recomposition de ce bâtiment, la façade sur rue restera en pierres.
La façade sur le jardin et le jardin lui même sont en harmonie avec le caractère de l'ensemble de l'îlot.



Photo après travaux (février 2007)

Photos avant travaux





N°21 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par un bâtiment principal R+1+C - Façade en pierres apparentes - Annexes et jardin clos de murets surmontés d'une grille le long de la rue de la Rive.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants en PVC.
2. Remise en place des fenêtres en bois à deux battants - partition en carreaux.
3. Encastrement des fenêtres de toit et alignement avec les baies du 1er étage.
4. Conservation des murets et de la grille.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE









Photos après travaux (février 2007)

N°23 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Bâtiment en travaux - R+C - Façade en pierres.

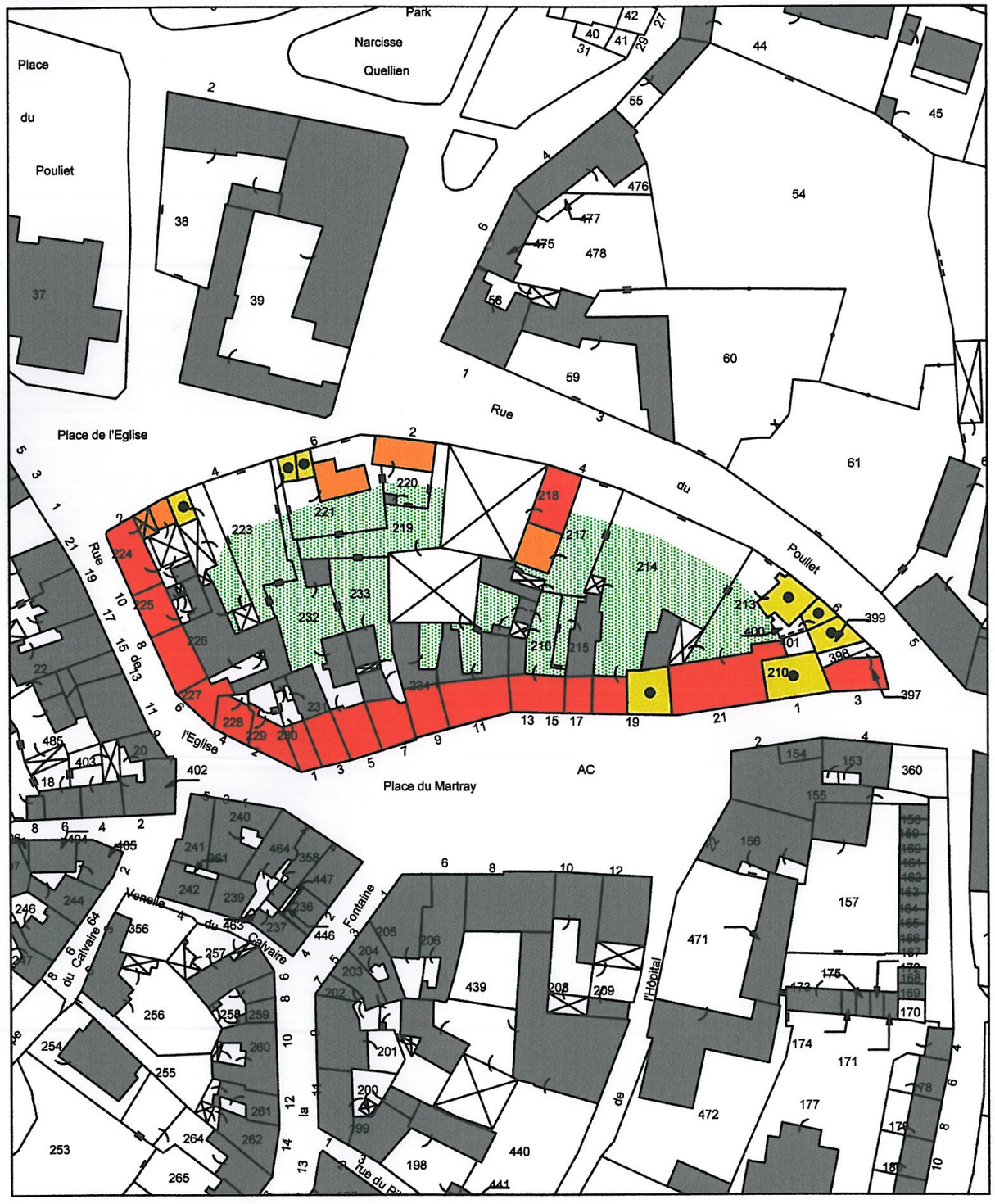
Prescriptions particulières :

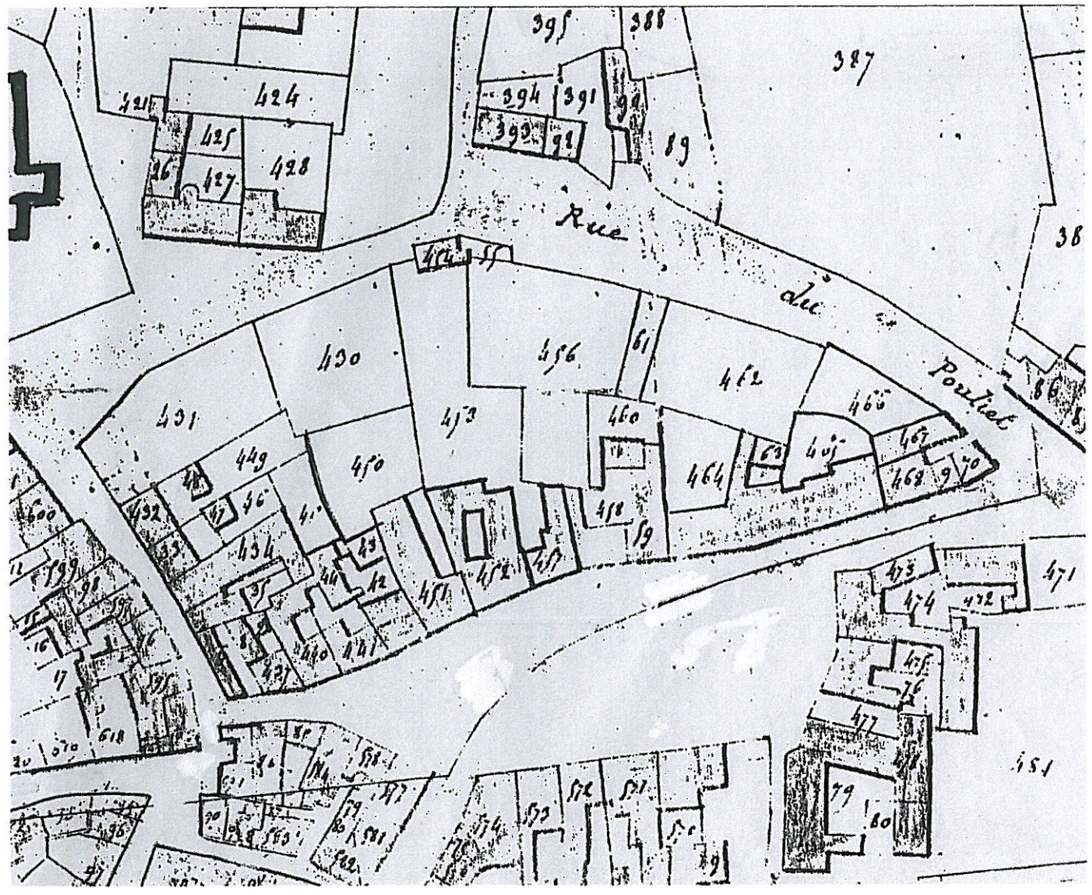
1. Conservation de la pierre apparente.
2. Conservation des murs de clôture en pierres.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 12







Cet îlot au cœur de la ville correspond à la forme de celui du XIXè siècle.

Toutes les constructions anciennes étaient orientées vers :

- la place du Martray au Sud,
- à l'Ouest, rue de l'église.

Les cours, orientées au Nord place de l'Eglise et rue du Pouliet, sont fermées par des hauts murs en pierre.

Depuis le XIXè siècle, quelques constructions se sont implantées au Nord.

Prescriptions générales :

1. Les nouvelles constructions s'implanteront en bordure des voies en laissant libre le cœur de l'îlot pour sauvegarder jardins et cours. Seules les extensions limitées y seront autorisées.
2. Les murs de clôture en pierre seront conservés. Les portails qui seraient créés seront en bois et auront la même hauteur que les murs.
3. Au cas où un mur serait abaissé, il sera surmonté d'une grille en acier.
4. En cas de démolition et reconstruction, toute nouvelle construction place du Martray respectera les niveaux d'égout et de faîtage de l'immeuble existant avant démolition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - début XXè - toiture à la masard composée d'éléments peu conventionnels - Corniche en retour sur le pignon.
Terrasson très saillant sur le brisis, pignon très percé.
La charpente semble avoir été modifiée postérieurement à la construction.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des fenêtres de toit par des lucarnes droites.

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C - Bâtiment annexe avec porche.

Prescriptions particulières :

1. Conservation ou restauration à l'identique.





N°6 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - début XXè - Jardin clos par une grille.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de l'ensemble à l'identique, notamment les menuiseries bois.
2. Piquage du muret - rejointoiement.
3. Conservation de la grille.

Recommandations particulières :

1. Recomposition et requalification des annexes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - Façade en pierre destinée à être enduite.

Notice historique :

Cette maison se trouve à l'emplacement de l'ancienne "cohue".

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des baies du rez-de-chaussée : 1 fenêtre de part et d'autre de la porte d'entrée à l'aplomb des fenêtres du 1er étage et de proportions identiques à celles-ci - encadrements identiques.



N°4 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment en travaux - R+1+C - XIXè façade en pierres destinée à être enduite.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des baies du rez-de-chaussée : 1 fenêtre de part et d'autre de la porte d'entrée à l'aplomb des fenêtres du 1er étage et de proportions identiques à celles-ci - encadrements identiques.



N°6 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - date sur linteau 1901 - Façade en pierre destinée à être enduite (pierre vue).

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des persiennes par des volets en bois.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du dessin de la porte d'entrée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - 3 Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des baies du 1er étage et des combles par des fenêtres en bois à deux vantaux (avec imposte éventuellement au 1er étage) - partition en carreaux.
2. Fronton en bois pour les lucarnes.
3. Couleur homogène pour l'ensemble des baies de l'immeuble.



N°8 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice historique :

Cette maison fut construite au début du XXè siècle, après démolition d'une maison à pan de bois.

Notice descriptive :

R+1+C - Bâtiment qualifié d'intérêt architectural du fait de la présence de la vitrine et de la lucarne qui devront être conservées.

Recommandations particulières :

1. Une décomposition avec des petits bois pourrait être proposée pour la vitrine.



N°10 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en pierre destinée à être enduite.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des baies "grand jour" par des fenêtres en bois à deux vantaux - partition en carreaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - début XXè.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement du portail en tôle par un portail en bois à peindre.

Recommandations particulières :

1. Piquage de l'enduit de soubassement et réfection.
2. Recomposition du dessin du balcon du 1er étage ou pose de balconnets en fonte ou en acier sur les trois fenêtres.









N°4 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment qualifié d'intérêt architectural du fait de la nature de sa construction et de son impact dans l'îlot.

Prescriptions particulières :

1. Piquage des enduits des façades et réfection d'un enduit à "pierre vue".
2. Piquage des enduits des murs de clôture.
3. Remplacement du portail en tôle par un portail en bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Ensemble d'annexes non visibles de l'espace public cachés par des murs, murets, portails.
Une plus grande unité, dans la continuité des murs situés plus haut est souhaitable : murs de clôture en pierre, ou muret surmonté d'une grille en acier, portails en bois plein, ...

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - 3 Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des baies du 1er étage et des combles par des fenêtres en bois à deux vantaux (avec imposte éventuellement au 1er étage) - partition en carreaux.
2. Fronton en bois pour les lucarnes.
3. Couleur homogène pour l'ensemble des baies de l'immeuble.



N°5 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - Rez-de-chaussée destructuré - Le bâtiment semble avoir été rehaussé - Lucarnes des combles postérieures à la construction d'origine.

Prescriptions particulières :

1. Réduction de l'enseigne à la largeur de la vitrine.

Recommandations particulières :

1. Recomposition de la vitrine par des petits bois.



N°7 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C -
Lucarnes de facture postérieure à la construction de l'immeuble.

Prescriptions particulières :

1. Suppression de l'auvent.
2. Recomposition des menuiseries du 1er étage : fenêtre à deux vantaux - partition en carreaux.

Recommandations particulières :

1. Création de nouvelles lucarnes droites de plus petites dimensions.
2. Recomposition de la vitrine par une décomposition avec petits bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°9 et 11- Bâtiment d'intérêt architectural

Notice historique :

Bâtiment daté de 1782.

Notice descriptive :

Cet ensemble de plusieurs immeubles est constitué de façades homogènes en pierre de taille - R+1+C - XIXè siècle - Les rez-de-chaussée n'auraient pas été "déstructurés". Cet ensemble aurait pu être remarquable et qualifié "de grande valeur patrimoniale".
Tout projet visera donc à rétablir au mieux sa composition d'origine.

Recommandations particulières :

Reconstitution de la structure maçonnée au rez-de-chaussée - A recréer avec l'ordonnancement des baies du 1er étage.



N°13 -15- 17 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Immeuble dont la structure haute semble avoir été modifiée - R+1+C - Façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement de toutes les baies "grand jour" par des fenêtres à deux vantaux - partition en carreaux avec petits bois.
2. Suppression des volets roulants en P.V.C.
3. Frontons en ardoise à remplacer par du bois.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des fenêtres de toit par des lucarnes droites à fronton.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°19 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R + 1 + C - Façade de pierres apparentes - travaux de restauration (février 2007) créant trois lucarnes en combles.

Recommandations particulières :

1. Les menuiseries seront en bois peint - ouvrant à la française - partition en carreaux.



N°19 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La façade de cet immeuble a été recréée vers 1960 sur la base d'un immeuble plus ancien qui devait sans doute ressembler à la partie précédente. Les lucarnes devront être conservées.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°21 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1++C - XIXè siècle.
Partie gauche au rez-de-chaussée destructurée.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des menuiseries par des fenêtres en bois - partition en carreaux avec petits bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Façade récente sur la structure d'un immeuble ancien - Une recomposition des baies du rez-de-chaussée est souhaitable - Ordonnancement à créer sur la base des deux baies de l'étage - Une couleur d'enduit plus sombre atténuerait l'impact de la façade par rapport aux autres immeubles.



N°3 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+2+C - XIXè - Façade en pierres apparentes - Impact important de l'immeuble du fait de son volume et de son implantation à l'entrée de la place du Martray et de la rue du Pouliet.

Recommandations particulières :

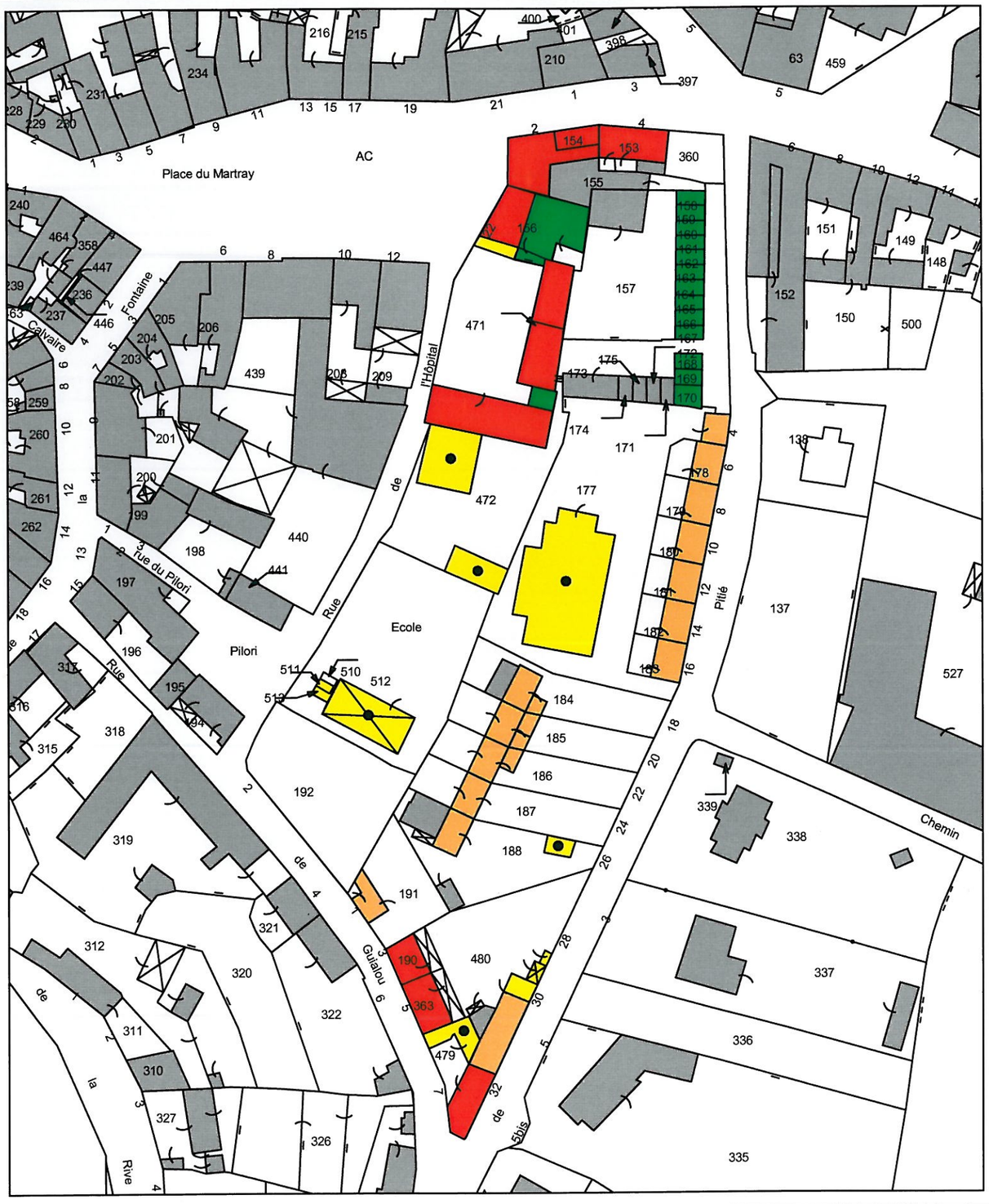
1. Conservation de la façade en pierres apparentes.

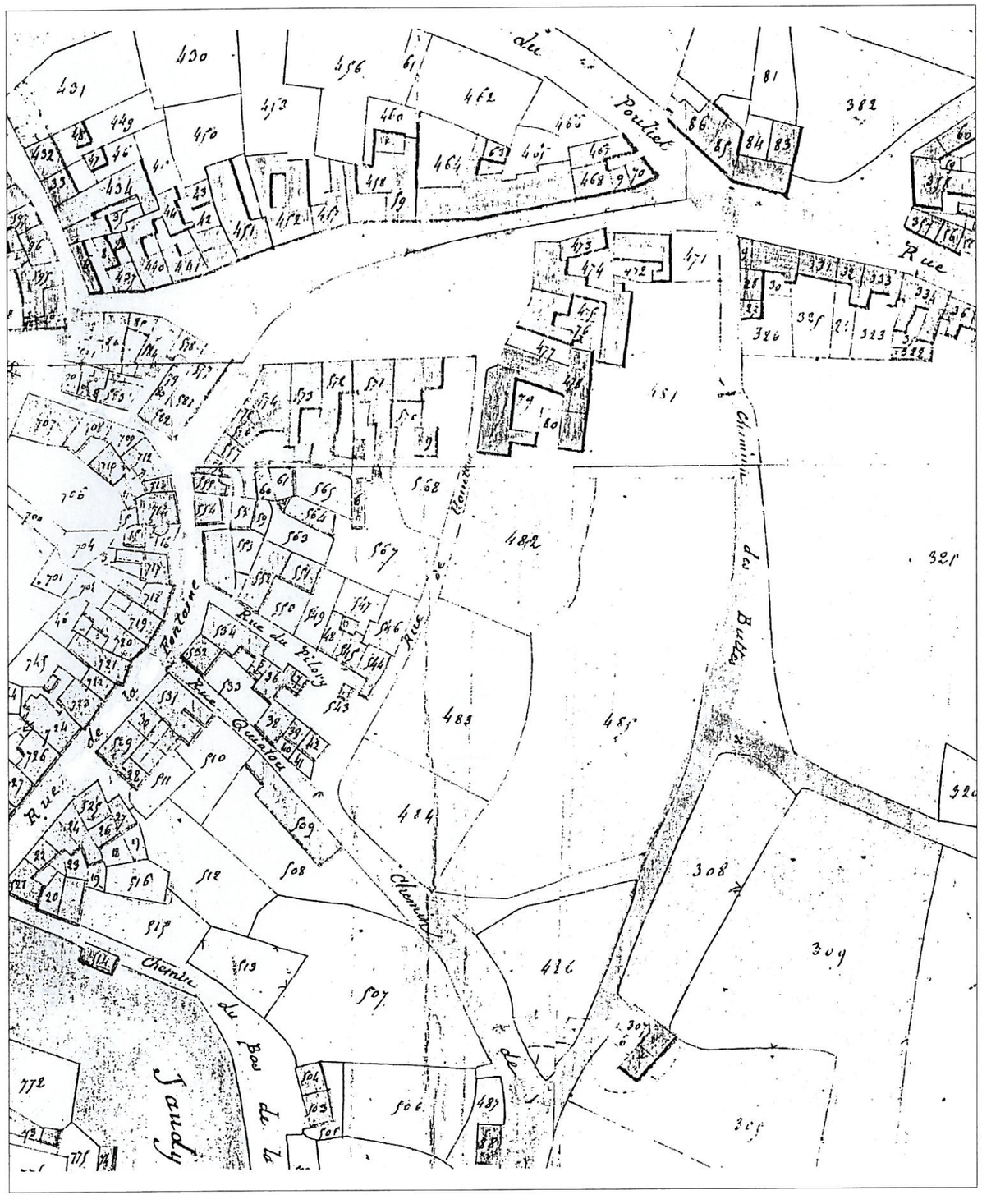
PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

îlot 13





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonial

bâtiment sans intérêt patrimonial (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 13

L'îlot est entouré :

- par la place du Martray à l'Ouest,
- au Nord, le long de la rue aux Toiles,
- à l'Ouest, par la rue de l'Hôpital,
- au Sud-Ouest, par la rue du Guialou.

Le seul bâti implanté au milieu du XIX^{ème} siècle sur cet îlot bordait la place du Martray. Depuis, de nombreuses constructions ont vu le jour, sans organisation d'ensemble.

Il subsiste au cœur de l'îlot, des vestiges de "l'ancienne maladrerie", qui ont été intégrés dans un bâtiment construit au XIX^{ème} siècle. Une grande partie de cet îlot est occupée aujourd'hui, par des bâtiments publics, qui sont appeler à évoluer.

Prescriptions particulières pour l'îlot :

▪ Toute nouvelle construction ou aménagement public ou privé à l'intérieur de l'îlot, sera subordonné à :

→ un projet global qui définira les règles d'implantation des constructions, et les dispositions nécessaires à la mise en valeur des éléments architecturaux, ainsi qu'à une requalification des espaces publics (cheminements, plantations, composition, matériaux, ...)



Rue du Guialou

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelle n° 22 Bâtiment d'intérêt architectural

Notice historique :

Ce bâtiment abritait l'ancienne mairie. Le garage était l'ancien poste de secours incendie.

Notice descriptive :

R+2+C - XIXè - début XXè - Rez-de-chaussée commercial modifié depuis l'origine de la construction du bâtiment - Façade en pierre destinée à être enduite à l'arrière et latéralement (pignon Sud) des volumes : bâtiments discordants.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des enseignes commerciales en harmonie avec la dimension et la localisation des baies.
2. Requalification des volumes annexes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelle n° 471 Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble constitué de deux bâtiments (R+1+C) et (R+2+C) - XIXè - début XXè siècle - Ces bâtiments très transformés au XIXè ont abrité l'ancien hôpital dont il reste quelques traces en façade arrière (ancienne chapelle Saint Eutrope).

Prescriptions particulières :

1. Mise en valeur des traces architecturales anciennes.
2. Recomposition des menuiseries : en bois à deux ouvrants, partitions en carreaux.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des couleurs par des teintes moins agressives.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







Parcelle n° 471 La Poste

Notice historique :

Ce bâtiment était l'ancienne école des filles. La niche en haut de la façade abritait la statue de Sainte Catherine.

Notice descriptive :

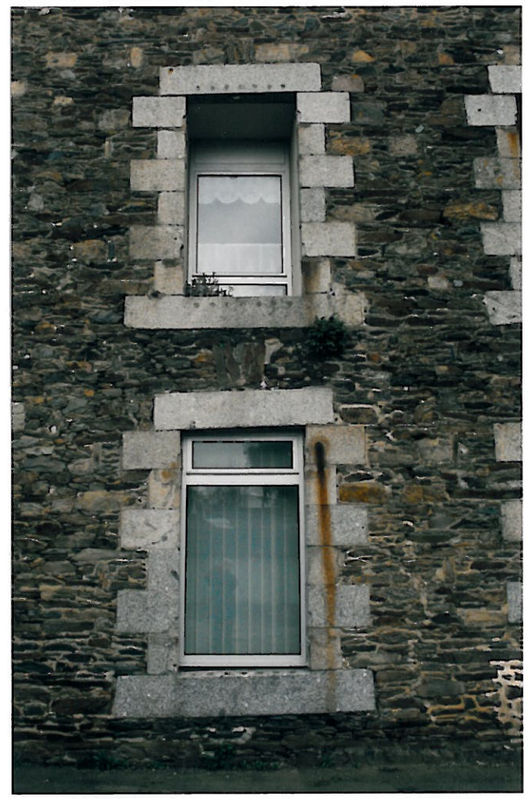
Bâtiment XIXè - début XXè
Façade en pierres apparentes - adjonctions très récentes peu compatibles avec l'architecture du bâtiment principal.
Des modifications importantes ont été apportées à l'organisation des baies notamment au 1er étage : pose en retrait.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition de toutes les menuiseries :
   - fenêtres bois, à deux battants, partition en carreaux,
   - dessins des portes au rez-de-chaussée à réétudier.
2. Fenêtres de toit à encastrer.

Recommandations particulières :

1. Enduit de type "enduit à pierre vue".
2. Requalification des volumes annexes (démolition des sanitaires et implantation plus adaptée à l'arrière.
3. Suppression du support d'affichage en enduit sur le pignon.





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelle n° 177

Prescriptions particulières :

1. Recomposition et requalification de la salle polyvalente

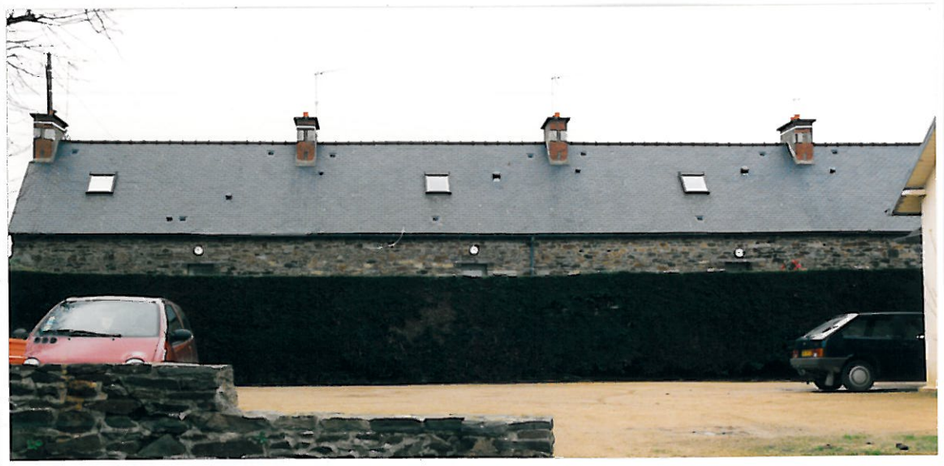
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment discordant - parcelles n° 150 à 170 inclusses

Prescriptions particulières :

1. Démolition des garages





N°4 à 16 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble de "maisons ouvrières" - R+C - XIXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Rermplacement des menuiseries par des menuiseries en bois - deux battants - Partition en carreaux.
2. Remplacement des portes alu par des portes en bois.
3. Suppression des volets roulants P.V.C.

Recommandations particulières :

1. Réalisation d'un "enduit à pierre vue".



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°18 à 26 - Bâtiment d'accompagnement



Commentaire :

Garage récent implanté en retrait - La suppression du muret modifie la continuité urbaine de la rue.

Notice descriptive :

Ensemble de "maisons ouvrières" du XIXè siècle, dont les encadrements semblent avoir été modifiés postérieurement à la construction.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des menuiseries par des menuiseries en bois : fenêtres à double battants, partition en carreaux.
2. Suppression des volets roulants P.V.C.
3. Conservation des murets en pierres apparentes en bordure de la rue.

Recommandations particulières :

1. Réalisation d'un enduit à pierre vue.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°30 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive : R+1+C - Façade "1930".

Prescriptions particulières :
1. Conservation du décor de la façade.



N°32 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment important par son implantation à l'angle des deux rues.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants en P.V.C.
2. Fenêtres en bois à double battant - partition en carreaux avec petits bois.
3. Conservation des murs de clôture et des grilles.





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R +C - Façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Couleur plus sombre pour les murs en parpaing.
2. Conservation des pierres apparentes en façade de la maison.

Recommandations particulières :

1. Remplacer les murs en parpaing par des murs en pierres afin d'assurer la continuité des murs de clôture.



N°3 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Toiture à croupe - XIXè siècle - Forme un ensemble de façades homogènes avec le n°5. Façade en pierres apparentes à conserver. La nature des travaux à réaliser sur les deux bâtiments sera identique.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Remplacement des persiennes par des volets en bois.
3. Recomposition du dessin des portes en harmonie avec l'architecture de l'époque.



N°5 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Toiture à croupe - XIXè siècle - Forme un ensemble de façades homogènes avec le n°3. Façade en pierres apparentes à conserver. La nature des travaux à réaliser sur les deux bâtiments sera identique.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Remplacement des persiennes par des volets en bois.
3. Recomposition du dessin des portes en harmonie avec l'architecture de l'époque.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - Façade en pierres destinée à être enduite - Bâtiment dont l'implantation est importante à l'angle de la place.
Rez-de-chaussée modifié partiellement pour la création d'un commerce.

Prescriptions particulières :

1. Encastrement de la fenêtre de toit.
2. Réduction et harmonisation des enseignes en fonction des baies.

Recommandations particulières :

1. Unité de couleur sur l'ensemble du bâtiment.
2. Recomposition du rez-de-chaussée commercial par deux baies à l'identique des autres ou création d'une façade en applique.



Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Architecture de même facture que le précédent mais moins haut.

Prescriptions particulières :

1. Suppression ou mise en place d'encadrement de pierres autour de la petite fenêtre.
2. Recomposition des menuiseries : en bois à double battants - partition en carreaux identiques à ceux de l'immeuble précédent.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du dessin des portes.



N°4 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - Façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition de la baie de gauche au rez-de-chaussée identique à celle de droite.
2. Conservation de la pierre apparente.

Recommandations particulières :

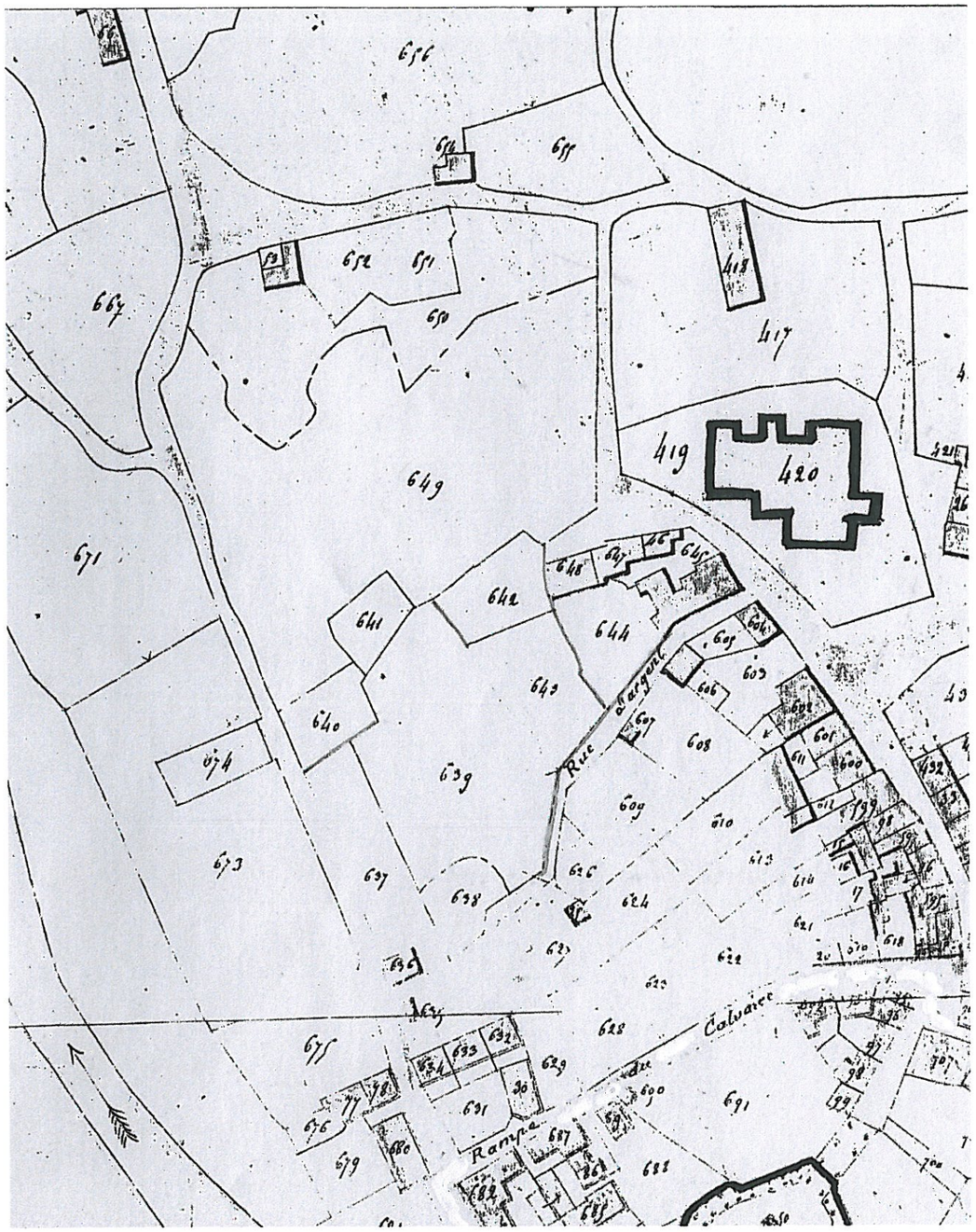
1. Remettre la porte d'entrée en feuillures.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 14



Venelle d'Argent

Cet îlot se situe à l'extrême Nord-Est de la ville ancienne, en face de l'église. Il fut modifié fortement par la création de deux voies au XIXè siècle, la rue Saint Jean et la rue de la Rive.

Ces deux voies ont ouvert une partie des parcelles à la construction.

Il y a une forte déclivité entre la place de l'Eglise et la rue de la Rive : les murs et jardins devront être conservés et protégés. Des plantations (boisements) permettront d'atténuer l'impact des constructions récentes (gendarmerie et la poste).

Bien que très modifiée au XIXè siècle, la maison dite de "Duguesclin"est un repère important pour l'histoire de la ville.

Prescriptions particulières :

- Tous les murs de clôture et notamment en bordure des voies devront être conservés ou restaurés.

- La bordure de voie sera aménagée par un talus ou un muret surmonté d'un talus.



Rue de la Rive

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°32 (cf. n°12 rue de la Rive)

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble formé par deux volumes (R+1+C) et (R+C).

Prescriptions particulières :

1. Conservation des pierres apparentes en façades (enduit à pierre vue).
2. Encastrement des fenêtres de toit.
3. Conservation du muret de clôture en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Recomposition ou suppression de la clôture en béton - remplacement par une grille en acier.



muret parcelle n°33

Prescriptions particulières :

1. Conservation du muret en pierres apparentes. Le muret pourra être adapté ou modifié en cas de projet de construction d'un bâtiment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE









Parcelle n°7 Bâtiment d'intérêt architectural

Notice historique :

Ce bâtiment est emblématique pour la commune de la ROCHE DERRIEN dans la mesure où l'histoire dit qu'il fut un lieu de résidence de Duguesclin. Cette construction de facture XIX a remplacé le bâtiment de l'époque.

Notice descriptive :

Ensemble formé par un bâtiment principal d'intérêt architectural, d'un bâtiment d'accompagnement et de murs de clôture en pierres.

Prescriptions particulières :

1. Conservation en l'état de la construction et des murs de clôture.

Recommandations particulières :

1. Enduit à pierre vue sur la souche de cheminée au lieu du bardage en ardoise.
2. Encadrement en pierre autour de la petite fenêtre en pignon de l'annexe.
3. Enduit à pierre vue au lieu de l'enduit en pignon de l'annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°9 et 11 - Bâtiments discordants

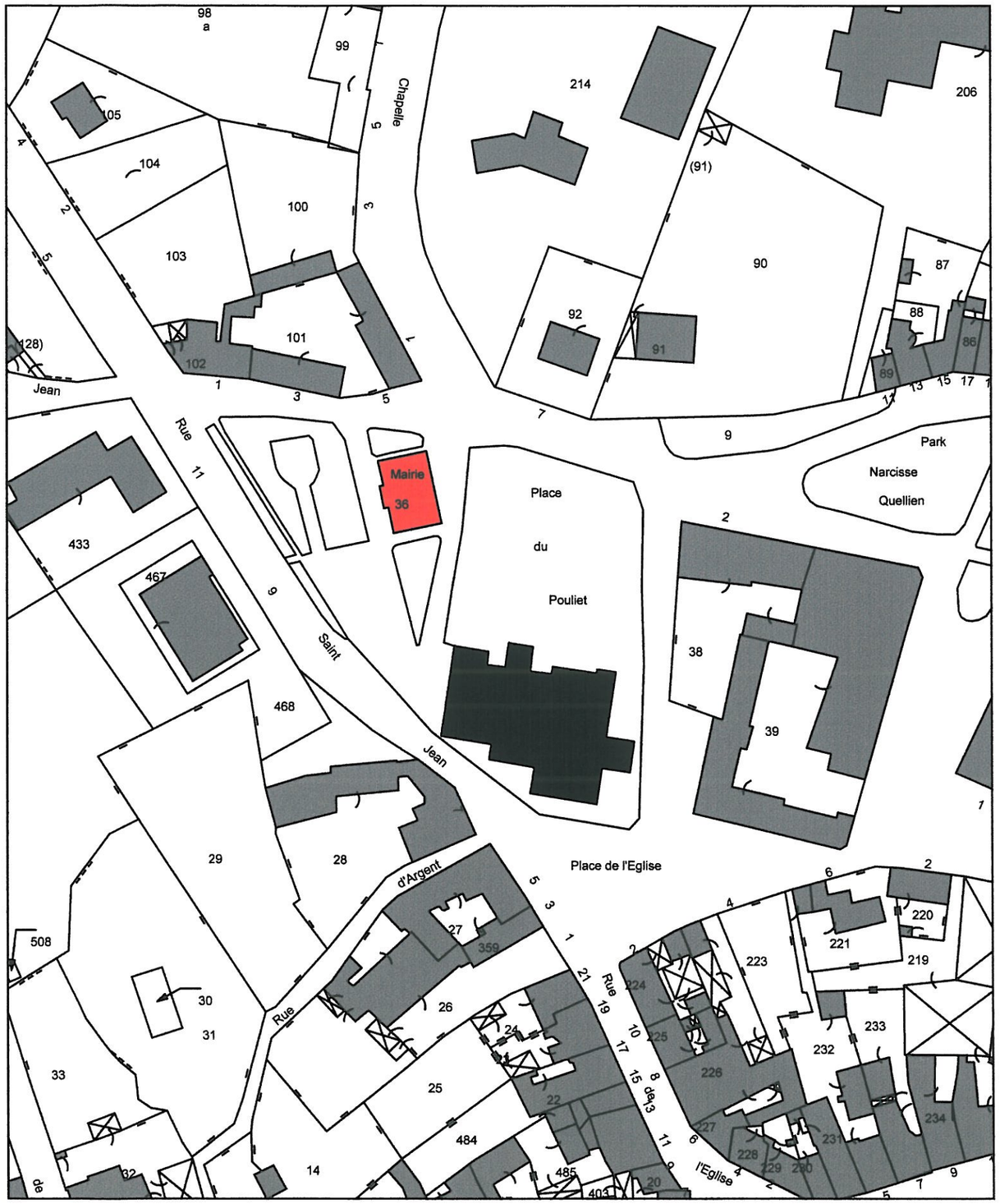
Commentaire :

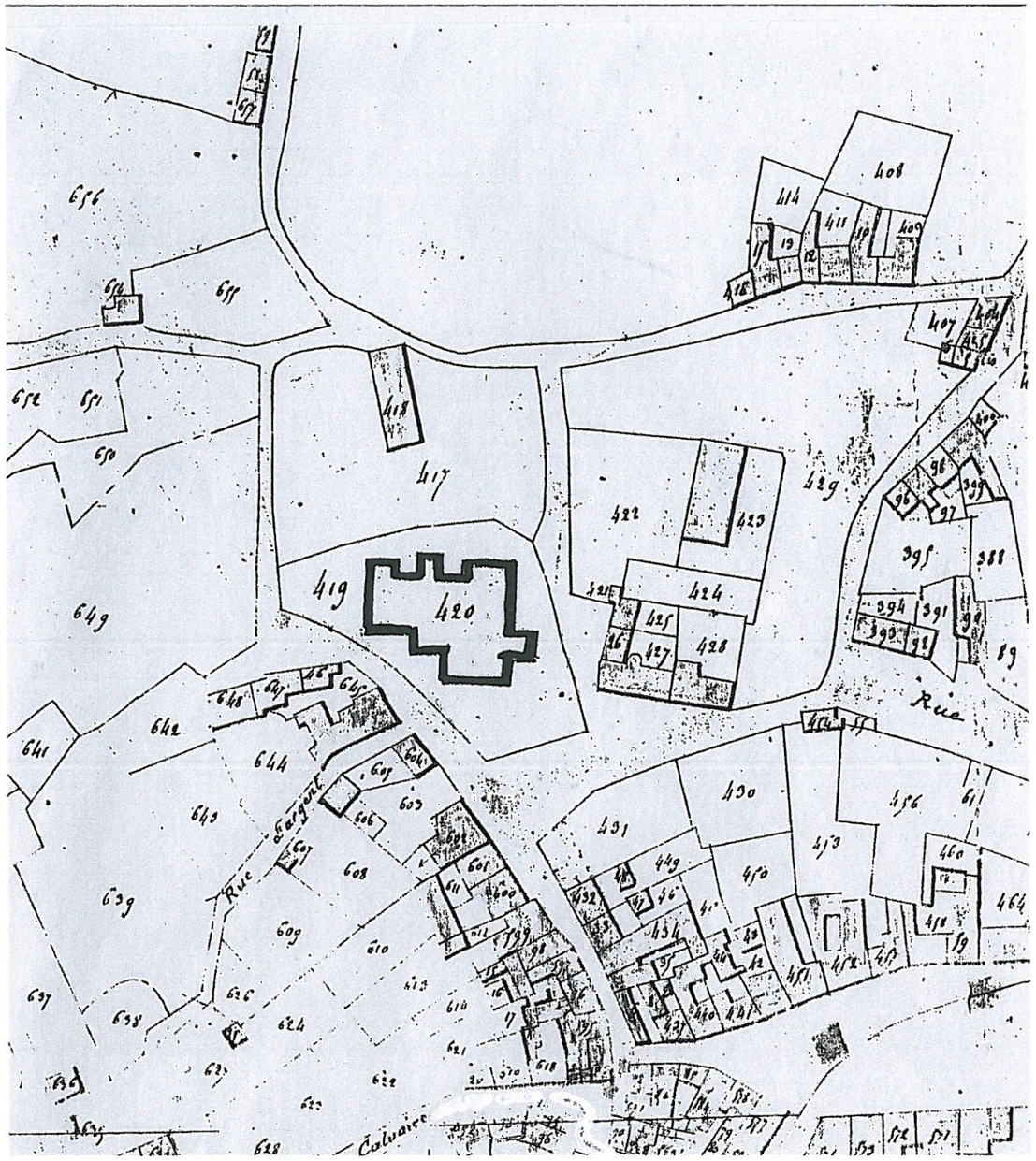
Les bâtiments de la poste et de la gendarmerie sont de construction récente (2e moitié du XXe siècle). Ils sont peut adaptés à l'environnement urbain du fait de leur architecture massive.
Une meilleure intégration pourrait être proposée par l'accompagnement de plantations ou murs en maçonnerie de pierre.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 15

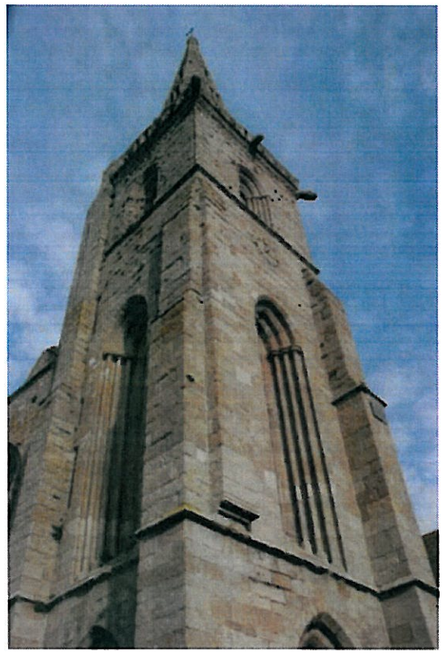
Ce site est un des lieux les plus importants de la ville.

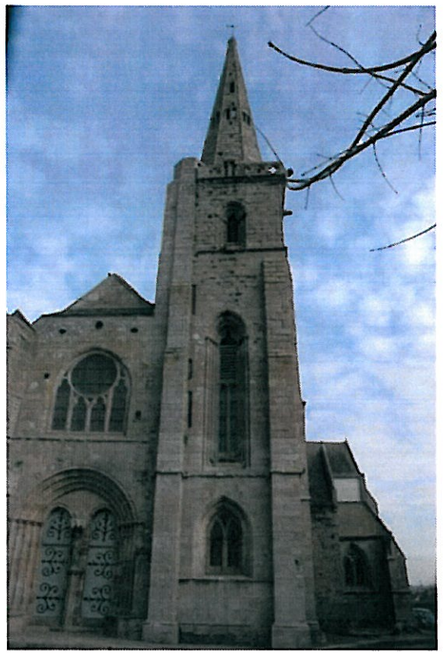
D'une part, par la présence de l'église et de la mairie, d'autre part, du fait de l'espace libre environnant qu'il représente.

Cet espace mérite, en relation avec la place du Pouliet et la place de l'Eglise, une réflexion particulière qui devrait aboutir à mieux intégrer la mairie.











Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelle n°36 - la Mairie

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment isolé R+1+C - XIXè - Bâtiment composé d'éléments néo-classiques - Sa façade principale est orientée à l'Ouest.

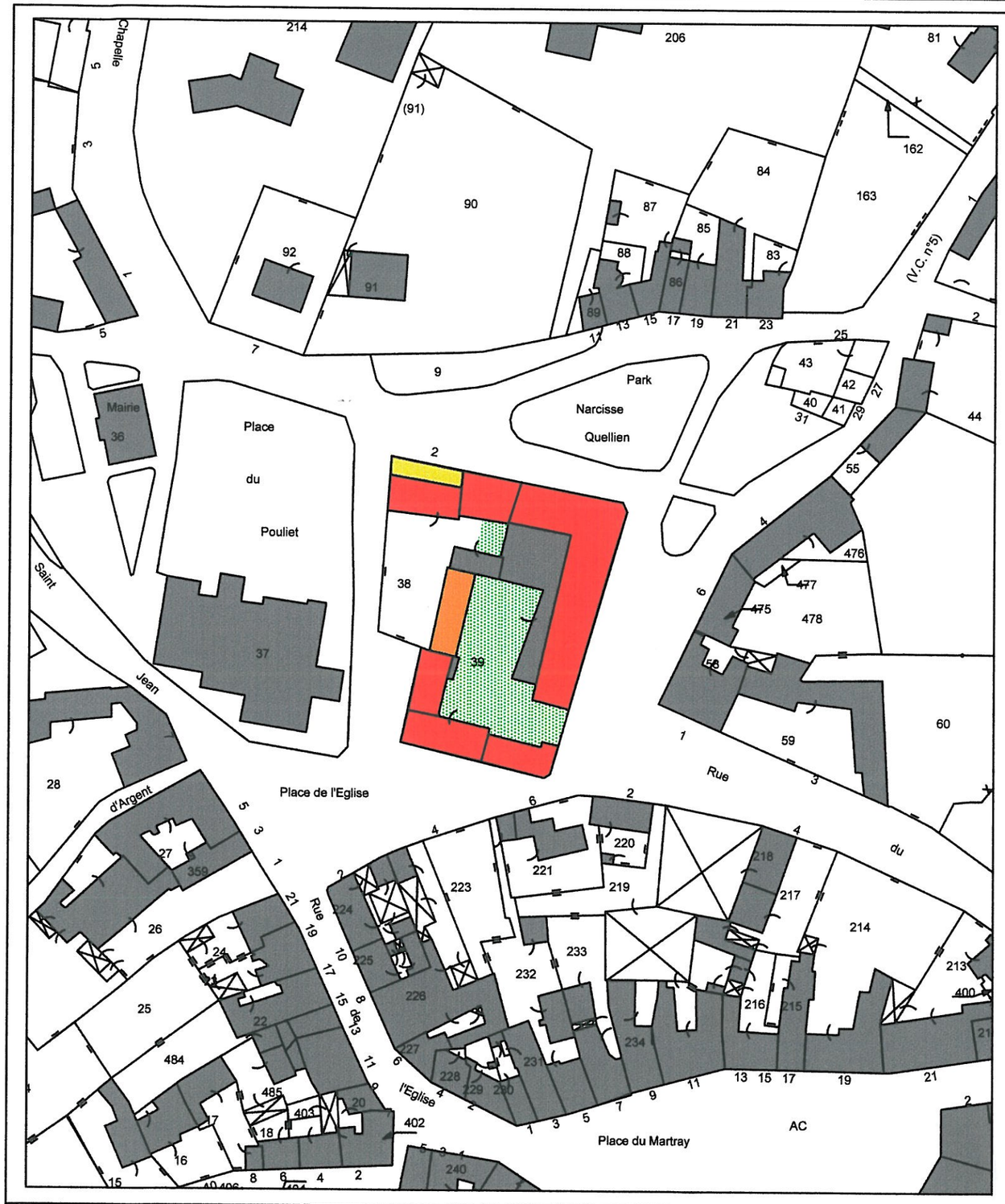
Prescriptions particulières :

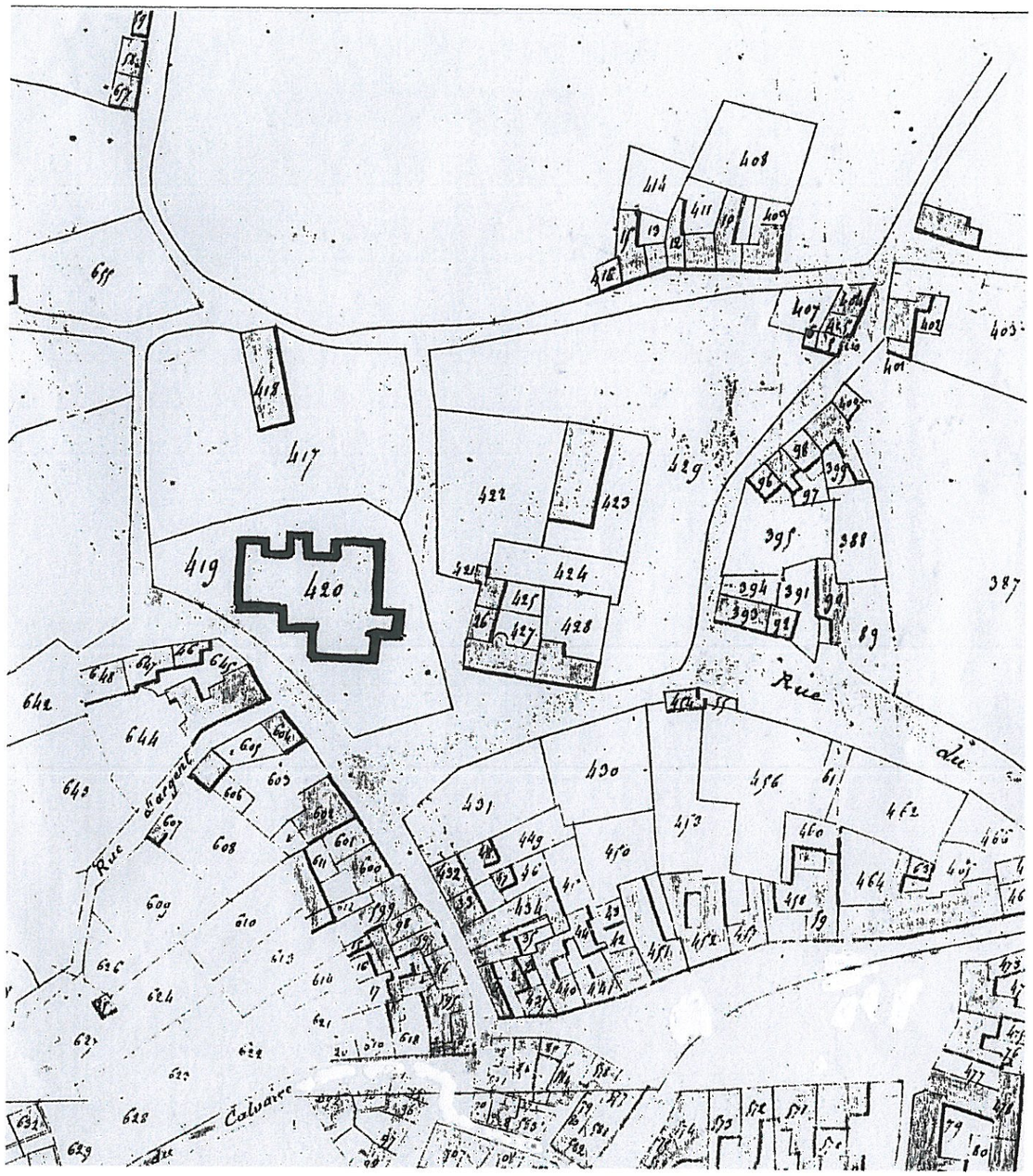
1. Conservation de toutes les particularités stylistiques et décoratives de l'époque de la construction (menuiseries, balcon, frontons, ...).
2. Les arêtiers seront en ardoise.
3. En cas d'extension du bâtiment, celle-ci se fera sur la façade arrière, à l'Est ou latéralement en tenant compte de l'organisation et de la composition de l'ensemble des espaces environnants.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment d'accompagnement
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
bâtiment non inventorié
zone naturelle à protéger
petit patrimoine
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 16

Cet ensemble est un îlot bâti fermé, composé de quelques jardins et cours intérieures.

Les constructions actuelles datent pour la plupart de la seconde moitié du XIXè siècle.

Les espaces publics environnants sont une succession de places ou rues élargies dont la réorganisation est impérative. Leur compréhension est quasi inexistante aujourd'hui.

Recommandations particulières :

- Il conviendrait de la restructurer : espaces piétonniers, espaces verts, voies de circulation, places mixtes, lieux réservés à du stationnement.

- L'espace entre cet îlot et l'église mériterait d'être piétonnier et relié à l'ancien enclos de l'église.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

place du Pouliet







Parcelle n°38 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par une maison principale (R+1+C) du XIXè siècle et de plusieurs annexes qui l'enserrent sur sa façade Nord.
Au Sud, un jardin clos par un muret.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des façades en maçonnerie de pierres apparentes.
2. Encastrement des fenêtres de toit.
3. Remplacement du portail et des lisses en bois par des grilles en acier de facture en harmonie avec l'architecture du XIXè.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du dessin de la porte d'entrée et de la porte du porche.
2. Une harmonisation architecturale de l'ensemble des volumes annexes en façade Sud favoriserait la composition générale du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE




Photo avant travaux


Photo travaux en cours – février 2007





Parcelle n°39 - Façade Nord et Est

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ancien bâtiment artisanal R+C - Très peu percé sur l'espace public.

Prescriptions particulières :

1. Conserver le caractère "austère" des façades et toiture avec très peu de percements sur l'espace public.
2. Recomposer les "portes-porches".
3. Conserver la pierre apparente (enduit à pierre-vue).
4. Conservation de la gerbière.
5. Les arêtiers seront en ardoise.
6. Le faîtage sera en zinc.
7. Les toitures seront en ardoise naturelle.

Recommandations particulières :

1. Les matériaux à utiliser pour la rénovation du bâtiment auront un caractère artisanal et industriel (acier, brique, béton, verre, bois, ...). La rénovation pourra être résolument moderne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°39 - Façade Ouest

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R+1+C - Façade en pierres apparentes - XIXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Rénovation de la façade à l'identique : menuiseries bois, pierres apparentes ou "enduit à pierre-vue", ...



Parcelle n°39 - Façade Sud



Parcelle n°39 - Façade Sud

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R+1+C - Début du XXè siècle.
Façades modifiées depuis l'origine.

Recommandations particulières :

1. Agrandissement (ou suppression) des petites baies à l'identique des grandes baies.
2. Distinguer les deux bâtiments par deux couleurs différentes d'enduit.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

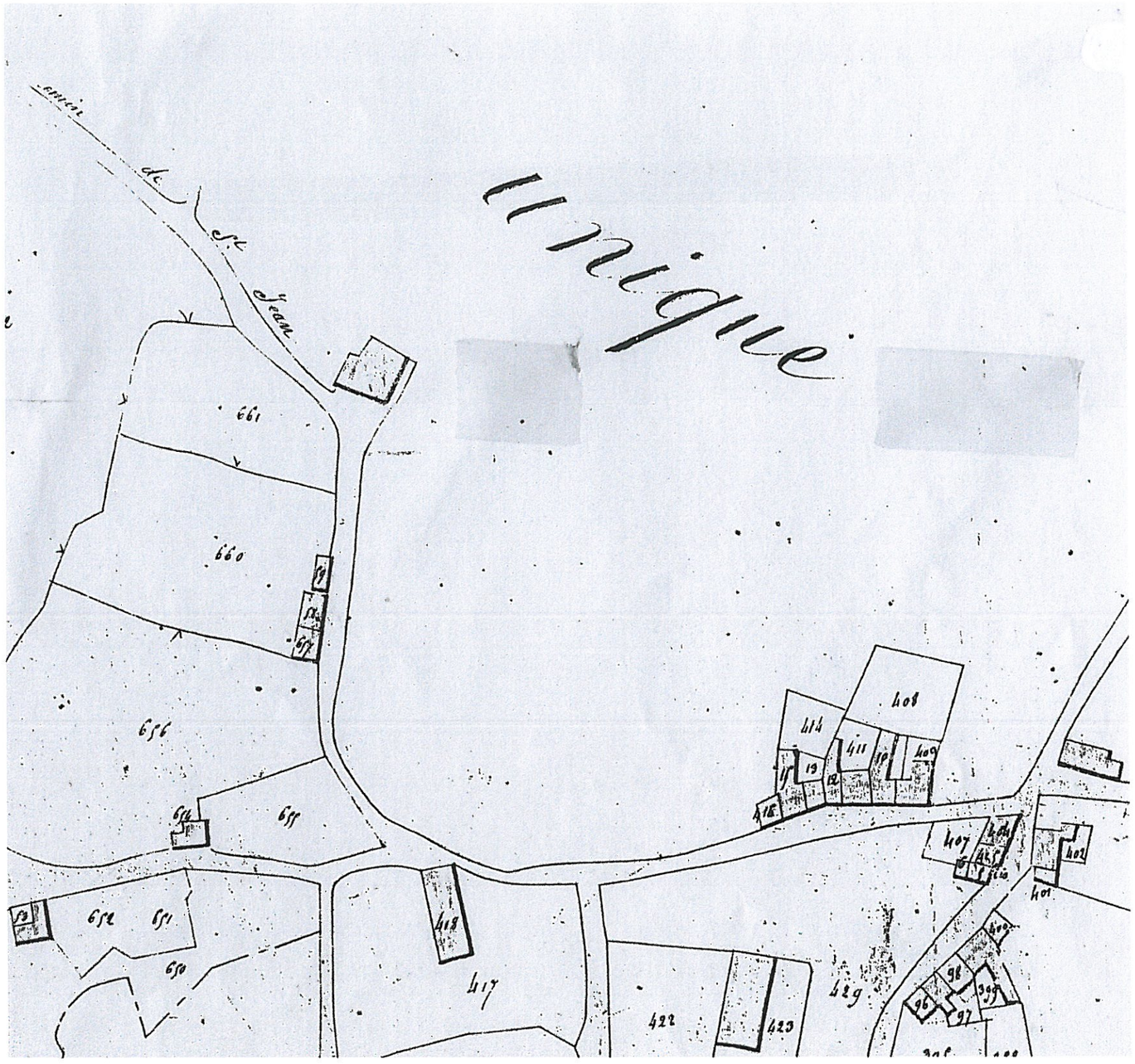
Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

îlot 17



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 17

Le cadastre du XIXè siècle montre que l'on se trouve déjà dans l'espace rural et que seules quelques constructions existaient au bord d'un chemin (aujourd'hui Park Narcisse Quellien). Les constructions qui se sont implantées depuis, bien que très proches du centre bourg, représentent un caractère diffus d'urbanisation.

Recommandation particulière :

- Une plus grande densité dans ce secteur appuierait le caractère urbain des espaces publics qui entourent la mairie et l'église en définissant ainsi une plus forte urbanité du bourg.



Façades avant

Park Narcisse Quellien

Ensemble de maisons anciennes qui ont subi de nombreuses transformations depuis la deuxième moitié du XIXè siècle.



Façades arrières

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°214 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La construction de cette maison en fond de parcelle ne vient pas renforcer le caractère urbain de centre bourg aux abords de la mairie. Toutefois, la réalisation du muret en pierre, surmonté d'un talus agrémenté la perspective du lieu.
Des arbres de hautes tiges (feuillus) sous forme de boisement compenseraient par leur volume l'absence de bâti.





N°7 - Bâtiment discordant

Commentaire :

Maison isolée ne constituant par un réel front urbain face à la mairie.

Un accompagnement paysager et une couleur plus foncée (gris ocré) de la maison et de la clôture amélioreraient son intégration.

Recommandations particulières :

1. Suppression des plaques préfabriquées en béton.





N°9 - Bâtiments d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Maison R+1+C construite de 1914 à 1918 et accompagnée d'un mur de clôture (surmonté d'une grille) sur l'espace public.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des murets en pierres apparentes et des grilles.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des capucines par des lucarnes droites à fronton.
2 Mise en place d'un portail métallique (grille).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°11 - Bâtiments d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+1+C - Façade recomposée au début du XXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Suppression du volet roulant sur la porte du rez-de-chaussée.

Recommandations particulières :

1. Fenêtres bois à deux vantaux - recomposition suivant le style de l'époque.



N°13-15 - Bâtiments d'accompagnement

Notice descriptive :

Maisons R+1+C, modifiées vers 1950 -1960.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la pierre apparente.
2. Conservation de l'aspect des fenêtres.

Recommandations particulières :

1. Suppression du soulèvement de toiture sur le n°15.



N°17 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+1+C.

Recommandations particulières :

1. Mise en place de fenêtres en bois conformes à l'architecture de la façade.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°19 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+1+C.
Façades moins modifiées que celles des autres maisons de l'îlot.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en maçonnerie de pierres apparentes.
2. Conservation de menuiseries en bois identiques à l'existant à l'étage. Amélioration éventuelle au rez-de-chaussée.

Recommandations particulières :

1. Suppression du soulèvement de toit.



N°21 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C.
Façade recomposée depuis l'origine.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Réduction de la largeur des baies.
2. Suppression du soulèvement de toit.
3. Recomposition du dessin de la porte d'entrée en harmonie avec l'architecture ancienne de la maison.



N°23 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C.
Façade totalement recomposée aux environs des années 60.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants extérieurs.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des fenêtres par des menuiseries en bois - partition en carreaux avec petits bois.
2. Mise en couleur de l'ensemble du bâtiment (y compris pignon et façades arrières).



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

place de la chapelle









Parcelle n°169 -

Bâtiment d'intérêt architectural
Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble formé par une maison principale et des annexes.

Prescriptions particulières :

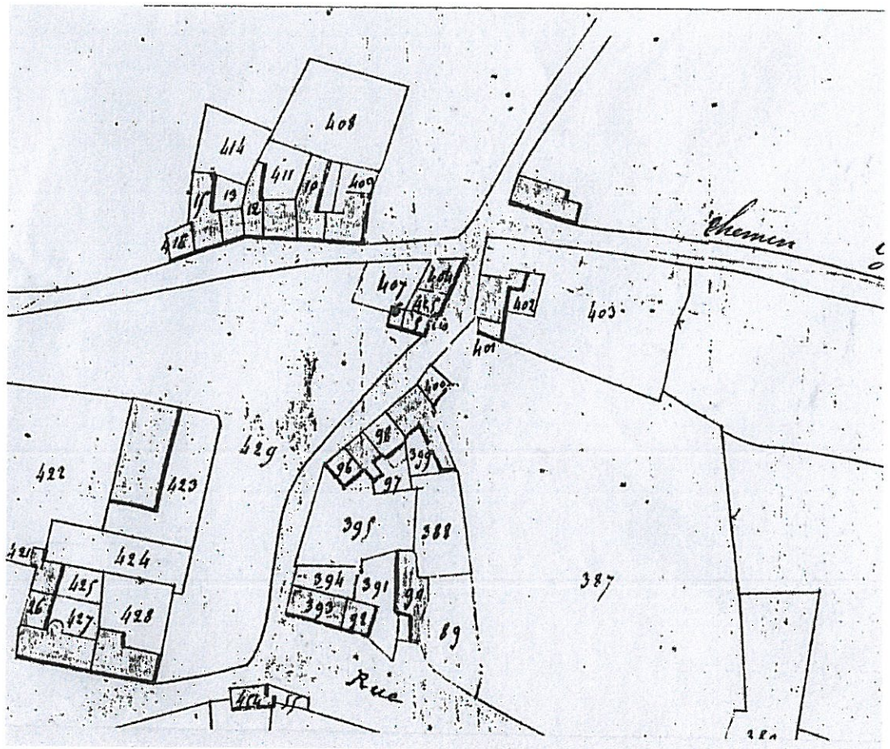
1. Conservation des façades en pierres apparentes.
2. Conservation des murets de clôture en pierres apparentes ou talus empierrés.
3. Toutes les menuiseries seront en bois.
4. Harmonisation des petits bois des menuiseries.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 18

Ensemble de quelques maisons et jardinets démolis entre 2001 et 2005.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

N° 25 -



N° 27 -



N° 29 -



Ilot bâti et représenté sur le cadastre du XIXe siècle. Compte tenu de leur état de délabrement, l'ensemble des maisons et des annexes existant sur cet îlot est destiné à être démoli.

Prescriptions générales :

1. La recomposition de l'espace public après démolition devra laisser trace de l'existence de ces maisons anciennes.

N° 31 -



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

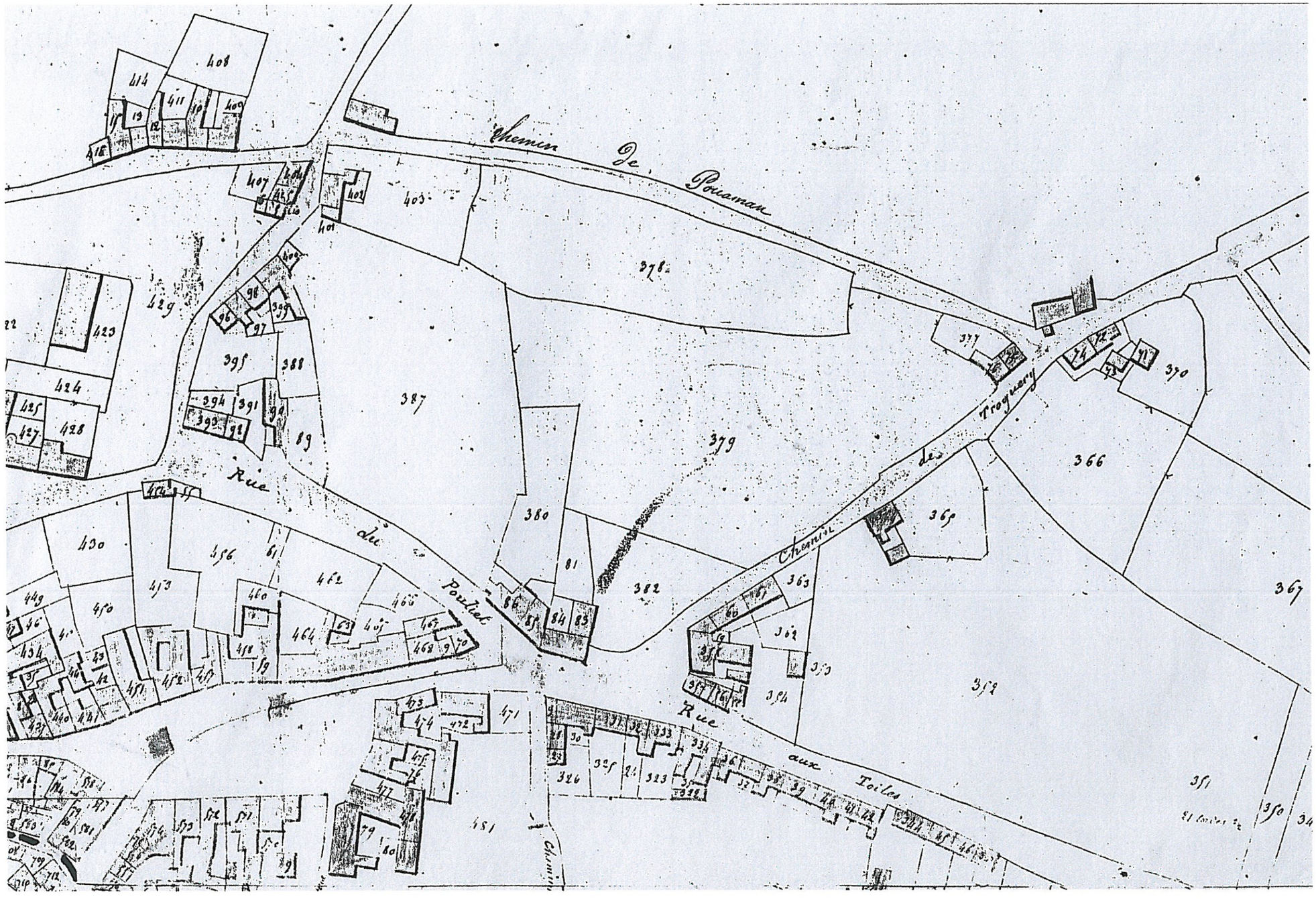
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE


(91)
(V.C. n°5)
Rue
Park
Narcisse
Quellien
Pouamon
de
du
l'Eglise
Place du Martray
Rue du Pouliet
AC
Rue
Rue
Rue

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 19

Deux pôles de constructions existaient au XIXè siècle, rue des Toiles et place du Pouliet.

Le cœur de l'îlot était occupé par des champs.

Depuis, un certain nombre de constructions se sont implantées sur sa périphérie, le long du chemin de Pouamon et rue du Jouet. Le cœur de l'îlot est encore libre de constructions.

Toutefois, le long de la rue du Pouliet, les propriétés sont bordées de murs en maçonnerie qu'il conviendra de protéger. La rue de Pouamon est bordée de pavillons très récents qui ne présentent pas un intérêt patrimonial particulier. Une attention particulière sera apportée sur cette rue à la qualité des clôtures, portails, garages en bordure de rue. Le P.V.C sera à éviter.

Le long de la rue du Jouet une attention particulière sera apportée aux clôtures : conservation des murets en pierres, portail bois, ...

En cas de nouvelles constructions en cœur d'îlot, un projet d'aménagement d'ensemble est souhaitable. Le projet devra intégrer la notion de "continuité urbaine" par la création de liaisons publiques avec les voies environnantes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE









N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des murs de clôture.

Recommandations particulières :

1. Requalification des annexes et du portail de la propriété.



N°2 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des façades en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Replacer la porte d'entrée en feuillures.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°4 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°8 - Bâtiment sans intérêt patrimonial





N°12 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°10 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°3 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Afin d'assurer la "continuité urbaine", le muret pourrait être remonté à hauteur du portail ou doublé d'une haie jusqu'à une hauteur de 1.50 mètre environ.



N°5 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes ou "enduit à pierre-vue".

Recommandations particulières :

1. Replacer la porte d'entrée en feuillures.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°7 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Conservation du muret en pierre.



N°9 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



Annexes rue de Pouamon

Commentaire :

Requalification des clôtures et annexes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°55

Commentaire :

Le mur de clôture devra être protégé.





N°4 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Le mur de clôture devra être protégé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°1 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+2+C.

Recommandations particulières :

1. Remplacer la descente EP en pignon par deux descentes sur chacun des angles du pignon.
2. Supprimer la baie du rez-de-chaussée qui a été ajoutée.
3. Recomposer le dessin de la porte d'entrée centrale en harmonie avec l'architecture du bâtiment.
4. Remettre la porte de droite en fenêtre.



Façade n°1 située place du Pouliet

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C -

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N°3 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par une maison principale R+1+C et de bâtiments annexes donnant sur une cour et jardin clos de murs en maçonnerie.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des façades en pierres apparentes ou enduit à pierre-vue.
2. Conservation du mur de clôture et de la grille.

N°3 - Annexes du n°3

Recommandations particulières :

1. Remplacer la descente EP en pignon par deux descentes aux angles de pignon.



N°5 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Façade modifiée depuis l'origine - Baie commerciale et lucarnes en brisis.

Recommandations particulières :

1. Remplacement des lucarnes en béton par des lucarnes droites moins larges et en bois à fronton.
2. Réduction de la largeur de la baie commerciale au rez-de-chaussée au droit des jambages externes des baies supérieures.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°5 - Bâtiments d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par deux bâtiments principaux (R+2+C et R+1+C) reliés par un bâtiment (R+1+C) qualifié de bâtiment d'accompagnement et un garage qualifié sans intérêt patrimonial.

Recommandations particulières :

1. Fermer la zone de stationnement en limite de l'espace public par un muret ou une haie.





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Z.P.P.A.U.P

Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager

LA ROCHE DERRIEN

2.3 Cahier de prescriptions et de recommandations (suite)

Chapitre 4
Prescriptions et recommandations particulières
Ilot de 20 à 40

Mars 2010

Ministère Culture Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard LEOPOLD - Architecte DPLG et U de M (Montréal)
15, place des otages - 29600 MORLAIX - Tel : 02 98 63 24 05 - Fax : 02 98 88 79 93

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Prescriptions et recommandations particulières

Chapitre 4 (suite)

4.1 – Cartographie des îlots

4.2 – Liste des rues

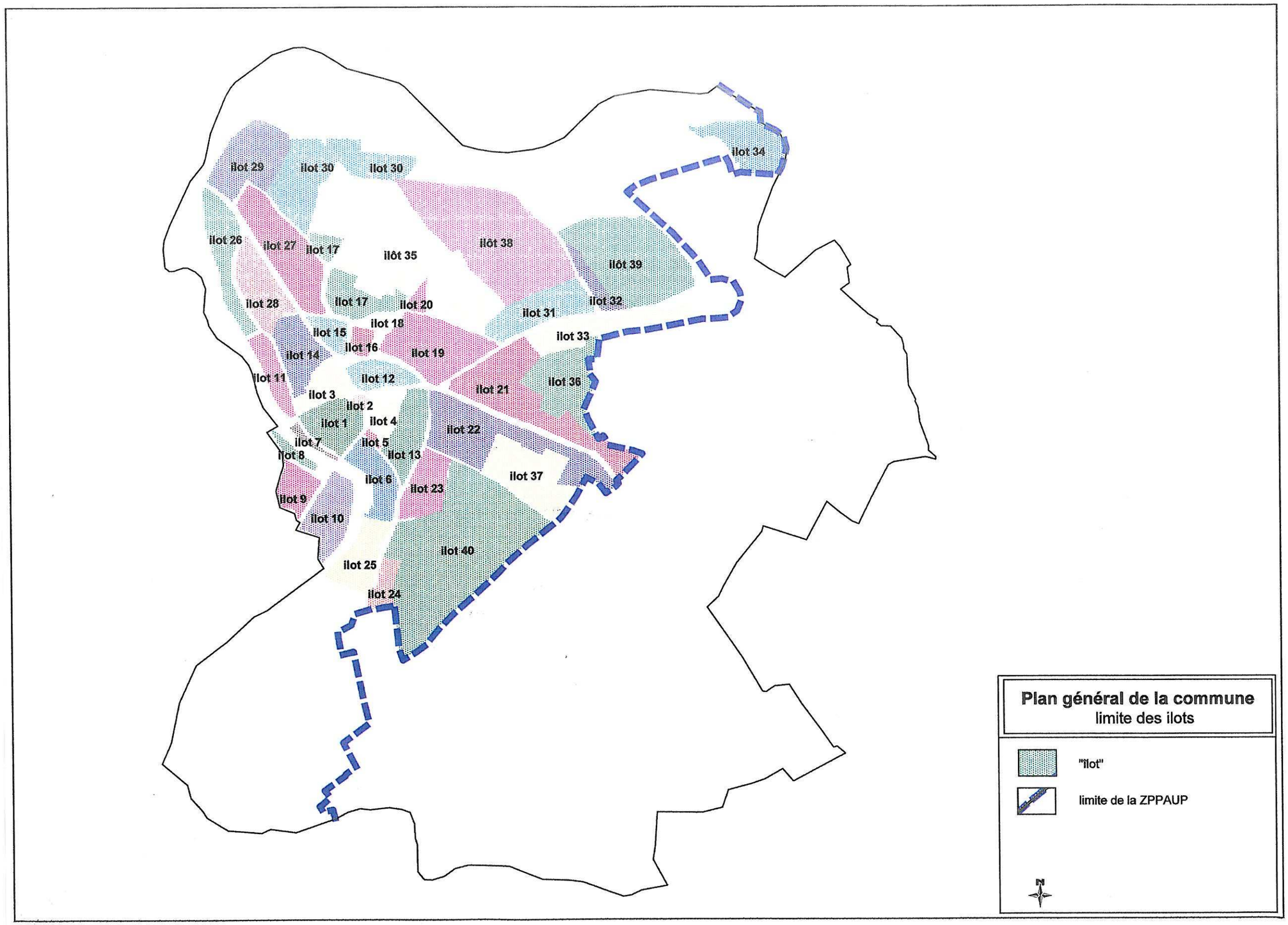
4.3 – Fiches graphiques, prescriptions et recommandations particulières
- **Ilots 20 à 40**
- **les espaces naturels**
- **les espaces urbains**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4.1 – Cartographie des îlots



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4.2 - Liste des rues

Anglais (venelle des)	îlots n°1, 3
Aod Jaudy (rue)	îlot n°30
Argent (rue d')	îlot n°3
Barzic (rue le)	îlots n°31, 32
Buttes (chemin des)	îlot n°22
Calvaire (rampe du)	îlot n°1
Calvaire (rue du)	îlot n°1
Calvaire (venelle du)	îlot n°2
Chapelle (Place)	îlot n°17
Chapelle (rue de la)	îlots n°27, 28, 29
Chef du Pont (place du)	îlot n°10
Chef du Pont (rue du)	îlots n°8, 9
Côtes Saint Yves	îlots n°9, 10
Eglise (place de l')	Ilots n°3, 12, 14, 15, 16, 27
Eglise (rue de l')	îlots n°2, 3, 12
Fontaine (rue de la)	îlots n°1, 2, 4, 6
Guialou (rue de)	îlots n°5, 6, 13
Hôpital (rue de l')	îlot n°4, 13
Jouet (rue du)	îlots n°19,21,31,32,33
Martray (place du)	îlots n°2, 4, 12, 13
Pilori (rue de)	îlots n°4, 5
Pitié (rue Notre Dame de)	îlots n° 13, 22, 23, 24, 25
Pouamon (rue du)	îlot n°19
Pouliet (Place)	Ilots n°15, 16, 17, 19, 27
Pouliet (rue)	îlots n°12, 19
Quai (chemin)	îlots n°11, 26
Quai (rue du)	îlot n°7
Rive (impasse de la)	îlot n°6
Rive (rue de la)	îlots n°1, 3, 7, 11, 14, 26, 28
Saint Jean de la Mer (Impasse)	îlots n°28 et 29
Saint Jean (Place)	îlots n°27, 29

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4.2 - Liste des rues

Saint Jean (rue)	îlots n°26, 27, 29
Toiles (rue aux)	îlots n°27, 29

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

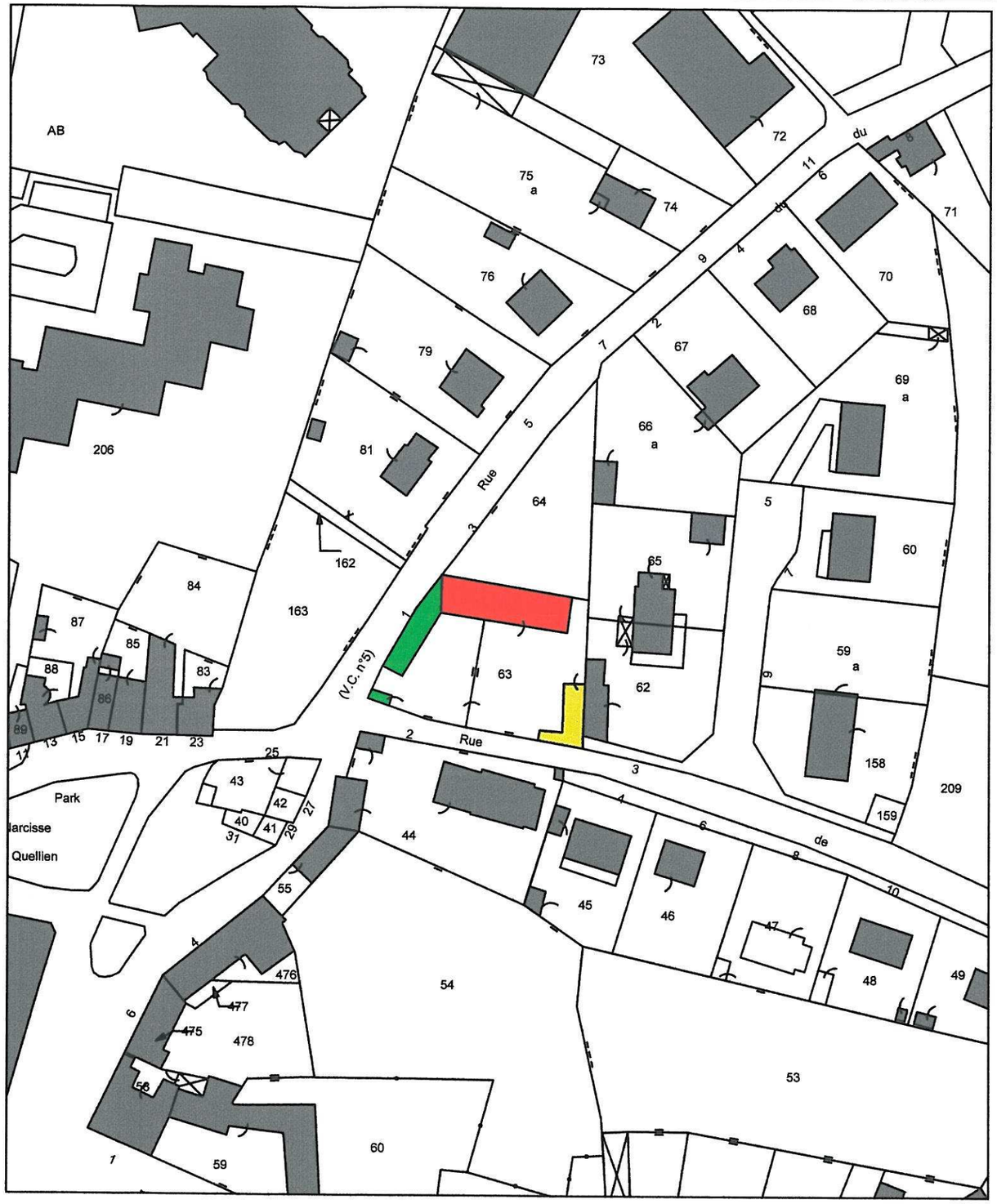
4.3 - Fiches graphiques, prescriptions et recommandations particulières

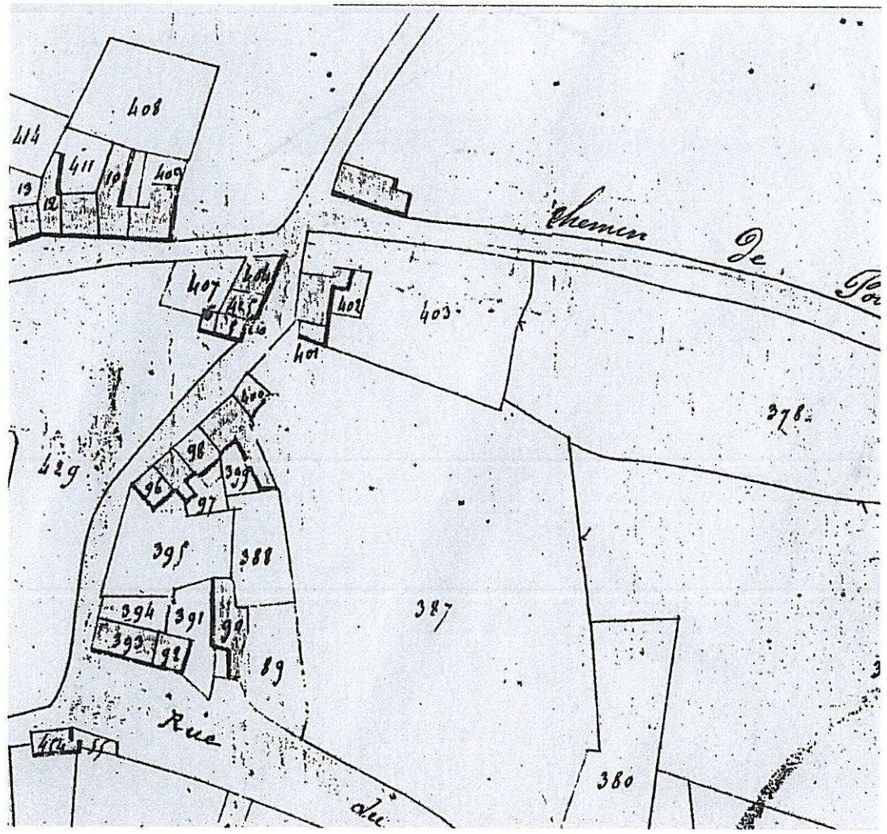
Ilots de 20 à 40
Les espaces naturels
Les espaces urbains

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'accompagnement
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment non inventorié
petit patrimoine
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
zone naturelle à protéger
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 20

Ilot formé par l'ensemble des bâtiments de l'école et des cours attenantes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager













N°1 -

Bâtiments d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment principal R+1+C - Une salle annexe (bâtiment discordant) et le préau (sans intérêt patrimonial).

Commentaire :

Le bâtiment principal a été modifié notamment en façade Nord : remplacement des lucarnes par des soulèvements de toiture et la création d'un escalier Est (sécurité).

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des menuiseries des baies du rez-de-chaussée et des lucarnes.
2. Conservation des murs en maçonnerie de pierre apparente.
3. Conservation des murets et murs de clôture en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Le parti architectural du soulèvement de toit en façade Nord semble cohérent.
   Toutefois, la lucarne conservée n'est plus en harmonie avec les autres ouvertures. Elle pourrait être supprimée.
2. Le muret en parpaing pourrait être remplacé par un muret en maçonnerie de pierres ou une haie.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

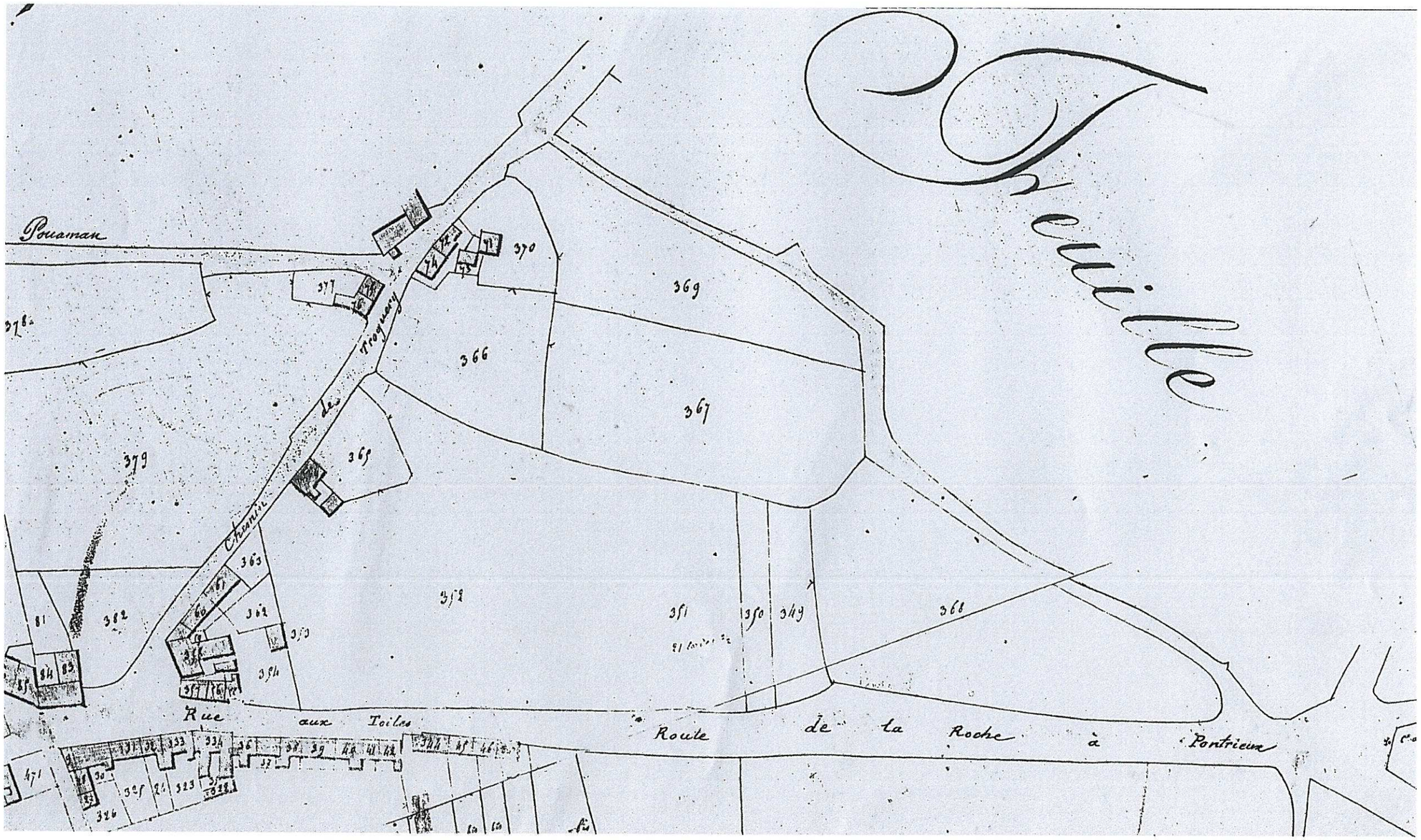
0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 21

La rue aux Toiles est une rue ancienne rattachant le bourg de POMMERIT JAUDY. Plantée d'arbres d'alignement, elle conserve un charme qu'il convient de sauvegarder.

La croix de mission située à l'intersection de la rue aux Toiles est entourée de grands arbres (platanes). L'ensemble est de qualité.





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N°2 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Cours et annexes à l'arrière.
Mur de clôture en parpaing.
Façade modifiée depuis l'origine de la construction.

Prescriptions particulières :

1. Remplacement des fenêtres P.V.C par des fenêtres en bois - partition en carreaux avec petits bois.

Recommandations particulières :

1. Remplacement du mur en parpaing par un mur en maçonnerie de pierres.

Dépendance de la propriété du n°13 rue aux Toiles

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en pierre apparente.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des pierres apparentes en façades et en pignons.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

rue du Jouet



N°4 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C.

Recommandations particulières :

1. Remplacement de l'enduit par un enduit à pierre-vue.
2. Mise en valeur des lucarnes en intégrant la menuiserie plus bas dans le mur.



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Remplacement des volets roulants par des volets battants en bois.
2. Partition des menuiseries en carreaux avec petits bois.



N°8 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Bâtiment R+1+C - Modifié depuis son origine (agrandissement des baies à l'étage - percement du garage au rez-de-chaussée).

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la pierre apparente en façade.

Recommandations particulières :

1. Couleur identique sur la totalité du pignon.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°10 - Allée menant au n°19 de la rue aux Toiles

Prescriptions particulières :

1. Conservation du mur d'entrée.

Recommandations particulières :

1. Portail en bois correspondant aux feuillures des piliers.
2. Conservation ou remplacement des arbres de l'allée.



N°12 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C.

Prescriptions particulières :

1. Encastrement des fenêtres de toit.



N°14 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Maison R+1+C dont l'aspect de la façade a été modifié. Toutefois, sa structure et ses lucarnes ont été protégées.
Une restauration de cette maison (suppression de la couleur sur les encadrements des baies, enduit à la chaux en façade, conservation des lucarnes) assurerait sa mise en valeur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°18 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Bâtiment R+1+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la lucarne.
2. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R+1+C.

Prescriptions particulières :

2. Conservation de la façade en pierres apparentes.



N°20 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Bâtiment très modifié. Lucarne disproportionnée et baie agrandie au rez-de-chaussée.



N°22 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°24 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Baies en façades modifiées depuis l'origine.







N°26 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Bâtiment très modifié. Soulèvement de toiture, baies transformées et agrandies au rez-de-chaussée.
Conservation du muret en pierres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°7 - Bâtiment d'intérêt architectural

Bâtiment situé à l'angle de la rue aux Toiles et la rue du Jouet.

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.
Modifié depuis son origine au rez-de-chaussée (baie pour la création d'un garage).



N°7 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.
Percements créés en pignon postérieurement à sa construction.

Recommandations particulières :

1. Suppression des percements en pignon ou harmonisation des proportions et encadrement des baies avec celles du bâtiment d'origine.



N°9 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.
Façade homogène avec le n°7.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Photos après travaux



Photos avant travaux



Façade arrière

N°11 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIX^{è} siècle.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des lucarnes.
2. Conservation du balcon.
3. Conservation ou remplacement à l'identique des menuiseries en bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°13 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Maison d'habitation isolée - R+1+C - XIXè - début XXè.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes ou enduit à pierre-vue.
2. Conservation du mur de clôture et de la grille.
3. Suppression des volets roulants et remplacement des menuiseries par des menuiseries en bois - partition en carreaux avec petits bois.

Recommandations particulières :

1. Recomposition d'un portail en bois s'intégrant dans les feuillures des piliers en granite.





N°15-17 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison d'habitation R+1+C, avec annexe.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la partition des menuiseries en bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°19 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Bâtiment dont l'accès principal se fait par une allée dont l'entrée est située au n°10 de la rue du Jouet.

Prescriptions particulières :

1. Conservation du mur de clôture en pierres apparentes.



Bâtiment d'accompagnement

Bâtiment "artisanal"

Prescriptions particulières :

1. En cas de transformation, conservation de la pierre apparente en façades.



N°23 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+2 - XX^{e} siècle.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants extérieurs.
2. Recomposition de l'ensemble des menuiseries en bois - partition en carreaux avec petits bois.
3. Suppression de la petite fenêtre créée au 2nd étage à droite.



Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°25 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè - début XXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Remplacement des menuiseries par des menuiseries en bois à deux battants - partition en carreaux avec petits bois.
3. Suppression des volets P.V.C.
4. Conservation du mur de clôture en pierre apparente.



N°27 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison d'habitation R+1+C avec annexes - deuxième moitié du XXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Fenêtres en bois - partition en carreaux avec petits bois.
2. Reconstitution d'une clôture sur rue - soit par un muret en pierres ou pour un muret bas doublé d'une haie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°29 - Bâtiment sans intérêt patrimonial







N°31- Bâtiment sans intérêt patrimonial

Ce bâtiment est situé à l'entrée du bourg, rue aux Toiles. Son impact est important, tant par sa localisation que par son gabarit. Un soin particulier devrait être apporté aux volumes, matériaux, couleurs et enseignes.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

îlot 2 2



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

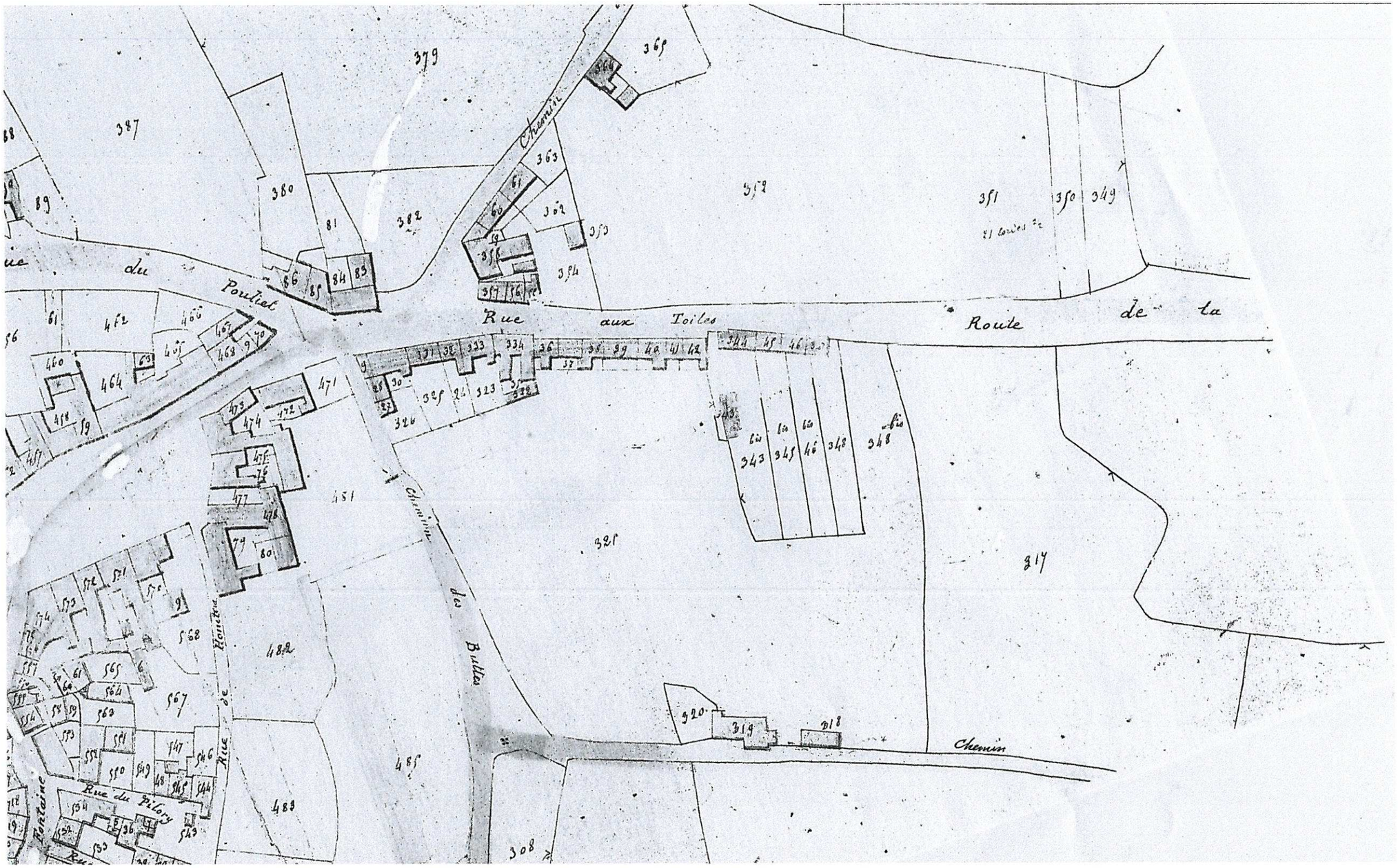
0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Ilot bâti au XIXè sur la partie Nord le long de la rue des Toiles.

Le développement récent s'est effectué le long de la rue par des constructions à caractère pavillonnaire.

Les maisons anciennes sur la rue des Toiles peuvent être classées en deux groupes : du n°6 au n°16.

La plupart de ces maisons possèdent un caractère homogène :

- hauteur R+1+C,
- façades en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. La conservation des façades en pierres assure une unité à cet ensemble bâti qu'il conviendra de protéger.

2. Les maisons du n°18 au n°38 (hormis les n°32 et 34) se caractérisent par :
   - leur hauteur R+C ;
   - des façades en pierres apparentes à l'origine.
   Ces maisons ont toutefois subi pour la plupart de nombreuses transformations. Il est souhaitable que les travaux projetés tendent vers une plus grande unité architecturale proche de l'origine.

3. Une attention particulière sera apportée à la réalisation des clôtures sur cette rue - entrée de la ville - par une harmonisation des matériaux, hauteurs et couleurs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE









N°6 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Avec annexe en appentis en retour vers la rue Notre Dame de Pitié.
Bâtiment très remanié depuis son origine : toutes les baies au rez-de-chaussée. Baies à l'étage (linteaux bois au lieu de linteaux pierre).

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Recomposition des baies d'origine.

Commentaire :

La réduction et l'harmonisation des baies de l'annexe (avec encadrement en bois) amélioreraient l'aspect général du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°8 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Façade modifiée depuis son origine - Elargissement de la porte principale - Création d'une porte supplémentaire à droite.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Recomposition des baies de la façade d'origine.



N°10 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C -
Façade modifiée depuis son origine.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres.
2. Réduire la longueur de l'enseigne bandeau et l'adapter à la largeur des baies du rez-de-chaussée.

Recommandations particulières :

1. Recomposition de la vitrine - plus adaptée à l'architecture du bâtiment (utilisation du métal).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°12 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.
Façade modifiée depuis l'origine.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.



N°14-16 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIXè siècle.
Fenêtre modifiée au rez-de-chaussée.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Fenêtres bois à doubles vantaux - partition en carreaux avec petits bois.
3. Encastrement de la fenêtre de toit et du champignon de ventilation.

Recommandations particulières :

1. Recomposition de la baie latérale gauche au rez-de-chaussée.



N°18 - Bâtiment discordant

Commentaire :

La façade a été remontée par rapport à son niveau d'origine.
Cette façade pourraient bénéficier de certaines améliorations par la suppression des volets roulants, une recomposition des dimensions des baies, et la suppression de la "chevronnière" en toiture.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°20 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La suppression des volets roulants et la recomposition des menuiseries (partition en carreaux avec petits bois) amélioreraient l'aspect général de cette construction,.



N°22 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°24 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C - Façade modifiée depuis son origine.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des menuiseries extérieures - fenêtres et volets en bois - partition en carreaux avec petits bois.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°26 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C.
Pied-droit remonté en façade.

Prescriptions particulières :

1. Fenêtre bois à l'étage identique à celle du rez-de-chaussée.

Recommandations particulières :

1. Réduction de la largeur de la lucarne - Lucarne droite à ossature bois à fronton bois.



N°28 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.



N°30 - Bâtiment d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°32 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°34 - Bâtiment d'accompagnement (R+C)
Bâtiment d'intérêt architectural (R+C+1)

N°36 et 38

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C. Façades en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants.
2. Fenêtres en bois.
3. Conservation des façades en pierres apparentes.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°40 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+Combles.
Début XXè siècle.
Façades en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. Conservation du muret - surmonté d'une grille en acier.
3. Menuiseries adaptées à la forme des baies (cintres).



N°42 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La réalisation d'une clôture composée d'un muret bas et doublé d'une haie assurerait une meilleure continuité avec la clôture en pierre n°40.



N°44 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+C - Moitié XXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des menuiseries du rez-de-chaussée sur le dessin des fenêtres du brisis.
2. Conservation du muret et de la clôture le surmontant - y compris le portail.

Recommandations particulières :

1. "Requalification" du garage.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°46 - Bâtiment sans intérêt patrimonial
Bâtiment discordant

Commentaire :

Création d'une clôture à l'alignement de la rue.



N°48 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°52 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°50 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Notre Dame de Pitié – Chemin des Buttes



Parcelle n°138

Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Cette maison est isolée sur une grande surface (parcelles 137 et 138). Le mur de clôture est en parpaing. En cas de constructions nouvelles, la continuité bâtie, soit par les constructions elle-mêmes, soit par des murs, est souhaitable.
Conservation du mur en maçonnerie en pierres apparentes dans la partie Sud de la parcelle.





Parcelles 526 et 527

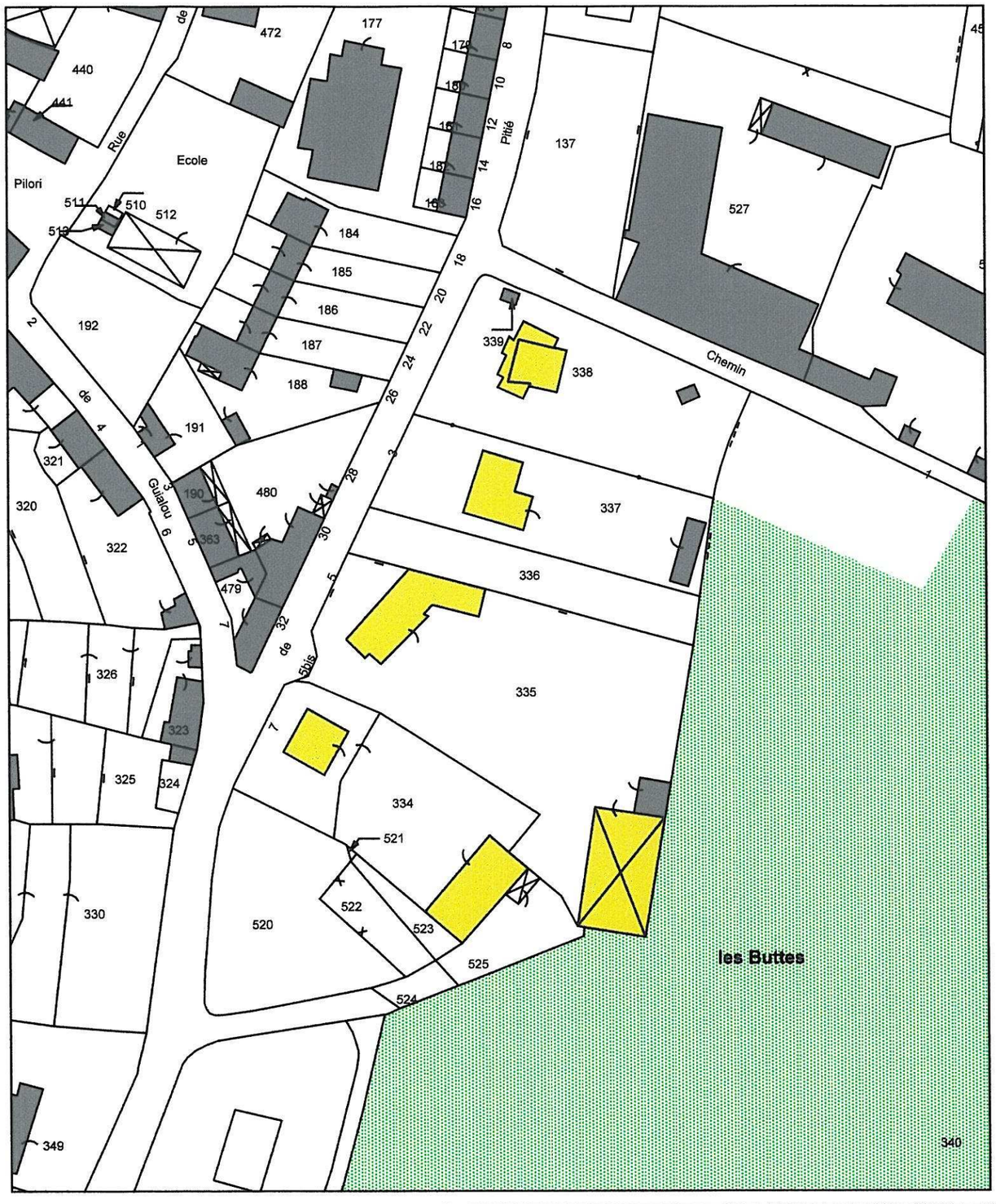
Bâtiment sans intérêt patrimonial

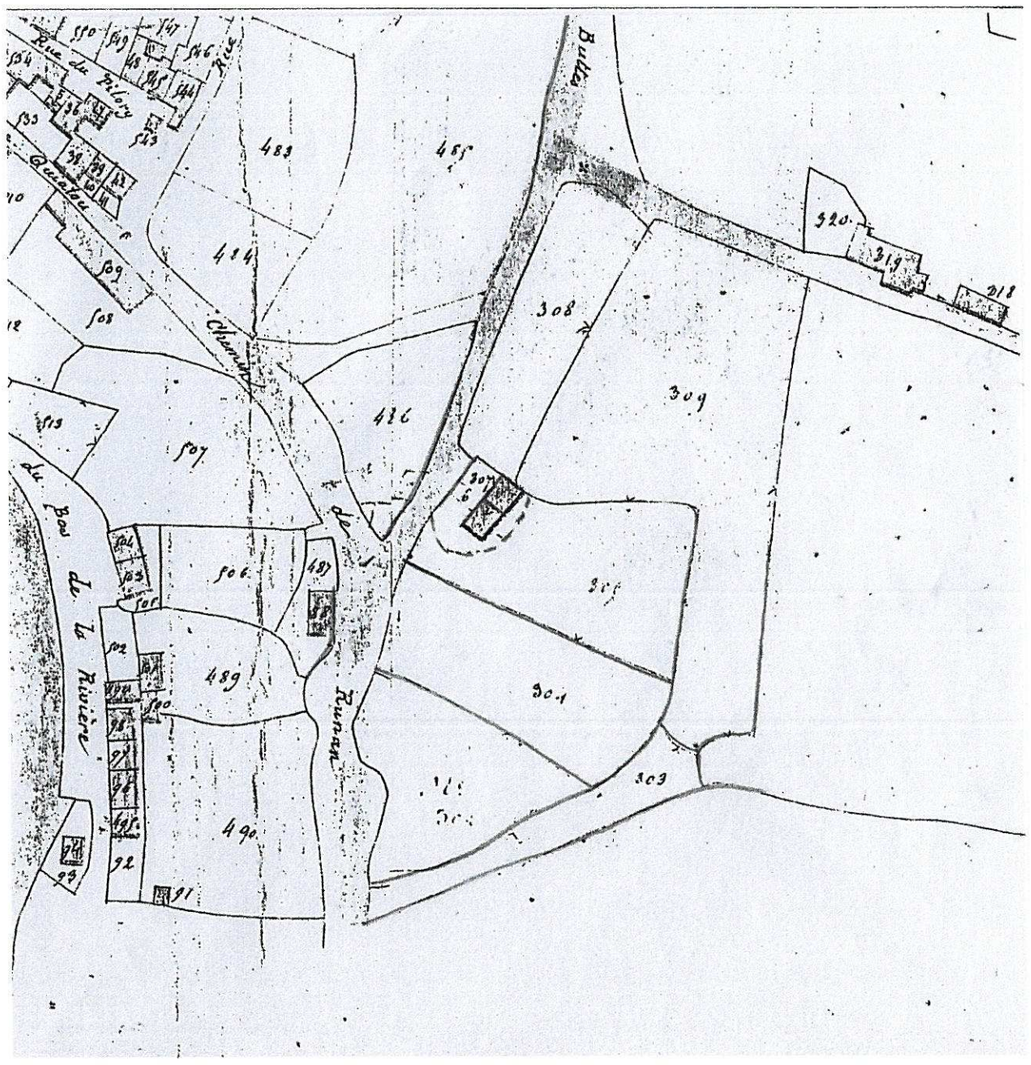
Anciens hangars.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment d'accompagnement
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
bâtiment non inventorié
zone naturelle à protéger
petit patrimoine
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 23

Cet îlot où existait une seule construction sur le cadastre XIXè est aujourd'hui occupé par quelques maisons individuelles.

Recommandations particulières :

Afin de renforcer la continuité urbaine du centre ancien dans ce secteur, malgré la faible densité des constructions, une attention particulière sera apportée à la nature des clôtures réalisées en limite de l'espace public par :

- une hauteur homogène (1,50 mètre environ),
- des portails en bois,
- des matériaux appropriés (pierres, enduits sombres, talus).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°338 -
Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°5 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°7 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

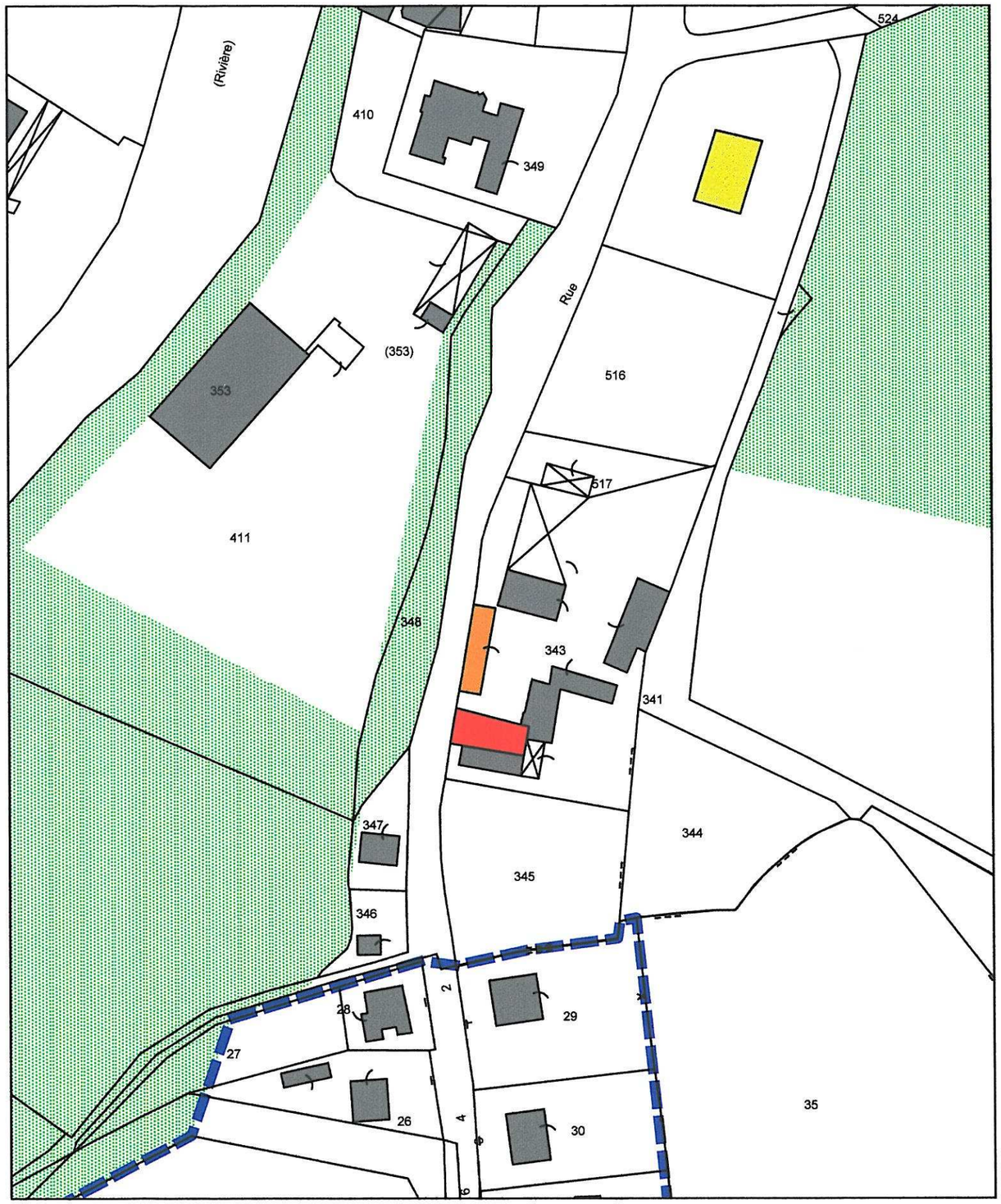


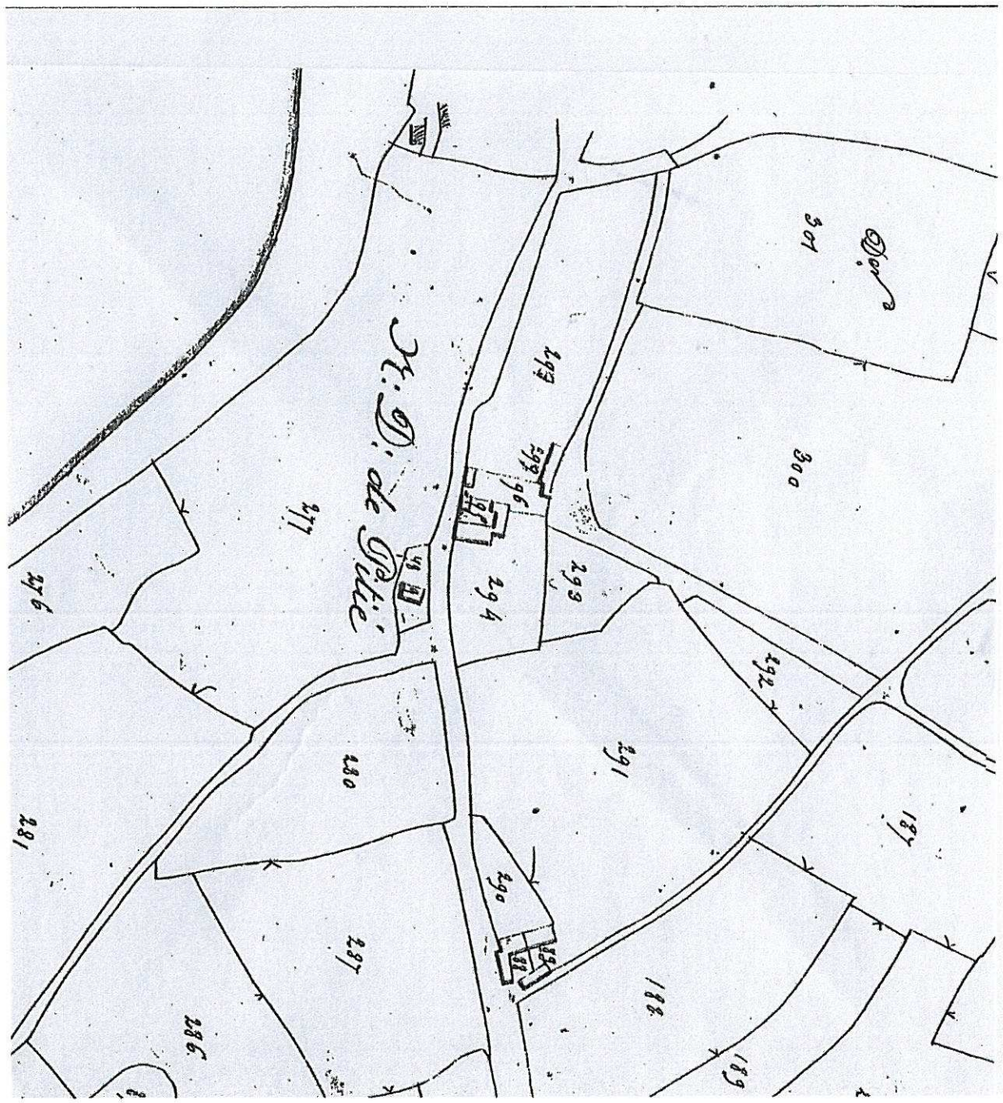
N°3 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Une partie des bâtiments actuels étaient présents sur cet îlot au XIXè siècle.

Recommandation particulière :

L'accompagnement rural de ces bâtiments par des murs en maçonnerie ou talus est à privilégier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Parcelle n°343

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par un bâtiment principal d'intérêt architectural et de bâtiments annexes dont un seul est situé en bordure de rue et qualifié de bâtiment d'accompagnement.

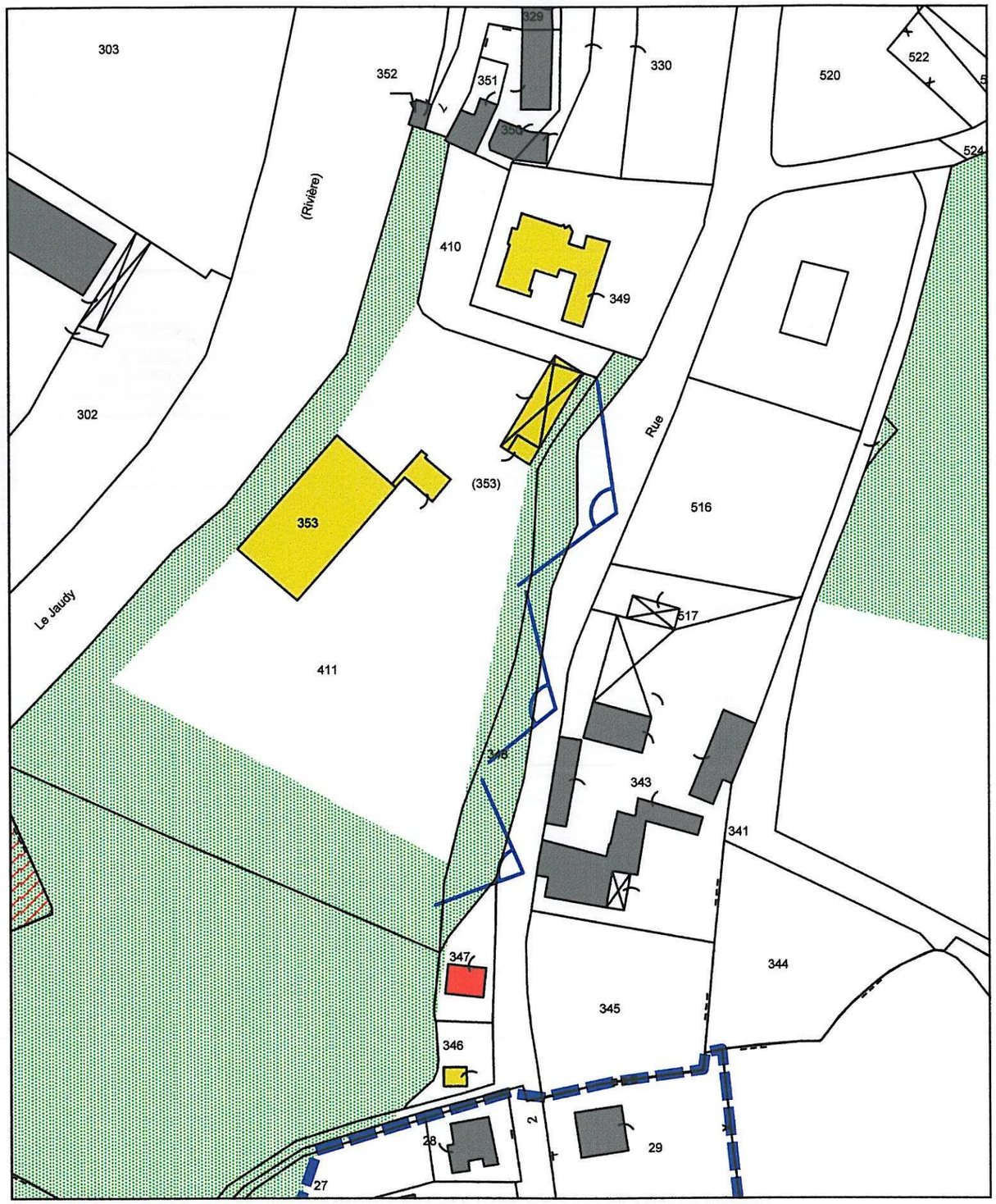
Prescriptions particulières :

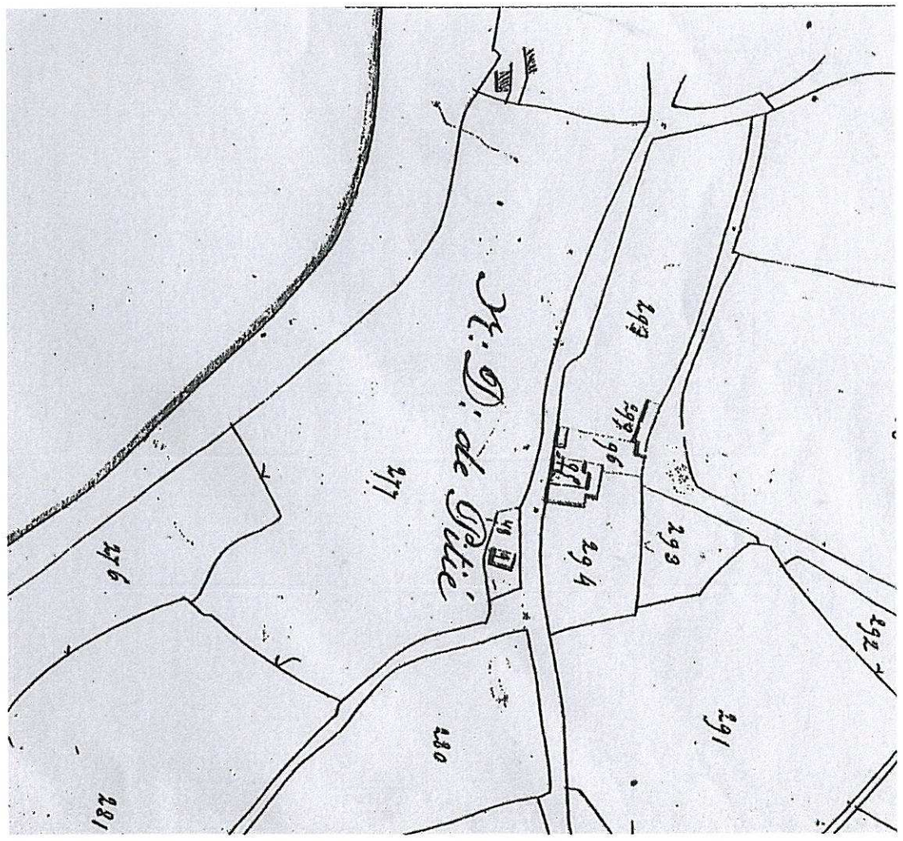
1. Conservation des façades en pierres apparentes.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'accompagnement
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment non inventorié
petit patrimoine
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
zone naturelle à protéger
point de vue

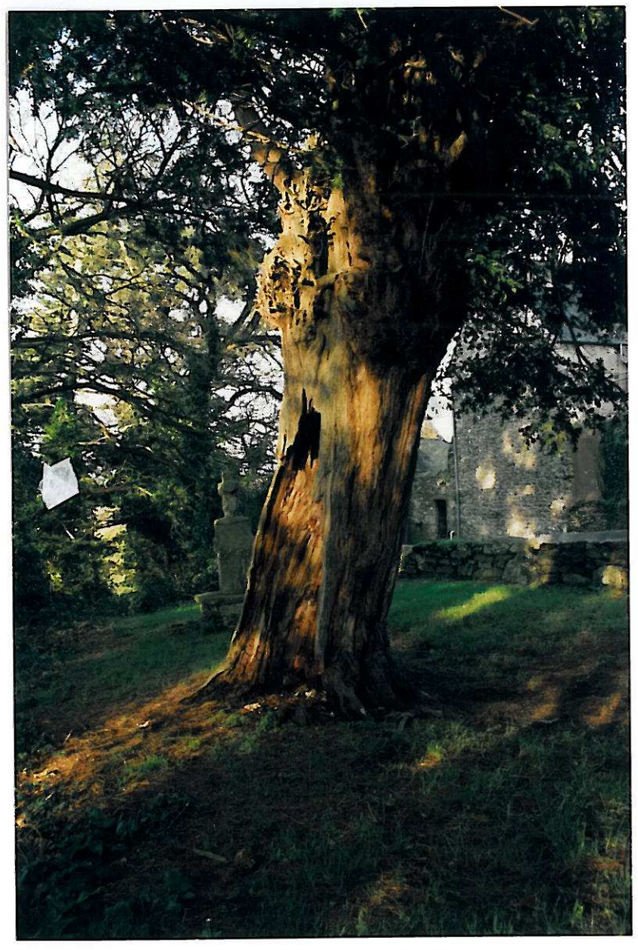
0 10 20 30 40 50 m
Echelle : 1/1000e

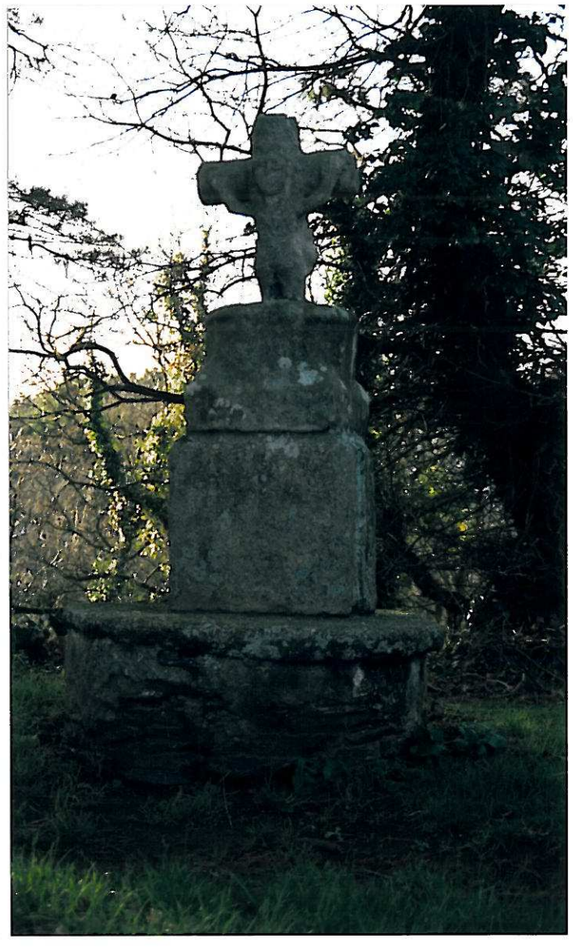
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Cet espace est composé, en partie haute d'une lieu historique important : la chapelle Notre Dame de Pitié et l'if multi centenaire (l'histoire raconte que cet arbre vénérable aurait été planté par Duguesclin en 1347) décimé par la tempête de décembre 1999, et en partie basse d'une propriété liée à une activité économique (entreprise de bâtiment). Cette propriété est composée d'une maison d'habitation récente (environ 1970), de hangars et dépôts.

Recommandation particulière :

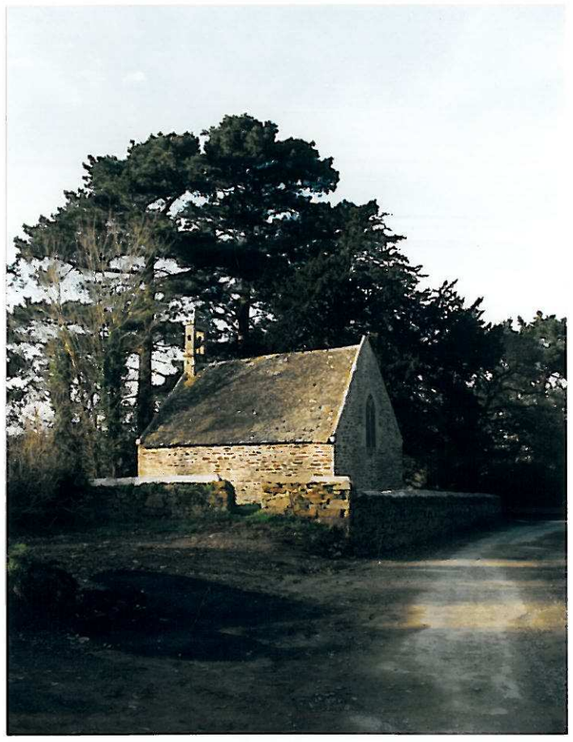
La rue Notre Dame de Pitié surplombe le Jaudy et offre de nombreux points de vue qui méritent de conserver un accès public. Ceci nécessite de maîtriser la végétation qui pousse sur les pentes inférieures.





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

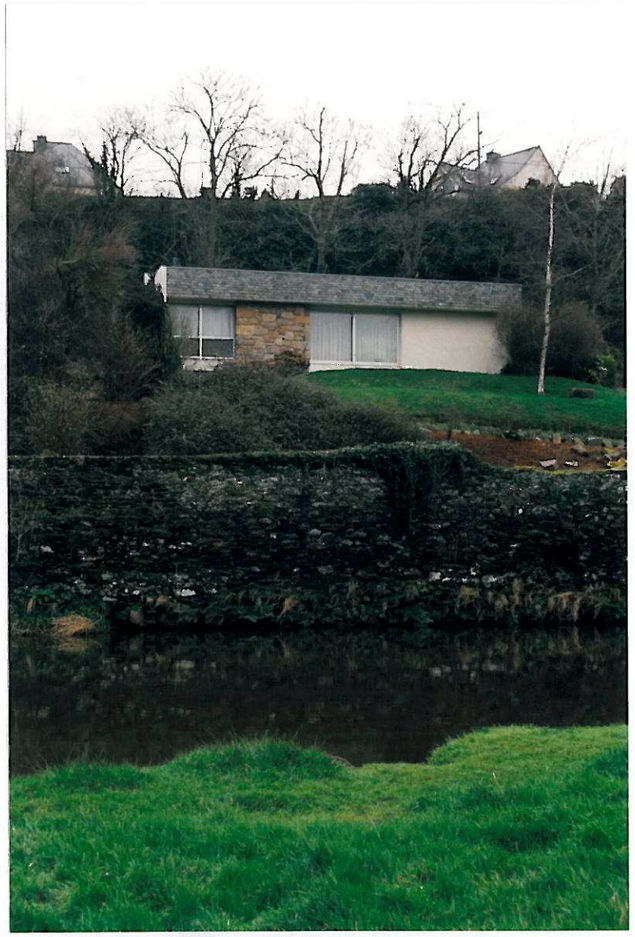




Chapelle Notre Dame de Pitié.
La croix.
L'if.

1. Conservation des murs en maçonnerie de l'enclos.
2. Conservation de la croix.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







Partie en contrebas

Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La propriété se trouvant en bordure du Jaudy comporte des murs en maçonnerie et berges qu'il convient de protéger.
La végétation sur les pentes abruptes qui montent vers la rue Notre Dame de Pitié devra être entretenue de façon à dégager quelques points de vue.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment d'accompagnement
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
bâtiment non inventorié
zone naturelle à protéger
petit patrimoine
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

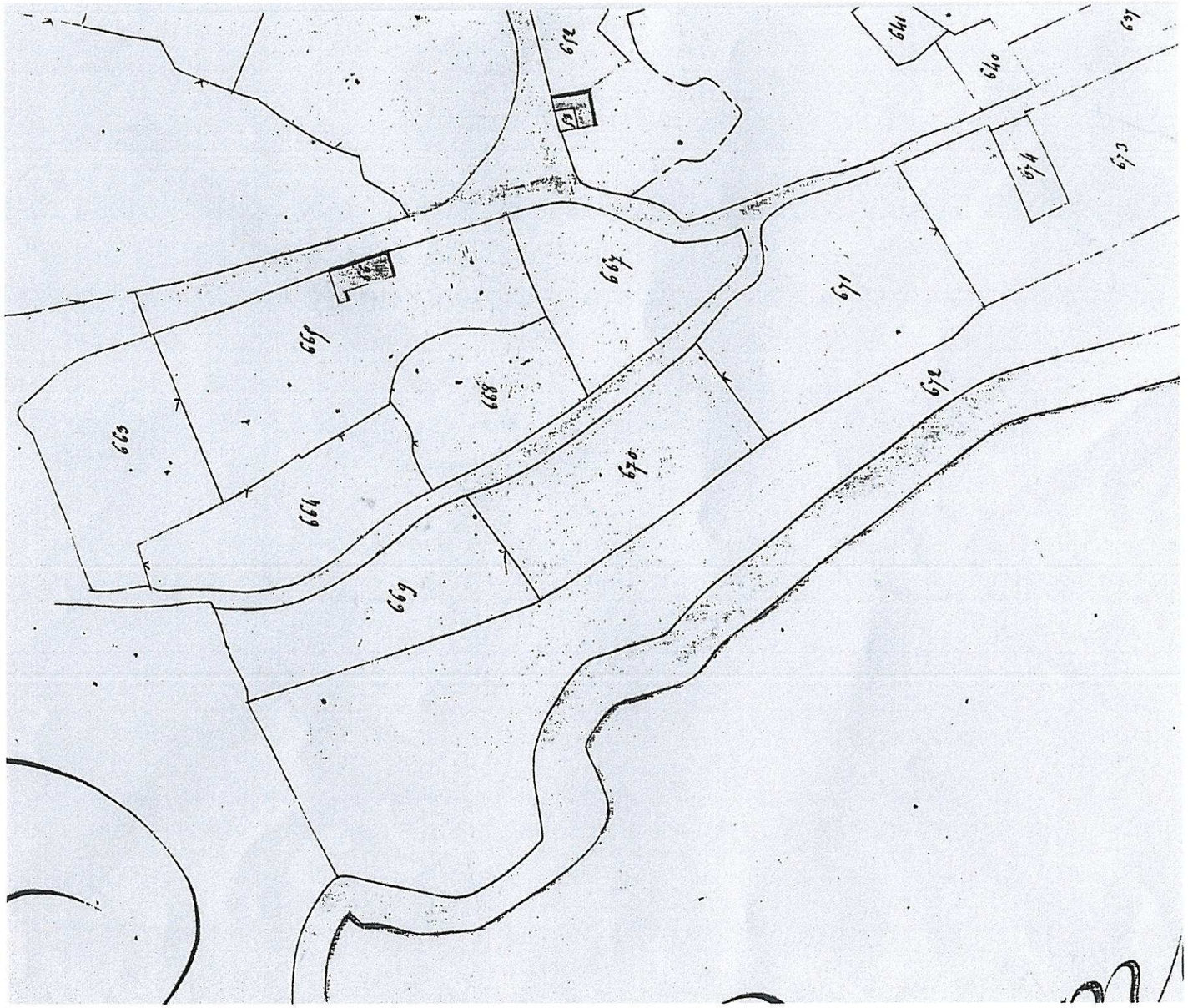
Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Plot 26



Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Cet îlot n'existait pas au cadastre du XIXè siècle. Les constructions les plus anciennes remontent à la création de la rue Saint Jean à la fin du XIXè siècle. Depuis, un certain nombre de maisons individuelles se sont implantées entre la rue de la Rive et la rue du Quai en bordure du Jaudy. La plupart de ces maisons ont leur accès principal rue de la Rive ; leur façade principale est toutefois tournée vers le Jaudy.

Le chemin du quai (espace public) et les propriétés privées qui le bordent constituent un ensemble où le paysage joue un rôle important. Une attention particulière sera apportée aux plantations, clôtures et éléments d'accompagnement des constructions tels que les terrasses, murets en pierres, ...

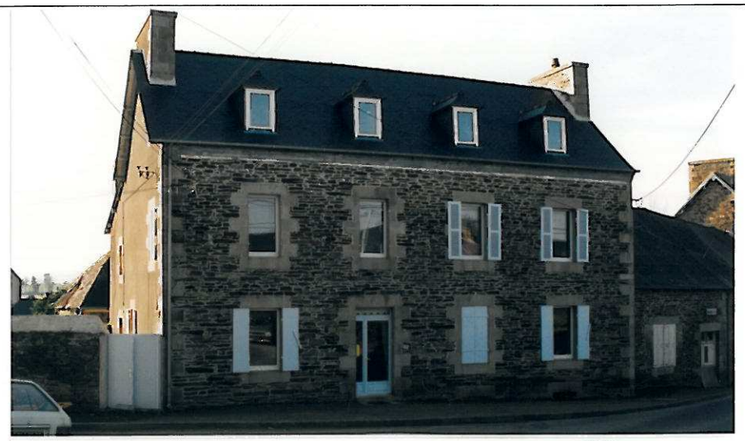
Prescriptions particulières :

1. Une grande unité de l'ensemble sera recherchée par les volumes, les matériaux, l'implantation des constructions et la végétation.

2. Les murets ou les clôtures en parpaings enduits seront de teinte sombre. Les barrières en P.V.C. blanc sont à proscrire.

3. Les enduits des façades tenteront de "fondre" le bâtiment dans le paysage afin d'atténuer sont impact visuel.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°17 - Parcelle n°220

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - XIX^{e} siècle.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des fenêtres en bois à double battants - Partition des carreaux avec petits bois.
2. Conservation de la façade en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Recomposer la porte d'entrée en harmonie avec le caractère architectural de l'époque.







N°19 - Parcelle n°149

Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade en pierres apparentes.
2. En cas de recomposition de la façade par de nouvelles ouvertures, celles-ci seront réalisées tant dans leurs proportions que par leurs nombres avec l'architecture du bâtiment. De même, les matériaux employés seront conformes à l'esprit artisanal et industriel de l'époque (pierre, acier, brique, béton, bois, verre, ...).

Recommandations particulières :

1. Supprimer le remplissage pierre de la porte cochère. Remplacer l'ensemble par une imposte en bois (planches larges verticales) ou vitrée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Photo avant travaux



Photo après travaux



Parcelle n°151

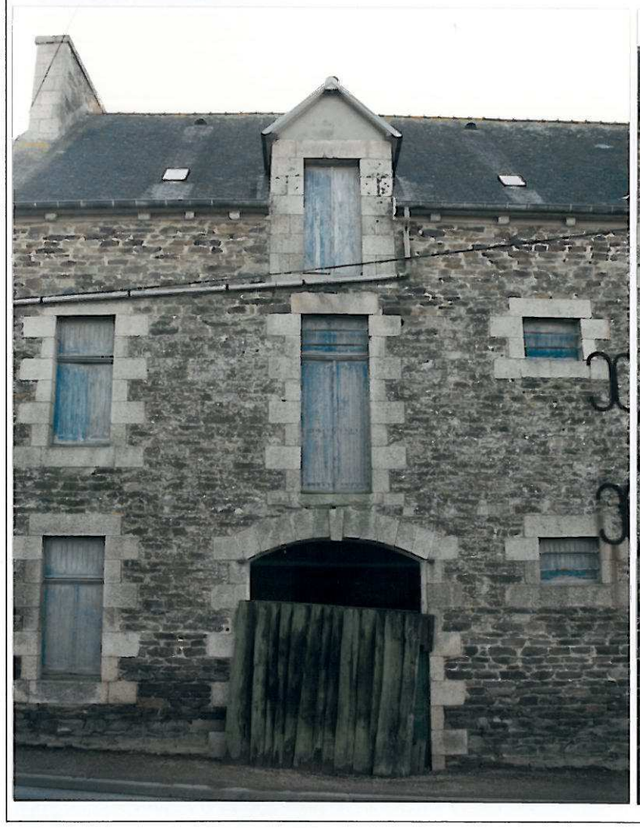
Bâtiment d'accompagnement

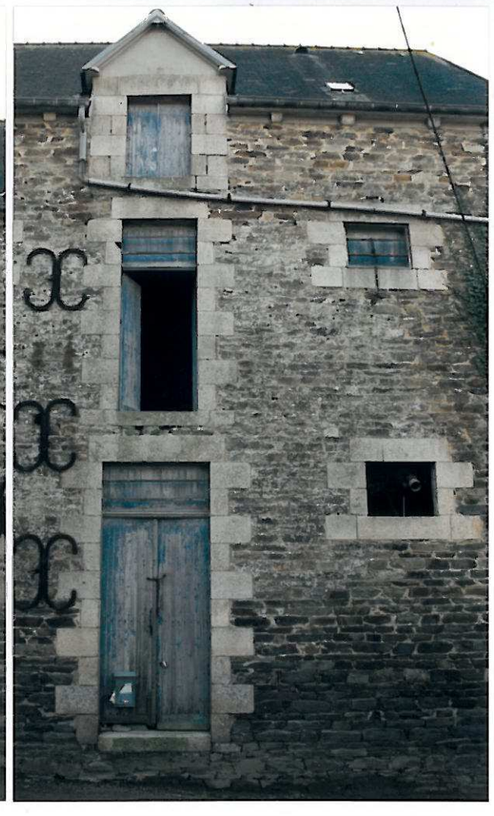
Notice descriptive :

Volume massif R+C.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la structure d'origine. Toutefois, les baies pourront être adaptées dans la mesure où leur nouvelle composition reste en harmonie avec l'ordonnancement général de la façade et que les matériaux employés soient conformes par leur nature et leur utilisation à l'esprit artisanal ou industriel de l'époque (pierre, acier, brique, béton, bois, verre…).
2. Conservation de la pierre apparente en façade.





N°21 - Parcelle n°160

Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment artisanal (ancien entrepôt de lin).
Fin XIXe siècle.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la structure d'origine. Les matériaux employés soient conformes par leur nature et leur utilisation à l'esprit artisanal ou industriel de l'époque (pierre, acier, brique, béton, bois, verre…).
2. Conservation de la pierre apparente en façade.

Recommandations particulières :

1. L'ancienne porte cochère abrite un logement. Le choix des occultations pourrait être en matériaux rigides et de couleur sombre - hauteur à harmoniser avec la traverse haute de la baie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Conservation d'une haie végétale de couleur sombre.



N°8 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Suppression de la barrière en P.V.C blanc ou doublement par une haie végétale de couleur sombre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°25 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°27 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°29 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Les fenêtres de toit seront encastrées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°31 - Parcelle n°215

Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

La façade principale de cette maison est résolument tournée vers le Jaudy. Elle est composée de nombreux "éléments architecturaux" et accompagnée de murets et terrasses.

Prescriptions particulières :

1. La couleur de l'enduit de tous les murets sera de teinte sombre.
2. La couleur des enduits de la maison sera de teinte plus sombre.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

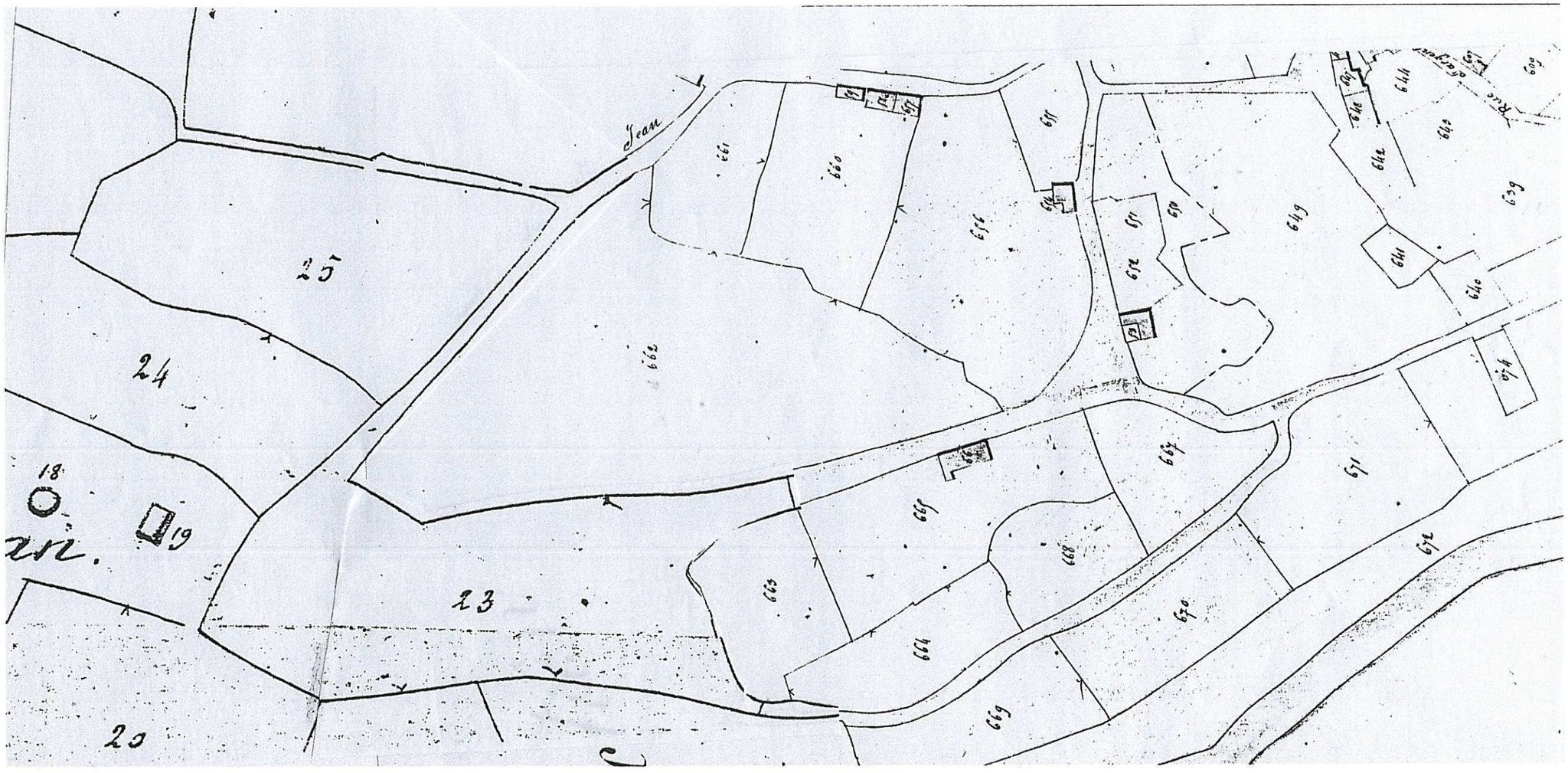


bâtiment classé ou inscrit	bâtiment d'accompagnement	bâtiment sans intérêt patrimonia	bâtiment non inventorié	petit patrimoine	0 10 20 30 40 50 m	
bâtiment d'intérêt architectural	bâtiment discordant	bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)	zone naturelle à protéger	point de vue		Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

La formation de cet îlot date de la création de la rue de Saint Jean dans la seconde moitié du XIXè siècle.

Outre les constructions qui bordent cette nouvelle voie et qui datent de cette époque, quelques "maisons ouvrières" et une école ont été implantées du côté Nord de la rue.

Plus récemment, quelques pavillons ont été construits sur des grandes parcelles impliquant une urbanisation de très faible densité.

Prescriptions particulières :

Compte tenu de l'importance de la rue Saint Jean comme entrée de ville, il convient de conserver un caractère homogène sinon des constructions, au moins des clôtures situées en bordure de l'espace public.

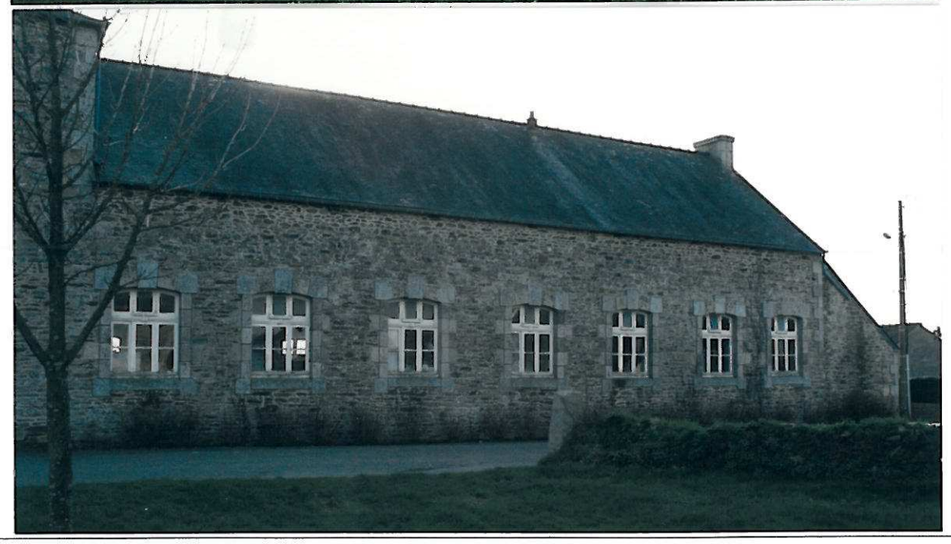
1. Les murets en pierres et portails en bois seront privilégiés. Les clôtures et portails en P.V.C sont proscrits.

2. La place Saint Jean est plantée d'arbres et conserve un aspect naturel (pelouse).
Tout nouvel aménagement devra conserver un caractère végétal dominant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE











Parcelle n°119 (ancienne école)

Bâtiment d'intérêt architectural
Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble composé d'un bâtiment principal (R+1+C) qualifié de bâtiment d'intérêt architectural, d'une longère (anciennes classes) R+C, avec pied-droit important qualifié de bâtiment d'accompagnement, d'un mur de clôture surmonté d'une grille et de bâtiments annexes en appentis.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des murs de clôture et de la grille.

Recommandations particulières :

1. Les façades du bâtiment principal pourront êtres enduites.
2. Le bâtiment annexe (anciennes classes) pourra être modifié ; toutefois, ces modifications seront simples dans leur expression et devront rester en harmonie avec l'architecture originelle de l'ensemble.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment d'accompagnement



N°4-6 - Bâtiment d'accompagnement



N°8 - Bâtiment d'accompagnement



N°10- Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble de "maisons ouvrières" du XIXè siècle présentant des façades homogènes.
Chacune des maisons est qualifiée de bâtiment d'accompagnement.
L'ensemble des maisons sera restauré dans l'esprit de la façade du n°2.

Prescriptions particulières :

1. Les fenêtres de toit seront encastrées.
2. Les clôtures et portails (bois) sur la place Saint Jean présenteront une unité de matériaux, de hauteur et de teinte pour la végétation. Les portails et clôtures en P.V.C sont interdits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°2 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°4 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Notice descriptive :

Maison R+C des années 60.



N°6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N°8 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison en maçonnerie de pierre apparente - année 1970.

Recommandations particulières :

1. Suppression des volets en plastique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°10 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+1+C - Première moitié du XXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Menuiseries extérieures en bois - Partition en carreaux avec petits bois.

Recommandations particulières :

1. Conserver la façade en pierres apparentes.



N°12 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Une harmonisation des panneaux commerciaux et publicitaires est souhaitable.
La stèle située à proximité sera mise en valeur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N°1 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en maçonnerie de pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Menuiseries en bois - à deux vantaux-partition en carreaux avec petits bois.
2. Conservation du muret de clôture en pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Conservation des façades en pierres apparentes.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°3 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Bâtiment très transformé depuis son origine ; lucarnes disproportionnées et nombreuses par rapport à la toiture - Rythme des percements non ordonnancé.
La façade devra rester en pierres apparentes.
Une recomposition des lucarnes et des baies est souhaitable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble des deux bâtiments annexes (R+C) fermés sur l'espace public et ouverts sur cour (à l'exception du pignon Ouest, percé par une porte de garage).

Prescriptions particulières :

1. La pierre apparente en façade sera conservée quelque soit le projet de transformation des bâtiments.

Recommandations particulières :

1. Remplacement de la couverture en tuiles par une couverture en ardoises naturelles.



N°3 - Muret ou maçonnerie à conserver

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N°5 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble composé d'une maison d'habitation (bâtiment d'accompagnement) et d'une annexe en bordure de rue (bâtiment d'accompagnement) et d'un mur de clôture en maçonnerie de pierres.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des maçonneries en pierres apparentes ou "enduit à pierre-vue".
2. Conservation ou restauration du mur de clôture en pierres apparentes.
3. Portails en bois.
4. Encastrement des fenêtres de toit.

Recommandations particulières :

1. Suppression du conduit de fumée sur rue.







N°7 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Il serait souhaitable de créer un muret bas (hauteur 50 cm minimum environ).
De même, le muret en parpaing à gauche du portillon pourrait être remplacé par un muret en maçonnerie dans la continuité de celui de la propriété précédente.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°9 - 11

N°13 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

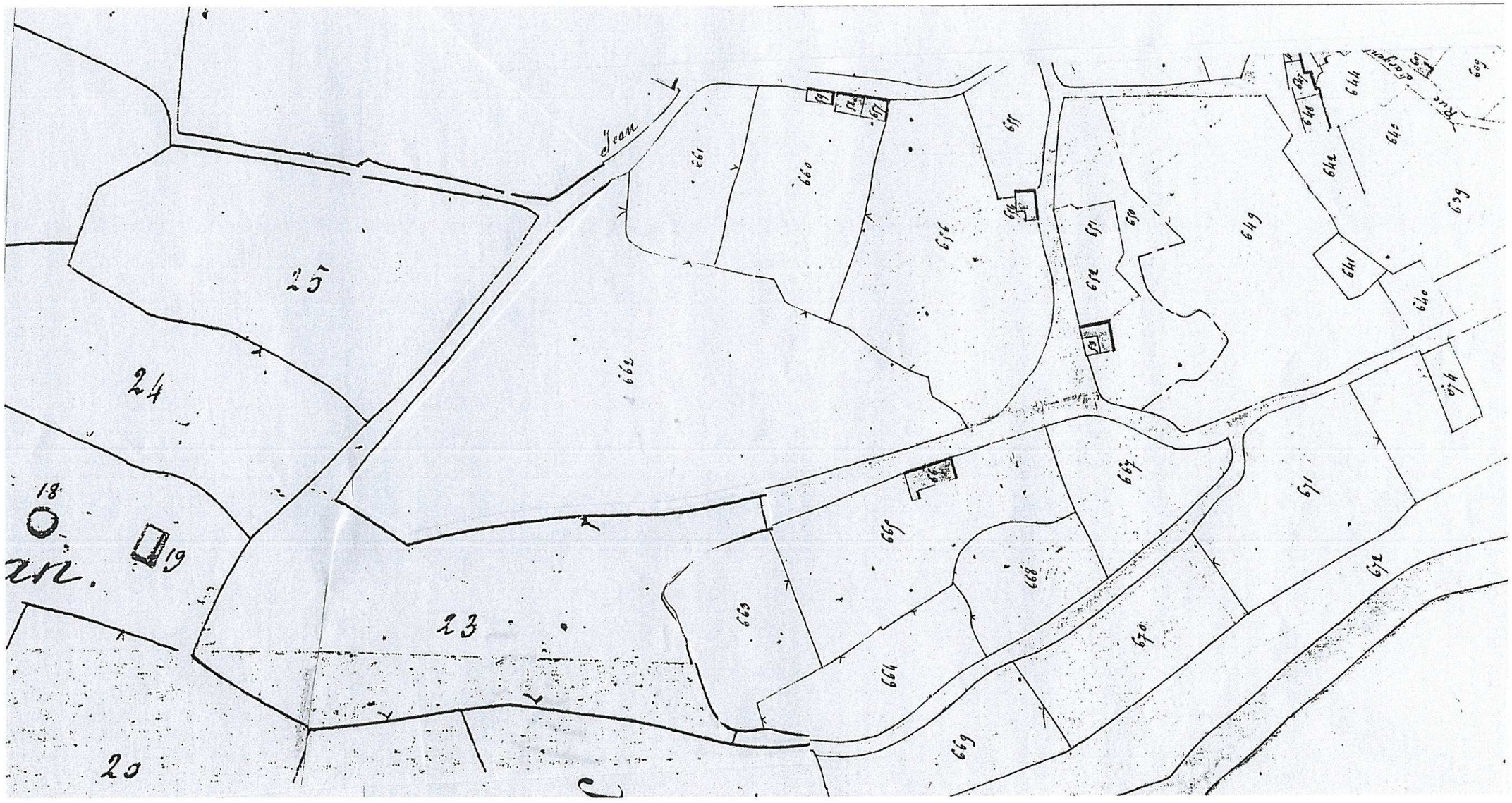
0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

La rue Saint Jean n'existait pas sur le cadastre du XIXè siècle.

Les constructions les plus anciennes qui s'y trouvent sont postérieures à cette date.

Une attention particulière sera apportée à l'aménagement de cette rue qui est une entrée de la ville.

Recommandation particulière :

De même pour les propriétés privées, on visera l'unité des clôtures, des portails et de la végétation en limite de la rue (matériaux, hauteur et couleur).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N°1 - impasse Saint Jean
Parcelle n° 130b
Maison principale
Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment R + 1 + C en maçonnerie de pierres apparentes dont l'étage a été enduit.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets et fenêtres P.V.C - remplacement par des fenêtres en bois.

Recommandations particulières :

1. Les lucarnes seraient mieux disposées à l'aplomb des fenêtres des étages inférieurs.



Grange
Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Longère R + C en maçonnerie de pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la pierre apparente.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N° 3 - Parcelle n°133
Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Bâtiment R + C.

Prescription particulière :

1. Conservation de la façade en pierre côté venelle.

Recommandations particulières :

1. Remplacement de la couverture de l'annexe par des ardoises naturelles.
2. Teinte foncée pour l'enduit.



Parcelle n°128
Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandation particulière :

1. Remplacement la porte en plastique par une porte en bois peint.



N° 5 - Parcelle n°134
Bâtiment d'accompagnement

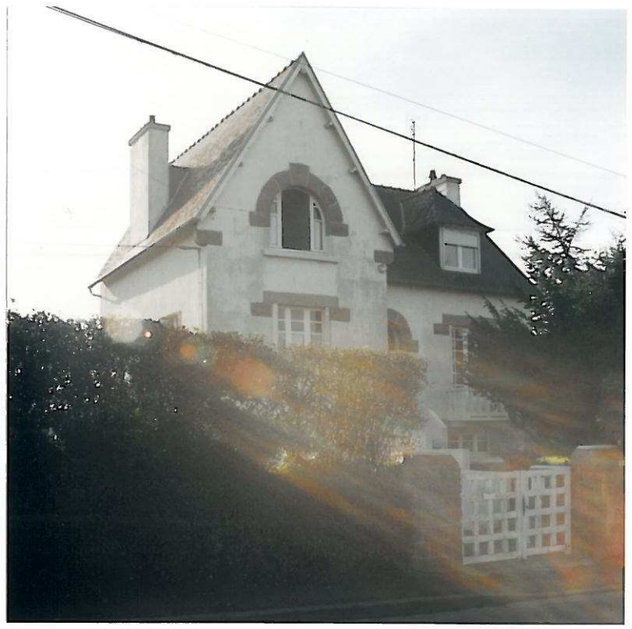
Notice descriptive :

Bâtiment R + C dont la façade principale a été transformée.

Prescription particulière :

1. Requalification des éléments de composition d'origine du bâtiment (chevronnières, encadrement de baie, ...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 5 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 7 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 9 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 11 - Bâtiment d'intérêt architectural

Recommandations particulières :

1. Toutes les transformations de ce bâtiment devront rester en harmonie avec l'architecture (artisanale et industrielle) de cette époque (fin XIXè - début XXè), notamment par le choix des matériaux (acier, brique, verre, bois, béton...).





N° 11 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble composé d'une maison d'habitation R+1+C (qualifiée de bâtiment d'intérêt architectural) et de bâtiments annexes (qualifiés de bâtiment d'accompagnement).

Prescriptions particulières :

1. Conservation ou restauration à l'identique du bâtiment principal (porte d'entrée, fenêtres, volets, lucarnes,...).

Recommandations particulières :

1. Suppression du conduit de fumée en pignon.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 13 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble de bâtiments aux façades homogènes composés de maisons d'habitation et d'anciens locaux artisanaux.

Recommandations particulières :

1. Conservation des baies existantes (notamment de la lucarne).
2. Conservation de la façade en maçonnerie de pierres apparentes.
3. En cas de modification des baies, les matériaux employés seront conformes à l'architecture d'origine.







N° 15 - Bâtiment d'intérêt architectural Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble constitué par "un bâtiment d'intérêt architectural" (R+1+C), d'un "bâtiment d'accompagnement" (R+C) et d'un "bâtiment discordant" localisé sur la rue de la Rive.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des façades en pierres apparentes.
2. Réduction en dimensions des enseignes bandeaux et drapeau.
3. Menuiseries en bois - Partition en carreaux avec petits bois en pignon.
4. Encastrement des fenêtres de toit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 14 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+C - Façade en pierres apparentes - Façade homogène avec celle du bâtiment voisin (n°16).

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la pierre apparente.
2. Encastrement de la fenêtre de toit.

Recommandations particulières :

1. Les encadrements de baies ont été modifiés postérieurement à la construction. Ceux-ci, pourraient être refaits soit en pierre de taille, soit en bois, soit en tout venant taillés deux faces ou simplement enduits.



N° 16 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

R+1+C - Façade en pierres apparentes - Façade homogène avec le n°14.

Prescriptions particulières :

1. Conservation de la façade et de la porte en pignon en l'état.
2. Conservation des pierres apparentes.





N° 18 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 20 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Fermeture de la cour par une clôture le long de l'espace public (muret enduit doublé d'une haie, ou muret en pierres).
2. Encastrement des fenêtres de toit.



Parcelle n°121
(arrière du n°15 rue Saint Jean)

Commentaire :

Ensemble de la façade à requalifier.
Redécoupage de la façade, verticalement ou horizontalement.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'accompagnement
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment non inventorié
petit patrimoine
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
zone naturelle à protéger
point de vue
0 10 20 30 40 50 m
Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Cet espace n'était occupé au cadastre du XIXè siècle, que par la chapelle Saint Jean et un pigeonnier.

La chapelle aurait été construite par des templiers au XIIè ou XIIIè siècle. Les archives paroissiales attestent l'existence d'un prieuré Saint Jean à la ROCHE DERRIEN.

Il reste une partie ruinée du pigeonnier dans une propriété privée.

Depuis cette date, plusieurs constructions se sont implantées le long du Jaudy sous forme de lotissement.

Ce lotissement est en covisibilité avec le bourg (le clocher) à partir de la route départementale qui longe le Jaudy à l'Ouest.

La parcelle n°9 a supprimé la végétation en bordure du Jaudy, créant une "trouée" qui rompt le caractère homogène de la végétation le long de la rivière. Talus, arbres et arbustes (noisetier, chênes, ...) devraient y être replantés.

Prescriptions particulières :

- mise en valeur des berges du Jaudy par la réhabilitation d'une végétation homogène composée d'essences indigènes (noisetiers, saules, châtaigniers, chênes, ...) ;
- protection de la chapelle Saint Jean et des traces du pigeonnier ;
- protection et mise en valeur des espaces naturels le long du Jaudy.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 1 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

L'importance de cette propriété réside dans son implantation à l'angle de la rue Saint Jean et de la place Saint Jean.
Une attention particulière sera apportée aux clôtures et haies qui seront en harmonie avec celles de la rue et de la place Saint Jean.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 3 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 4 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

N° 2 - En partie supérieure de la photo



Parcelle n°222
Bâtiment sans intérêt patrimonial

Commentaire :

Maison isolée sur une grande parcelle.
La protection des berges par des plantations indigènes est impérative (noisetiers, chênes, chataîgners, saules, ...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelle n°16
Chapelle Saint Jean

Notice descriptive :

L'origine de cette chapelle serait templière. Une pierre sur son pignon atteste d'une restauration en 1603.

Cette chapelle aurait été édifiée par les templiers au XII^{è} ou au XIII^{è} siècle.

Il est fait état dans les archives de la paroisse, d'un prieuré Saint Jean autrefois nommé Prieuré Sainte Croix.

La chapelle est entourée d'un enclos délimité par un muret de pierres sèches en mauvais état.

Commentaire :

Chapelle et enclos à conserver et à restaurer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Parcelles n°10 et 11
Bâtiment sans intérêt patrimonial



Parcelles n° 8 et 9
Bâtiment sans intérêt patrimonial

Prescriptions particulières :

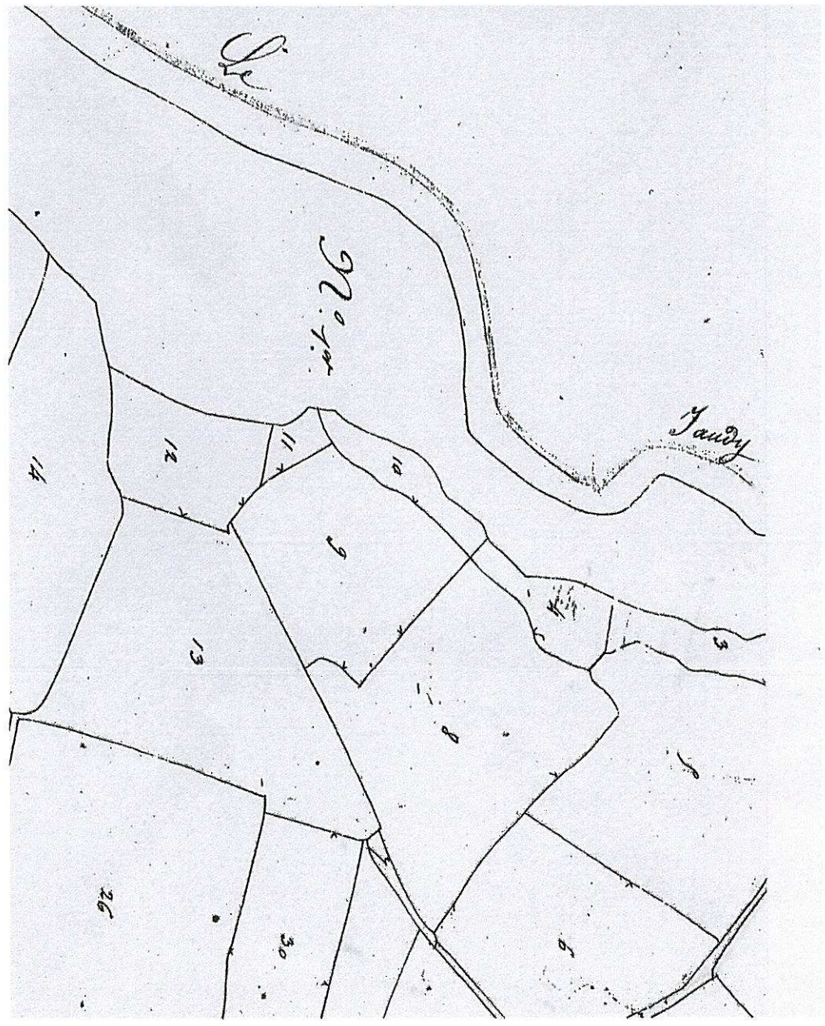
1. Recomposition d'un talus planté ou haies de taillis composé d'essences indigènes - noisetiers, chênes, chataîgners, saules, ..., le long de la rivière.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonial

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonial (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

0 16 32 48 64 80 m

Echelle : 1/1500e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 30

Ensemble de constructions en covisibilité avec l'église et le bourg ancien.

Une partie des constructions est cachée par la végétation, les plus récentes sont très visibles à partir de la rive du Jaudy.

Architecture et paysage devraient être de grande qualité pour accompagner la perception première qui permet de découvrir la ville de la ROCHE DERRIEN.

De plus, l'ancienne voie ferrée s'affirme encore par son tracé et quelques vestiges de l'ancien pont traversant le Jaudy à cet endroit.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





Ensemble de constructions sans intérêt patrimonial

Prescriptions particulières :

1. Les volumes des constructions seront des volumes simples :
   - pente à 45° minimum
   - toitures en ardoise
   - largeur des constructions du bâtiment principal inférieur à 7,50 mètres.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment d'accompagnement
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
bâtiment non inventorié
zone naturelle à protéger
petit patrimoine
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

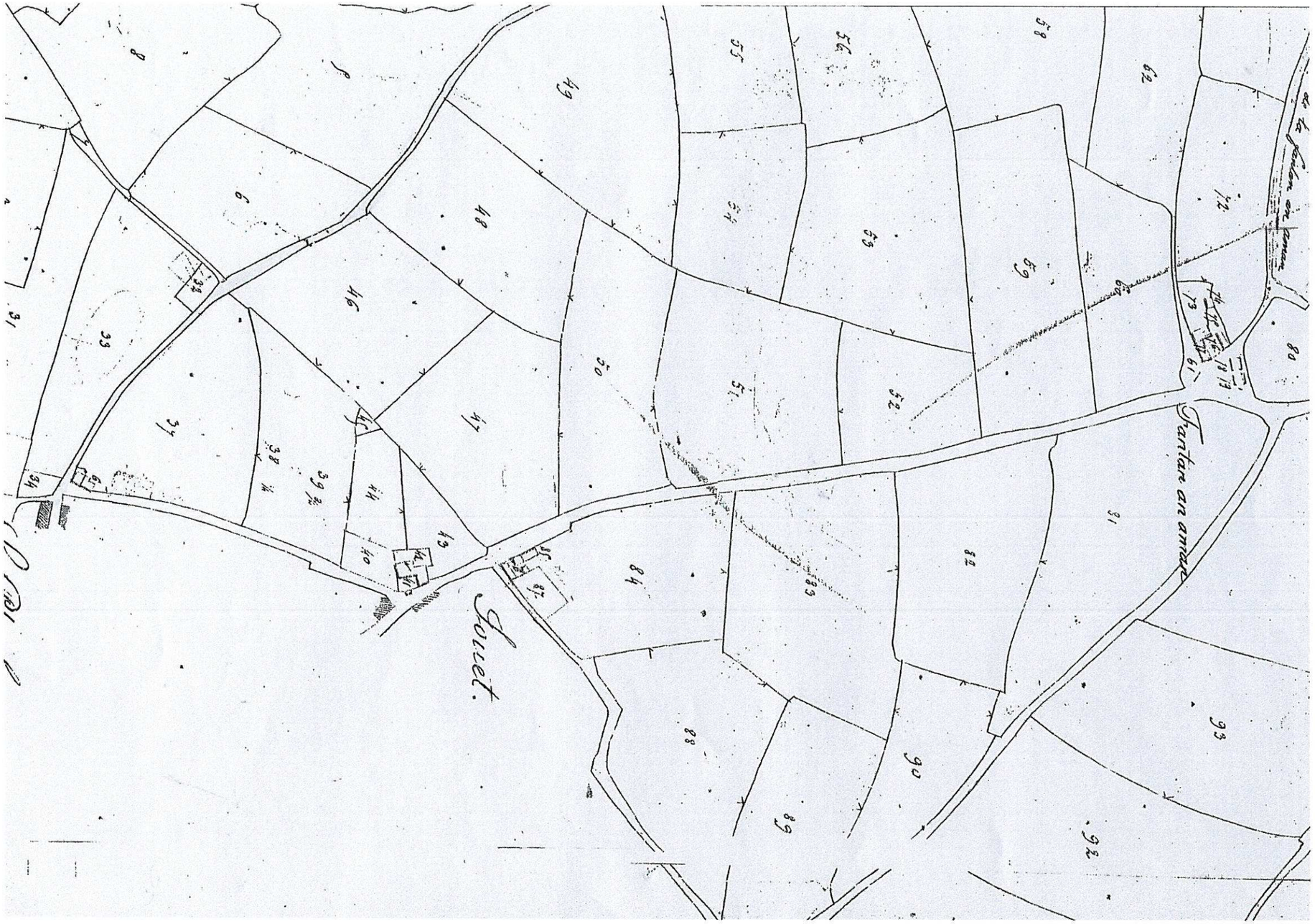
Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

îlot 31


Le Four
Le Fontan an amar
Le Fontan an amar
Le Fontan an amar

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 31

Cet îlot se situe entre une voie ancienne qui menait à Boured et l'ancienne voie ferrée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N° 11 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble composé d'une maison principale (R+1+C), d'annexes (R+C), d'un hangar et d'un muret de clôture en maçonnerie de pierres apparentes.
Certaines parties datent du XIXè siècle.

Prescriptions particulières :

1. Menuiseries extérieures - partition en carreaux avec petits bois dont la forme est adaptée à la baie (suivre l'arc du linteau).
2. Conservation du muret de clôture en pierres apparentes.



N° 15 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Conservation du muret en pierres apparentes.
2. En cas d'une pose d'un portail, celui-ci sera en bois à peindre.



N° 17 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Conservation du muret en maçonnerie de pierres apparentes.
2. Remplacement du portail PVC par un portail en bois à peindre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 19 - Bâtiment non inventorié



N° 23 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Mur de clôture et mur du garage en couleur sombre.
2. Il est souhaitable d'harmoniser le volume de la véranda avec l'architecture de la maison.



N° 21 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Recommandations particulières :

1. Conservation du mur en maçonnerie de pierres apparentes.
2. Portail en bois.
3. Clôture P.V. C à proscrire.



N° 25 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+C - Façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Conservation du mur de clôture en pierres apparentes.
2. Portail bois.
3. Menuiseries en bois - partition en carreaux et petits bois identiques à l'existant.
4. Encastrement des fenêtres de toit.

Recommandations particulières :

1. Conservation à l'identique de la porte en bois.
2. Un enduit à la chaux sur les façades pourrait être proposé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





N° 1 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble composé d'un bâtiment principal R+1+C (ancien hôtel) d'intérêt architectural, d'un hangar (bâtiment sans intérêt patrimonial) et d'un muret de clôture en maçonnerie de pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Conservation du mur de clôture en pierres apparentes et des piliers.
2. Conservation des lucarnes.
3. Menuiseries en bois avec partition en carreaux avec petits bois.

Recommandations particulières :

1. Conservation de l'ancien fronton de l'hôtel.
2. Dégagement de la baie centrale sous le fronton.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

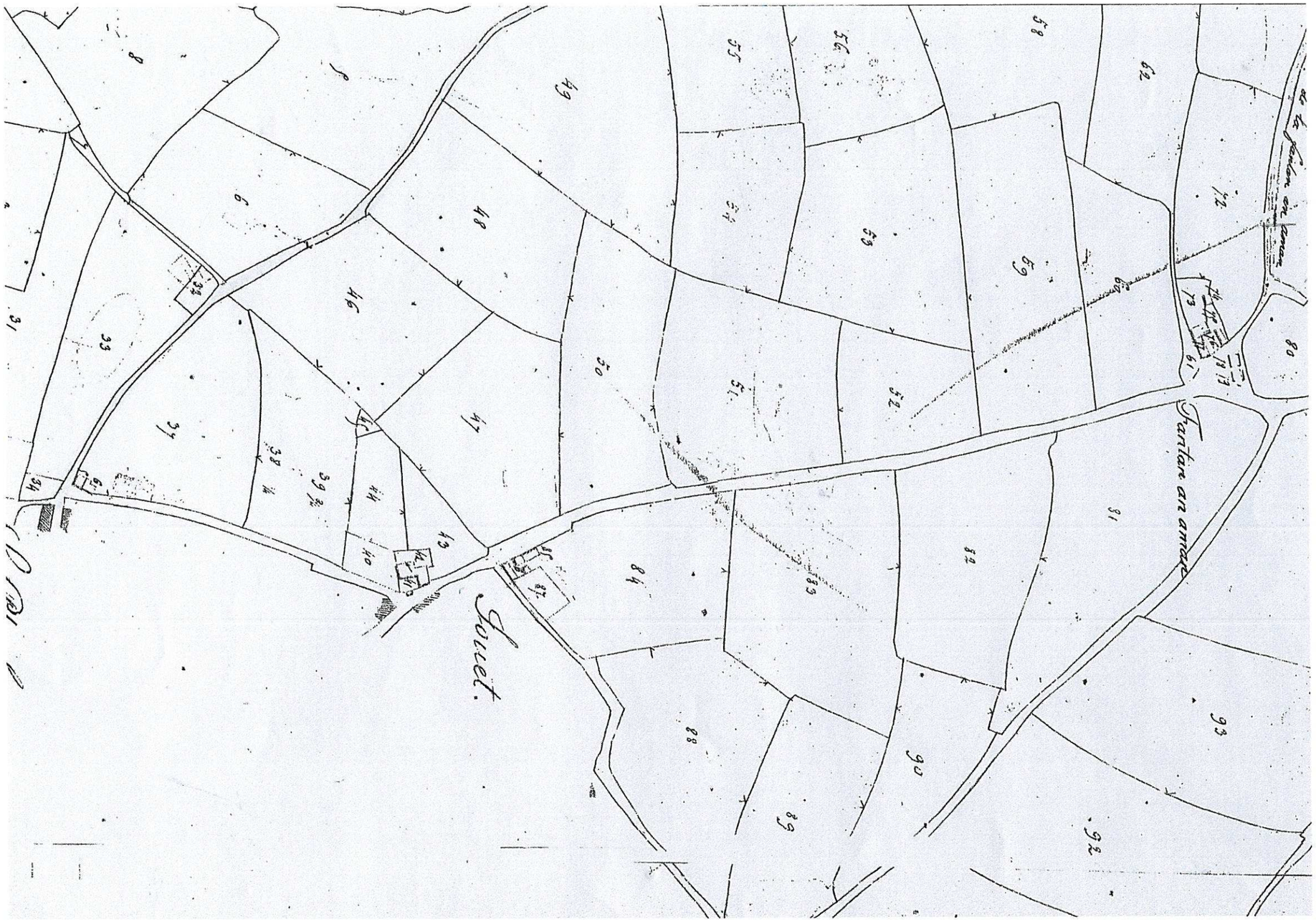
0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 32

Les constructions de l'îlot n°32 se sont implantées le long de l'ancienne voie ferrée.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement de cette voie qui représente une trace importante de l'histoire de la ROCHE DERRIEN.

La gare située sur cet îlot a aujourd'hui disparu.

Les clôtures des constructions le long de cette rue auront un caractère homogène par le choix des matériaux, la hauteur et la nature des végétaux.

Un rappel des matériaux de l'époque du chemin de fer renforcerait le côté symbolique de la présence de cette voie ferrée (briques, acier, bois, ...).

Plusieurs parcelles non bâties aujourd'hui ont fait l'objet d'une réflexion particulière présentée ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 2 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 4 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 6 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 8 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 10 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 12 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 14 - Bâtiment sans intérêt patrimonial



N° 16 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 27 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

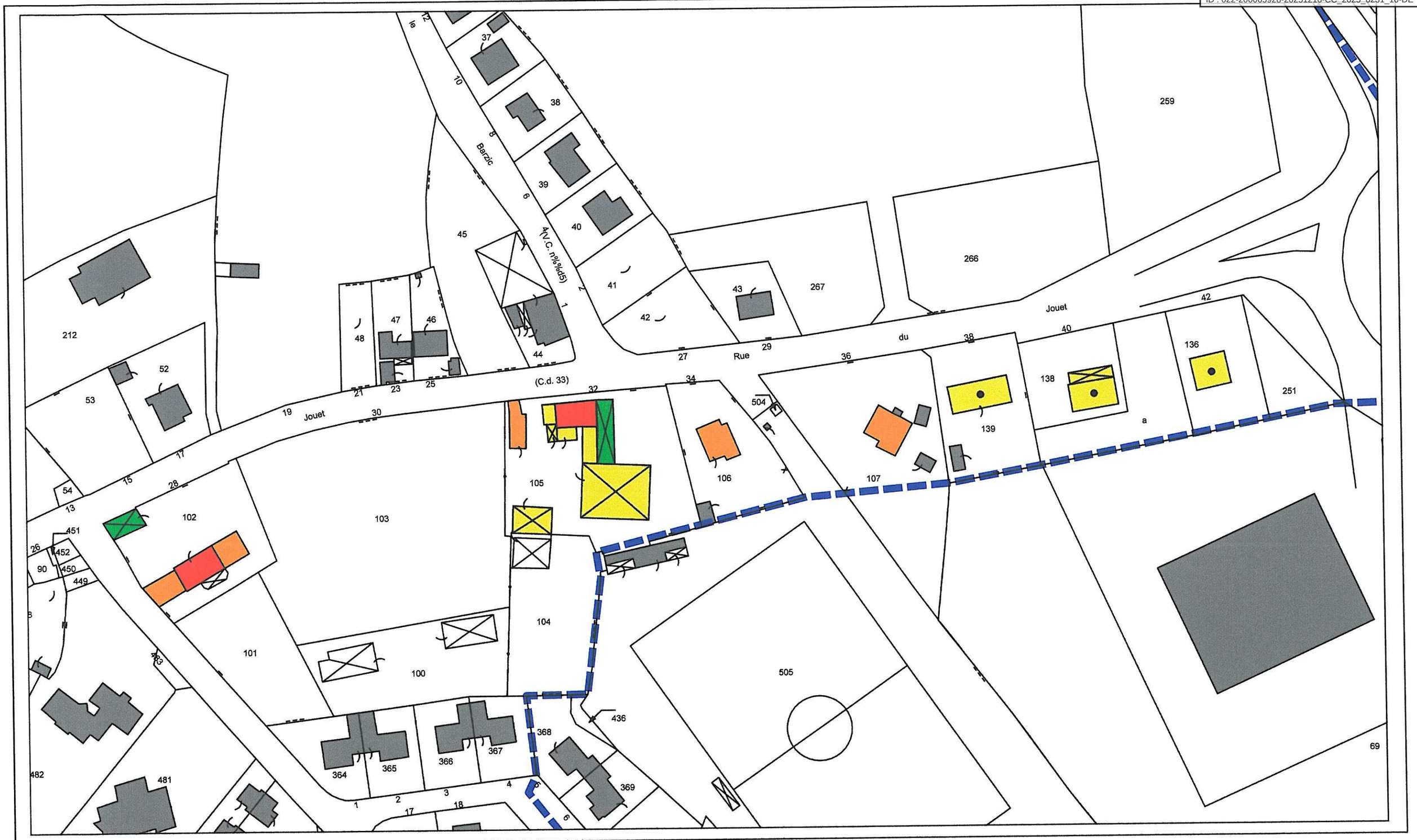


N° 29 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'accompagnement

bâtiment sans intérêt patrimonia

bâtiment non inventorié

petit patrimoine

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)

zone naturelle à protéger

point de vue

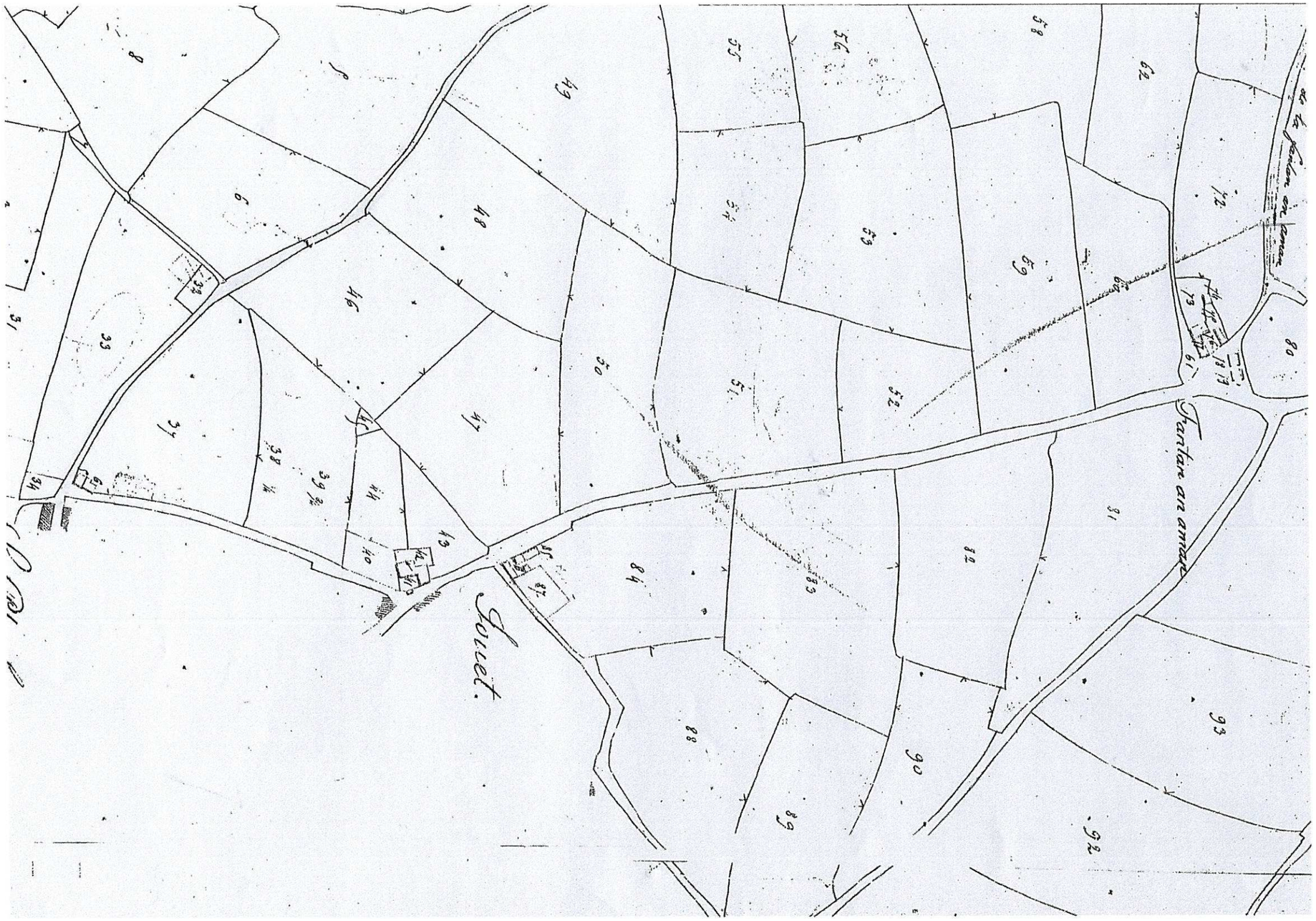
0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysa

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE


Fontaine au chêne
Fontaine au chêne
Le Pont
Le Pont
Le Pont

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 33

L'îlot n°33 fait face à l'îlot n°32.

Il constitue avec celui-ci les abords de la rue du Jouet qui est une des entrées importantes de la ville de la ROCHE DERRIEN.

Outre la qualité architecturale qui est constamment souhaitée, une attention particulière est dont à apporter aux éléments d'accompagnement tels que les clôtures et plantations situées en bordure de l'espace public :

- choix de matériaux et hauteur homogène des clôtures ou haies,
- portails en bois,
- conservation des murs en maçonnerie de pierres apparentes,
- conservation de talus empierrés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE







N° 28 - Bâtiment d'intérêt architectural
Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Ensemble formé par un bâtiment principal d'habitation R+1+C, de deux pavillons latéraux, d'une annexe de jardin et d'une parcelle close de murs et murets en maçonnerie de pierres apparentes - XIX^{è} siècle.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des murs de clôture en pierres apparentes.
2. Conservation des volets en bois.
3. Suppression des volets PVC.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du portail en acier ou en bois suivant un dessin conforme à l'architecture des bâtiments de l'époque.
2. Pose d'une grille en acier en façade rue sur le muret.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 32 - Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Ensemble formé par un bâtiment principal "d'intérêt architectural", un bâtiment annexe qualifié de "bâtiment d'accompagnement", d'appentis et hangar "sans intérêt patrimonial".
Un mur de clôture en maçonnerie de pierres apparentes ferme partiellement cette propriété.

Prescriptions particulières :

1. Conservation des murs de l'annexe en pierres apparentes ou enduit à pierre-vue.
2. Conservation du mur de clôture en maçonnerie de pierres apparentes.
3. Conservation de la lucarne de l'annexe.
4. Menuiseries en bois - partition en carreaux avec petits bois.

Recommandations particulières :

1. Recomposition de la baie latérale droite du rez-de-chaussée à l'identique de la fenêtre latérale gauche du bâtiment principal.







N° 34 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+1+C, en maçonnerie de pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Menuiseries en bois - partition en carreaux avec petits bois.
2. Conservation du muret en maçonnerie de pierres apparentes.

Recommandations particulières :

1. Recomposition de la barre supérieure du muret.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



N° 36 - Bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

Maison R+C - Façade en pierres apparentes.

Prescriptions particulières :

1. Suppression des volets roulants en plastique.

Recommandations particulières :

1. Recomposition du volume en excroissance façade Nord de façon plus moderne.



N° 38 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Prescriptions particulières :

1. Couleur sombre de l'enduit pour le mur de clôture - le doubler d'une haie à 1,50 mètre environ.



N° 40 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

Prescriptions particulières :

1. Conservation du muret en pierres apparentes.
2. Doubler le muret d'une haie de 1,50 mètre environ.



N° 42 - Bâtiment sans intérêt patrimonial

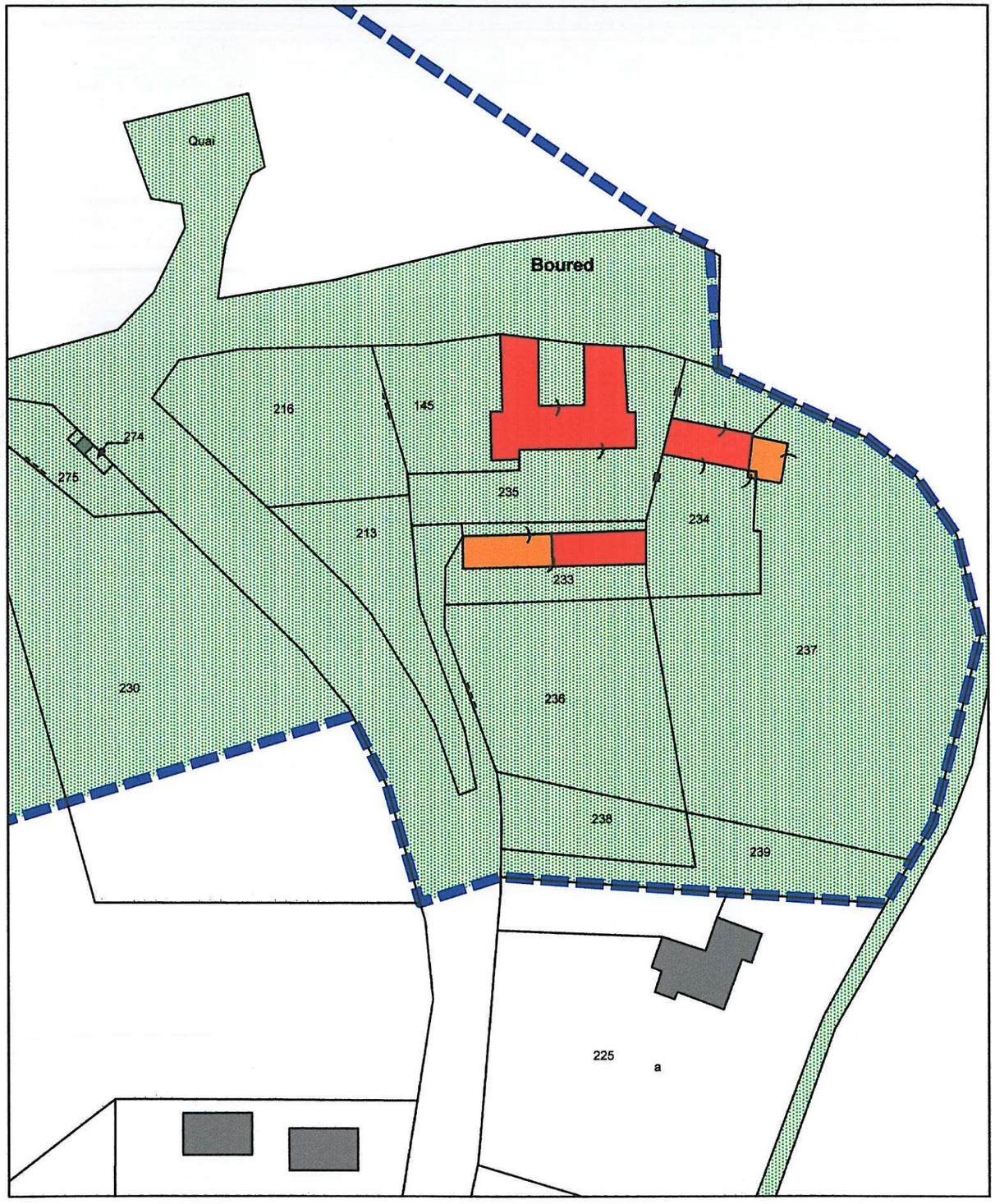
Prescriptions particulières :

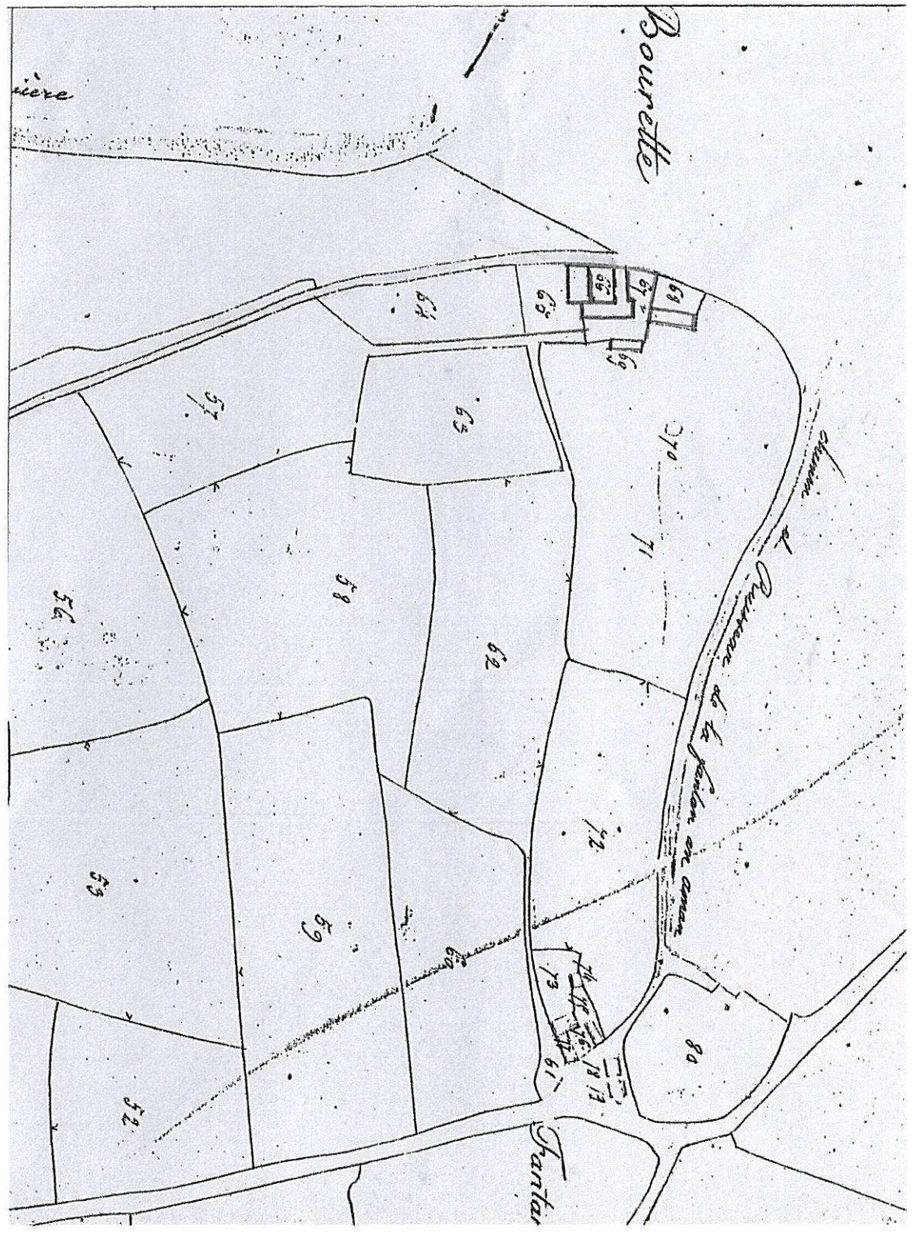
1. Couleur foncée de l'enduit du muret.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE





bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'accompagnement
bâtiment sans intérêt patrimonia
bâtiment non inventorié
petit patrimoine
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonia (centre ancien)
zone naturelle à protéger
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 34



Chemin d'accès au Jaudy

Le quartier de Boured est un lieu ancien, en bordure du Jaudy et relié au centre ville par un chemin le long de la rivière.

Les nouvelles voies et routes ont transformé le paysage de façon radicale. Ce site conserve toutefois un charme qui mérite d'être préservé. De nouvelles constructions se sont implantées récemment.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

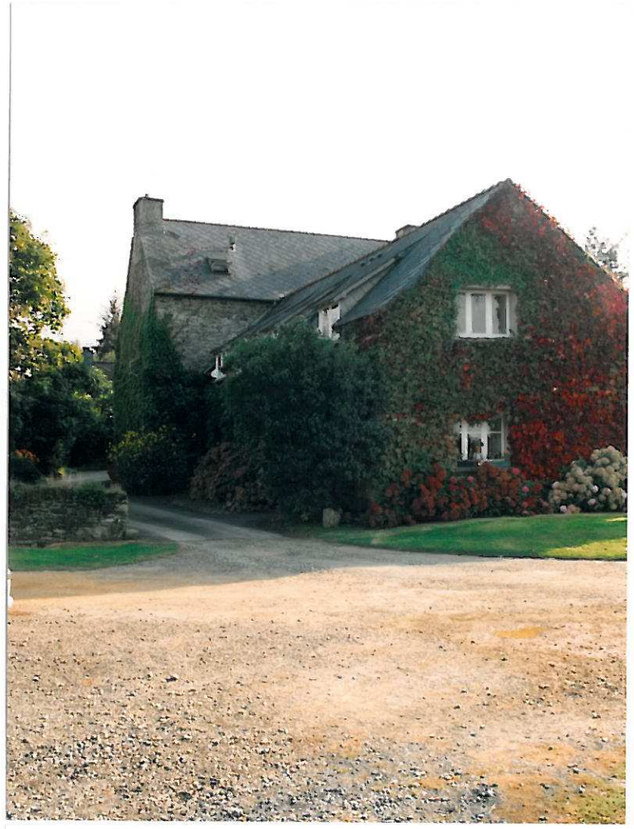


Parcelle n°225

Bâtiment sans intérêt patrimonial







Parcelles n°145 - 233 - 234

Ensemble de Bâtiments d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Bâtiment formant un ensemble architectural homogène avec jardins et murets.

Prescriptions particulières :

1. Recomposition des proportions des ouvertures en pignon.
2. Conservation des maçonneries apparentes.
3. Encastrement des fenêtres de toiture.
4. Remplacement des couvertures par de l'ardoise naturelle en pose droite.
5. Conservation des murets en maçonnerie en limite de propriété.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager





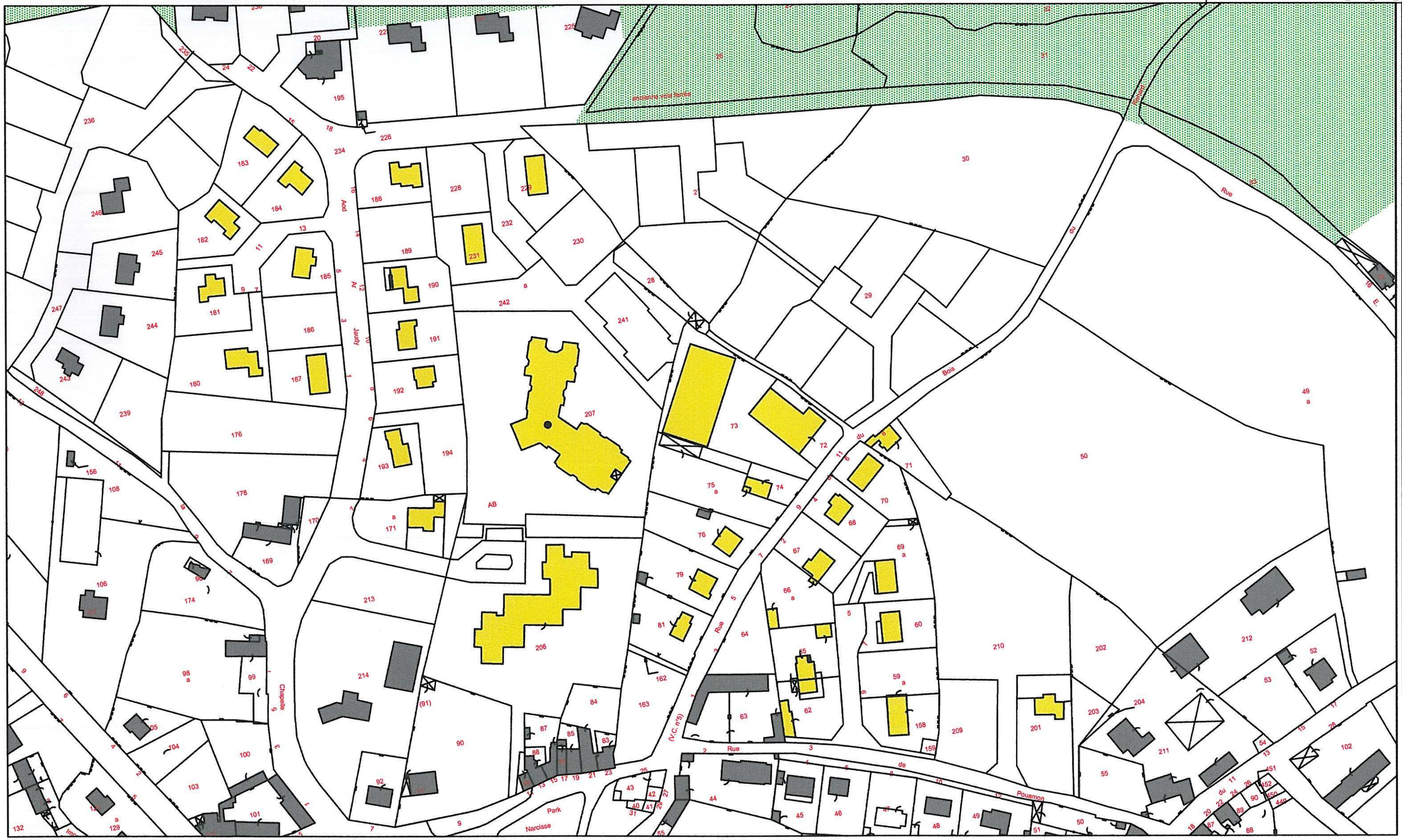
Parcelle n°229

Bâtiment sans intérêt patrimonial

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE


Rue Abod
Rue Jaudy
Rue du Bois
Rue Pouamon
Rue de Chapelle
Rue (V.C. n°5)
Park Narcisse
Rue
Rue
Rue

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

La protection des abords

îlot 35





L'ensemble de se secteur a représenté pour la commune de la ROCHE DERRIEN le site privilégié du développement de l'habitat. De nombreuses constructions d'habitation individuelle et la maison de retraite s'y sont implantées ces trente dernières années.

Les aménagements urbains sont déjà réalisés sur la base des projets de lotissements.

Le quartier de la maison de retraite

Ce quartier de "type pavillonnaire" est totalement bâti : composé de maisons individuelles et d'équipements publics (maison de retraire et l'école publique primaire maternelle).

Ces constructions se trouvent aujourd'hui en premier plan visuel à partir des points de vues perceptibles de la commune de MINIHY TREGUIER. La volumétrie, la couleur du bâti et l'accompagnement paysager sont les critères importants de leur intégration.
Il semble que certains choix aient été négligés, rendant certaines constructions très visibles.
Les prescriptions concernant cet îlot porteront essentiellement sur la volumétrie des bâtiments, la couleur des constructions et l'accompagnement paysager.

Prescriptions particulières :

1. Une attention particulière sera apportée à la hauteur et aux couleurs des constructions - les couleurs vives sur les façades et les bardages sont interdites – les couvertures seront en ardoises.

Recommandations particulières :

1. Les couleurs seront basées sur des blancs cassés, terre de Sienne ou gris ocré.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager





L'ensemble des maisons dans ce secteur est "sans intérêt patrimonial"

Prescriptions particulières :

1. Les bardages et couvertures des constructions seront de teinte sombre (notamment pour la maison de retraite).

Recommandations particulières :

1. Les couvertures seront en ardoises naturelles.

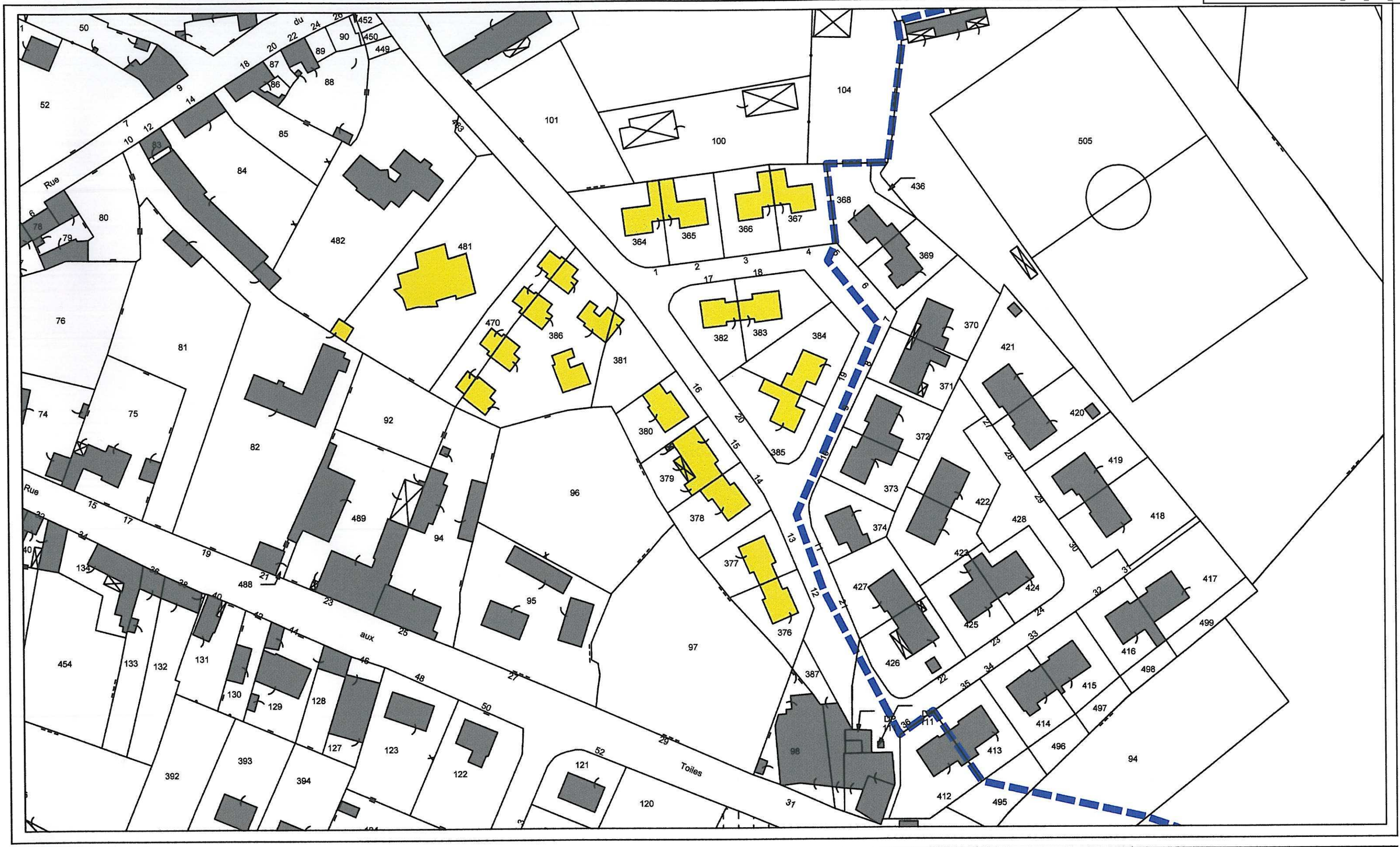




PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit

bâtiment d'intérêt architectural

bâtiment d'accompagnement

bâtiment discordant

bâtiment sans intérêt patrimonial

bâtiment sans intérêt patrimonial (centre ancien)

bâtiment non inventorié

zone naturelle à protéger

petit patrimoine

point de vue

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

îlot 36

Ensemble de constructions récentes "sans intérêt patrimonial"

Prescriptions particulières :

1. Les toitures de constructions traditionnelles seront en ardoises naturelles ou de la même couleur que l'ardoise naturelle.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



bâtiment classé ou inscrit
bâtiment d'accompagnement
bâtiment sans intérêt patrimonial
bâtiment non inventorié
petit patrimoine
bâtiment d'intérêt architectural
bâtiment discordant
bâtiment sans intérêt patrimonial (centre ancien)
zone naturelle à protéger
point de vue

0 10 20 30 40 50 m

Echelle : 1/1000e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Ensemble de constructions d'habitation individuelle organisées en impasse.

Ce lotissement borde toutefois le chemin des buttes qui est un chemin piétonnier de qualité.

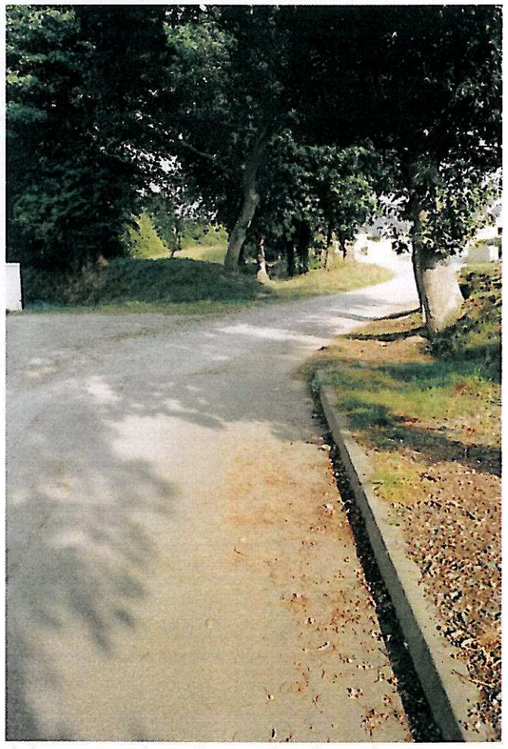
Recommandation particulière :

1. Il serait souhaitable que l'accès Sud-Est du chemin des Buttes soit réaménagé en accès piétonnier uniquement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS
LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Les sites de développement — Ilots 38-39



Arbre en bordure de l'ancienne voie ferrée et accès à un lotissement.

▪ Ilots 38 et 39 : quartier "du Bois".

Ce site correspond à un ensemble de parcelles - jardins et champs - délimité par le tracé de l'ancienne voie ferrée au Nord – Nord-Est et par l'agglomération sur les autres limites.

Le site est traversé par un chemin très ancien - le chemin du bois - qui mène au hameau de Bourred.

L'aménagement de l'ensemble de ce site intègrera les exigences de qualité des espaces naturels existant et visera un développement raisonné de l'urbanisation.

La réalisation de deux lotissements a déjà été engagée dans la partie Nord

La commune de LA ROCHE DERRIEN possède peu d'espace. Il convient donc de l'économiser et de permettre le développement harmonieux de l'habitat de densité moyenneen cohérence avec l'agglomération du bourg et la qualité des paysages en bordure du Jaudy

Prescriptions particulières :

1. Lors de l'ouverture à l'urbanisation, un projet d'aménagement d'ensemble sera élaboré en prenant en compte les recommandations ci-dessous.

2. Les implantations des constructions seront organisées en hameaux sous forme d'un habitat groupé dégageant des cours et des places.

3. Clôtures : les plaques de béton sont interdites en limite de l'espace public et sur les limites séparatives.

Recommandations particulières :

1. Réouverture du tracé de l'ancienne voie de chemin de fer à la circulation piétonneLe sol sera conservé en empierrement.
   Plantations de part et d'autre du chemin d'arbres de haute tige : hêtres ou châtaigniers ou érables ou chênes ou platanes.

2. Conservation du chemin du bois et des talus qui le bordent.

3. Conservation de talus plantés le long de l'ancienne voie ferrée.
   Conservation des talus existant sur le site. Ceux-ci pourront être percés pour la création dun passage.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS
LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Les sites de développement

Ilots 38-39



Lotissement Nord en cours

4. Les divers îlots de constructions devront être reliés au réseau de voirie existant. Les culs-de-sacs sont proscrits.

5. Création d'espaces publics importants.

6. L'implantation des constructions et leur volumétrie correspondront à la densité des hameaux ruraux ou de groupement de "maisons de ville".
La mitoyenneté sera préférée à l'isolement des constructions sur la parcelle.
Les parcelles seront plus profondes que larges. La largeur moyenne de 15 mètres sur rue est souhaitable.

7. Les garages et carports pourront être implantés en limite de l'espace public.

8. <u>Les clôtures :</u>
   8.1. Sur un même espace urbain en bordure de l'espace public, les clôtures pourront être réalisées :
   - soit en maçonnerie de pierre ou en matériaux enduits adaptés à la construction – mur plein ou mur bahut surmonté d'une grille – de hauteur maximum de 1,50 mètre,
   - soit en haie taillée ou libre constituée d'essences indigènes, soit de clôtures en bois peint. Les lasures ou autres protections incolores laissant le bois de couleur naturelle sont à éviter.
   - soit par un talus maçonnés en limite des propriétés donnant sur l'espace public.

   8.2. En limite séparative, la hauteur maximale des haies ou clôtures sera de 1,80 mètre.

9. La végétation admise sera composée d'essences indigènes : chêne, châtaignier, charme, hêtre, orme résistant, érable champêtre, noisetier, seringat, merisier, buis, houx, escallonia, troène, néflier, prunellier, sureau, lilas, aubépine, pantes grimpantes : glycine, chèvrefeuille, clématite, lierre, vigne vierge.
L'utilisation de conifères type thuyas, cyprès sont proscrits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

▪ Ilot 40 : quartier "des Buttes"

Ce secteur est un espace agricole situé au Sud du centre ville entre la rue de pitié et le chemin communal n° 8 de Keramon.

Ce chemin constitue une limite naturelle du développement dans cette partie de la commune.

Il est limité au Nord-Est par un chemin piéton bordé de talus plantés.

Un chemin privé qui relie la voie communale à la rue de Pitié le traverse dans sa partie sud.

Compte tenu de la topographie - pente Sud-Est / Nord-Ouest - ce site offre, à partir de la voie communale n° 5 de Kéramon, de nombreux points de vues vers le centre ville.

Prescriptions particulières :

Lors de l'ouverture à l'urbanisation, un projet d'aménagement d'ensemble sera élaboré en prenant en compte les prescriptions ci-dessous.

1. <u>Les voies et la composition du parcellaire</u>

1. 1 Les implantations des constructions seront organisées en hameaux sous forme d'un habitat groupé dégageant des cours et places.

1.2 La conception des constructions prendra en compte la topographie du site.

1.3 Les constructions seront organisées de façon à préserver des points de vues vers la ville.

1.4 Sauf exception, les parcelles seront plus profondes que larges.

1.5 Les divers îlots de constructions devront être reliés au réseau de voirie existant. Les culs-de-sacs sont proscrits.

1.6 En cas d'élargissement de chemins ou de voies existantes, la limite de voie sera recomposée par des talus arborés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

2. Les clôtures et plantations

2. 1 Sur un même espace urbain en bordure de l'espace public, les clôtures pourront être réalisées :

- soit en maçonnerie de pierre ou en matériaux enduits adaptés à la construction – mur plein ou mur bahut surmonté d'une grille – de hauteur maximum de 1,50 mètres ;
- soit en haie taillée ou libre constituée d'essences indigènes, soit de clôtures en bois ou en métal peint. Les lasures ou autres protections incolores laissant le bois de couleur naturelle sont à éviter ;

2. 2 En fond de parcelles :

- les jardins situés en bordure de l'espace naturel, seront aménagés et plantés de façon à assurer la transition avec l'espace naturel :
  · talus plantés d'espères végétales indigènes ;
  · les clôtures en « matériaux durs » sont interdits (plaques béton, claustras en bois, …)

2.3 En limite séparative, la hauteur maximale des haies ou clôtures sera de 1.80 mètres.

2.4. La végétation admise sera composée d'essences indigènes : chêne, châtaignier, charme, hêtre, orme résistant, érable champêtre, noisetier, seringat, merisier, buis, houx, escallonia, troène, néflier, prunellier, sureau, lilas, aubépine, pantes grimpantes : glycine, chèvrefeuille, clématite, lierre, vigne vierge.
L'utilisation de conifères type thuyas, cyprès sont proscrits.

3. Les constructions

3.1 Outre les prescriptions générales indiquées précédemment (dossier 2.1 – page 24), pour « les architectures s'inspirant de l'architecture traditionnelle locale », les constructions nouvelles respecteront les prescriptions suivantes :

· les matériaux et les couleurs des façades devront se «fondre » dans le paysage environnant :
· les couleurs claires sont interdites ;
· les toitures seront réalisées à deux pentes identiques entre 45 et 50° ;
· des éléments en toiture terrasses de petites dimensions, seront admises pour permettre la liaison entre deux bâtiments, ou la création de « carports ».

3.2 Des architectures autres que celles d'inspiration traditionnelle locale seront autorisées à la condition de présenter un projet d'ensemble sur chacun des sites constructibles autorisés dans ce secteur.

3.3 Les couleurs claires sur la totalité de la construction, sont à éviter.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Adaptation fonction de la largeur de la voirie

les Buttes

Le Jaudy

Rue

Chemin

Roch Huellan

communale

1/1250e

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE



Bordure Nord du Jaudy

La bordure Nord du Jaudy

Cette partie de la bordure du Jaudy se situe entre le Boured et la pointe située au Nord de la chapelle Saint Jean.
Cet espace représente un caractère naturel homogène où se mêlent boisements, taillis, prés.
Le développement de l'urbanisation vers le Nord a réduit très fortement la profondeur de l'espace naturel, notamment dans la partie Ouest.
Quelques constructions récentes implantées au nord de l'ancienne voie ferrée ont détruit le caractère naturel de ce site.

Prescriptions particulières :

1. Des plantations mixtes feuillus et résineux en taillis seront à réaliser devant les constructions (côté Jaudy).
2. L'ensemble des boisements existants sera conservé.
3. Aucune nouvelle construction ne sera implantée dans l'espace situé au nord de la voie ferrée.
4. L'aménagement des parcelles (plantations, clôtures ...) situées au nord des constructions .existantes sera effectué et se conformera au caractère naturel du site environnant.
5. Les mouvements de terres sont interdits.
6. Les clôtures industrielles sont interdites.
7. Les plantations d'accompagnement seront constituées d'essences indigènes.
8. L'ancienne voie ferrée sera plantée de part et d'autre d'arbres de haute tige (tilleuls, marronniers, châtaigniers, érables, hêtres, chênes...).
9. Le pré de la pointe nord restera en herbe. Il ne sera pas planté de taillis ou d'arbres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Les espaces naturels





La bordure Ouest du Jaudy

Ce secteur se situe entre la pointe nord (parcelle 222), et la limite inférieure de la chapelle de La Pitié.
Ce site intègre toute l'urbanisation située entre le Jaudy et la rue de Saint Jean, rue de l'Eglise, le site du château, la rue de Guialou et la rue Notre Dame de Pitié. Il inclut les deux îlots situés à l'ouest du pont.

L'urbanisation s'est développée primitivement aux abords du centre de la ville, vers le pont.

Les constructions récentes (depuis le XIX^{è} siècle et au XX^{è} siècle) se sont implantées le long des voies.

- le long de la rue Saint Jean
- le long de la rue de la Rive
- le long du chemin du quai.

Le type d'urbanisation le plus ancien (XIX^{è} siècle) s'est développé le long des voies, en bordure de l'espace public, libérant de ce fait des espaces libres vers la rivière.
L'urbanisation récente s'est établie de façon plutôt désordonnée sur les parcelles proches du Jaudy. Les constructions sont isolées sur le terrain et orientées vers la rivière, détruisant de ce fait la notion de jardin arrière et d'espace naturel annexe.

Il conviendrait : que les façades principales de toute nouvelle construction dans ce secteur soient orientées vers les voies.
Que les jardins soient aménagés de façon à présenter vers le Jaudy un caractère paysager et végétal homogènes.

Prescriptions particulières :

1. Les clôtures industrielles et les clôtures en plastique sont interdites.
2. Les clôture le long du chemin du quai seront soit en maçonnerie de pierre soit en haie en mélange sous forme de haies libres ou de haies taillées.
   Elles seront composées de charme, hêtre, orme résistant, érable, champêtre, noisetier,…
3. En cas de renouvellement de plantation le long de la rivière, sur le chemin du quai, sur le domaine public, il sera choisi d'implanter en alignement, des arbres de haute tige avec port naturel et résistant à la salinité du sol.
4. Les jardins des parcelles 5, 7, 9, 22, 308 et 363 rétabliront en bordure de la rivière une haie libre constituée d'essences locales (hêtre, orme résistant, noisetier, châtaigner, érable champêtre, ….)

Recommandations particulières :

1. Il serait souhaitable de déplacer le poste de relèvement situé chemin du quai. Son déplacement permettrait de requalifier cet espace lié à l'ancien port.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

camping municipal

la Ville Neuve

route communale

chemin rural

100 m

50 m

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

La bordure Sud-Ouest du Jaudy

Cette partie du Jaudy se situe en zone rurale. L'espace naturel qui borde la rivière est constitué de champs et de chemins bordés de talus plantés.

La partie basse du site est occupée par le camping municipal, le club de kayak et des bâtiments nécessaires à l'exploitation du site.

Ces activités seront maintenues et il devra être possible de permettre les aménagements et constructions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Toutefois ceci devra être fait dans le respect de l'environnement : constructions de qualité architecturale, aménagements et plantations en harmonie avec le site naturel.

Prescription particulières :

1. Conservation des talus plantés et des boisements existants.

2. Le fond des parcelles bâties situés en limite de ce secteur, ainsi que les bordures des nouveaux cheminements, seront constitués de talus arborés ou de haies libres. Les plantations préconisées seront des essences indigènes : noisetier, châtaigner, chêne, aubépine, prunellier, sureau,…

3. Les travaux de restauration ou d'extension des bâtiments viseront à améliorer la qualité architecturale de l'ensemble.

4. Les nouvelles constructions s'adapteront au site par leur implantation, leur volumétrie, le choix des matériaux et des couleurs.
Les couleurs sombres seront privilégiées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Les places de l'église et du Pouliet, le parc Narcisse Quellien, la rue du Pouliet.

Cet ensemble concerne l'environnement de l'église, de la mairie et de l'ancienne cidrerie... jusqu'au XIX^{ème} siècle, l'église représentait la limite nord du centre ville.
Bien que chacune de ces places ait une identité propre, leurs liaisons et ouvertures entre elles font qu'un projet d'ensemble est souhaitable.

Prescriptions particulières :

1. Les clôtures en plastique sont interdites.

Recommandations particulières :

1. Recomposition globale du fonctionnement : voies de circulation, stationnement, espaces verts.
2. Recomposition des anciennes traces de l'enclos.
3. Mise en valeur des monuments.
4. Conservation d'espaces verts. Ceux-ci feront l'objet d'une étude particulière.
5. Un soin particulier sera assuré sur la dimension, la couleur et l'implantation des signalisations routières et urbaines.

La rue Saint Jean

La rue Saint Jean a été créée après 1846 (cf. cadastre).
Quelques constructions se sont implantées dans la partie Nord à proximité de la chapelle Saint Jean et du Pont Neuf. La qualité de ces constructions mérite d'être signalée.
Cette voie en ligne droite mériterait d'être plantée d'arbres de haute tige de part et d'autre dans le même esprit que la côte de bellevue.

Prescriptions particulières :

1. Les clôtures en plastique sont interdites.

Recommandations particulières :

1. Plantation d'arbres de haute tige de part et d'autre de la voie de circulation : tilleuls.
2. Il est souhaitable que les murs de clôture des constructions qui bordent la voie, soient en maçonnerie de pierre surmontée de couronnement.
3. Les grilles de clôture seront de préférence en métal peint.
4. Un soin particulier sera assuré sur la dimension, la couleur et l'implantation des signalisations routières et urbaines.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Les espaces urbains



Place du Martray

La place du Pilori

Les proportions de cette place en font un espace urbain de qualité.
Cette petite place est bordée de bâtiments hétéroclites. Les parties privatives sont ouvertes sur l'espace public sans délimitation précise.
Il conviendrait d'une part, de restructurer l'espace en précisant ces limites par des murs en pierre et d'autre part, de mener en accord avec les propriétaires une campagne de travaux sur les bâtiments environnants.

Prescriptions particulières :

1. Les clôtures en plastique sont interdites.

Recommandations générales :

1. Clôture des propriétés par des murs en maçonnerie de pierre.
2. Restructuration des niveaux de l'espace public – murs de soutènement en maçonnerie de pierre.
3. Mise en valeur des façades des constructions environnantes.

La place du Martray

La place du Martray a fait l'objet d'un aménagement (1999-2000).

La rue de la Fontaine

Cette rue, de l'époque médiévale au XIX^{ème} siècle jusqu'à la création de la rue de Saint Jean était la rue principale de la ville de LA ROCHE DERRIEN. Elle supporte encore aujourd'hui un trafic automobile important.
La réduction de ce trafic permettrait une mise ne valeur réelle de cette rue.

Les couches successives de revêtement d'enrobé depuis plusieurs décennies ont fini par enterrer le pied de nombreuses façades d'immeubles. Ceci rend difficile l'accès à ces immeubles.

Recommandations particulières :

1. Décaissement général de la rue pour retrouver les niveaux anciens. Adaptation des seuils des portes au niveau définitif.
2. Un soin particulier sera assuré à l'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS
LA ROCHE DERRIEN - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Les espaces urbains



Place du Chef du Pont

La place du Chef du Pont

Cet espace représente avec le pont une entrée importante de la ville.

Recommandations particulières :

1. L'aménagement de cet espace restera sobre.
2. Le stationnement situé sur la parcelle n°362 sera clos par un muret en maçonnerie.
3. Un aménagement particulier sera proposé pour éviter l'encaissement des constructions en bordure de la rue Saint Yves (muret en pierre, suppression du garde corps métallique actuel, ...).



La rue du Quai (partie port)

La rue du Quai (partie port)

Les quais de l'ancien port de la ville sont toujours présents mais recouverts en partie d'une surface herbeuse.
De plus, un poste de refoulement a été implanté en cet endroit et entouré de blocs rocheux.

Recommandations particulières :

1. Les quais pourraient reprendre une configuration plus minérale.
2. Le poste de refoulement pourrait être intégré dans un élément construit ou totalement enterré.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0231_10-DE

Z.P.P.A.U.P

Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager

LA ROCHE DERRIEN



PLAN GENERAL

1 / 2 000e

Ministère Culture Communication
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

mars 2010

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G et U de M. (Montréal) - Urbaniste
15, place des otages 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

A

commune de MINIHY TREGUIER

B1

B2

B3

B4

C

commune de LANGOAT

commune de POMMERIT JAUDY

commune de POMMERIT JAUDY

commune de POMMERIT JAUDY

Bouredi

Roch'h Huellan

les Buttes

Keramon

Belle-Vue

la Ville Neuve

camping municipal

1

2

3

4

LEGENDE

- *monument historique inscrit / classé*
- *bâtiment d'intérêt architectural*
- *bâtiment d'accompagnement*
- *bâtiment sans intérêt patrimonial (commentaire dans le cahier de prescriptions particulières)*
- *bâtiment sans intérêt patrimonial*
- *bâtiment discordant*
- *bâtiment non inventorié*
- *espace naturel*
- *camping municipal*
- *point de vue*
- *petit patrimoine à protéger (croix,...)*
- *périmètre 500 m (art L 430-1 du code de l'urbanisme) conservé autour de l'église (*exclu de la ZPPAUP)*
- *périmètre de la ZPPAUP*
- *espace permettant l'accueil des installations et constructions liées à l'activité agricole et sous condition d'aménagements paysagers*

N

